This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

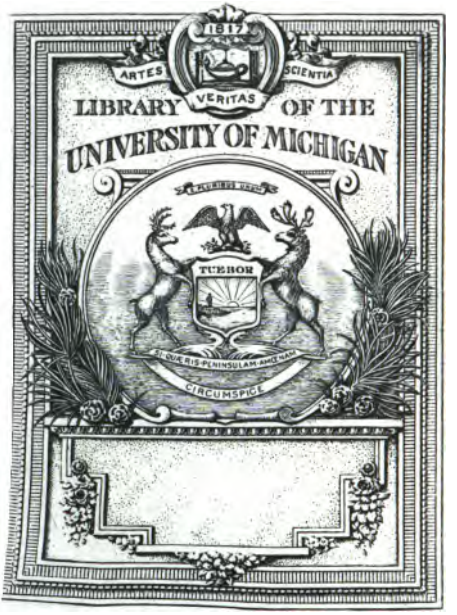
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

Boisguillebert, Pierre le Pesant

TESTAMENT POLITIQUE DE MONSIEUR DE VAUBAN,

MARECHAL DE FRANCE, & premier Ingenieur du Roi.

DANS LEQUEL

Ce Seigneur donne les moiens d'augmenter conſiderablement les revenus de la Couronne, par l'établiſſement d'une Dixme Royale ; & ſuppreſſion des Impots, ſans apprehenſion d'aucune revolution dans l'Etat.

TOME SECOND.

M. DCC VII.

H.T.
[illegible]
.R65
v. 2

T24-41775

TESTAMENT POLITIQUE

DE Mr DE VAUBAN, Maréchal de France, &c.

Où l'on fait voir qu'il eſt tres-facile de faire recevoir au Roi quatre-vingt millions par deſſus la Capitation, praticables par deux heures de travail de Meſſieurs les Miniſtres, & un mois d'execution de la part des Peuples, ſans congedier aucun Fermier general ni particulier, ni autres mouvemens que de rétablir quatre ou cinq fois davantage de revenu à la France, c'eſt à dire, plus de cinq cens millions ſur plus de mille cinq cens aneantis depuis 1661, parce qu'on fait voir clairement en même tems, que l'on ne peut faire d'objection contre cette propoſition, ſoit par raport au tems & à

la conjoncture, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit au pretendu peril, risque, ou quelques autres causes que ce puisse être, sans renoncer à la raison & au sens commun, en sorte que l'on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre, qui ose mettre sur le papier une pareille contradiction, & la souscrire de son nom, sans se perdre d'honneur : & l'on montre à même tems l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture presente.

CHAPITRE PREMIER.

IL parut il y a quelque tems, autant par hazard que de dessein premedité, au moins à l'égard du Public, un Memoire ou Traité intitulé *Le Détail de la France*. Bien qu'il fist voir la facilité que le Roi avoit sans rien déconcerter, de lever toutes les sommes necessaires dans la conjoncture du tems, en procurant même l'utilité de ses Peuples : Il n'a eut aucune

reuſſite, & même on n'y a pas fait la moindre attention.

L'Auteur n'en eſperoit pas davantage, & il l'a marqué en termes exprès. La raiſon de cela étoit, qu'il y avoit encore, pour ainſi dire, de l'huile dans la lampe : le motif ou les cauſes de la ruine de la France, par les ſurpriſes que l'on faiſoit à Meſſieurs les Miniſtres, avoient encore par devers eux dequoi paier amplement les Entrepreneurs, comme eux pareillement aſſez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que le tout a pris fin faute de matiere, on doit preſumer un ſuccez moins traverſé, parce qu'il y aura moins d'interêt à contredire les propoſitions paſſées, ou plutot une neceſſité abſoluë de les admettre ; c'eſt pourquoi on offre de la part des Peuples, ſans craindre d'être deſavoué, tous les beſoins du Roiaume à quelque ſomme qu'ils puiſſent monter, tant ſur terre que ſur mer, pour mettre ſes ennemis dans la neceſſité de n'atendre la paix que de la juſtice & de la moderation de Louis le Grand, comme par le paſſé.

On maintient encore une fois, que s'il ne tient qu'à quatre-vingt millions par an pardeſſus les tributs ordinaires, & même davantage, ſans compter la Capitation en l'état qu'elle eſt ; la choſe ſera bien-tôt faite, & cela ſans nul déconcertement ni rupture d'aucun Traité que le Roi aie fait avec qui que ce ſoit, & faiſant même beaucoup moins de mouvemens qu'il n'y en eut, bien qu'il ne s'en trouvât aucun, lors du premier établiſſement de la Capitation.

On parle avec d'autant plus de hardieſſe & de certitude dans toutes les circonſtances qui acompagnent cette propoſition, que ces quatre-vingt millions ne ſeront que l'effet de plus de cinq cens, que Sa Majeſté aura rétablis à ſes Peuples par deux heures d'atention de Meſſieurs ſes Miniſtres, & quinze jours d'execution chez les Peuples, ainſi que l'on a dit, aux conditions marquées.

Que l'on ſuſpende un peu l'idée de ridicule & d'extravagance, que peut jetter une pareille propoſition dans l'eſprit d'une infinité de monde.

Que l'on ſonge que le grand Saint Auguſtin & Lactance, celebres Auteurs, n'ont pas aquis bien de l'honneur à traiter de foux & d'inſenſé un Evêque nommé Virgile, qui de leur ſiecle vint annoncer les Antipodes.

Chriſtophe Colomb reçût le même traitement en preſque toutes les Cours de l'Europe, avant que d'être écouté & aidé par quelque particulier en Eſpagne.

Copernic du dernier ſiecle fut menacé du feu par toute la Theologie, ſur l'expoſition de ſon Siſtême, quoi qu'aujourd'hui le plus univerſellement reçû.

L'Auteur des quatre-vingt millions eſt dans une bien plus heureuſe ſituation, que n'étoient pas tous ces grands hommes : non-ſeulement il n'eſt pas ſeul de ſon avis, comme eux ; mais il maintient qu'il n'eſt que l'Avocat de tout ce qu'il y a de Laboureurs & de Commerçans dans le Roiaume, c'eſt-à-dire, de tous ceux qui ſont la ſource & principe de toutes les richeſſes de l'Etat, tant à l'égard du Roi que des Peuples.

En ſorte que pour temperer d'abord la grande vocation qu'on auroit à traiter ces diſcours de viſion, & en rejetter même une grande doſe dès l'abord ſur les contrediſans ; le Procez va rouler entre les Laboureurs & Marchands, de qui ſeuls partent toutes ſortes de paiemens, tant envers le Prince que les proprietaires, & ceux qui n'ont d'autre fonction que de recevoir.

Ces premiers diſent & publient hautement qu'ils ſont prêts de paier les ſommes marquées au titre de ce Memoire, aux conditions mentionnées, qui ne tiennent à rien, puis qu'il ne s'agit que d'un ſimple acte de volonté de la part des perſonnes, que l'on ſait bien être en pouvoir de faire ce qui leur plaît : Et les Parties adverſes ſont ceux à qui on ne demande autre choſe que de recevoir, qui diſent, & croient même marquer par là leur ſageſſe & leurs lumieres, que ces paiemens ſont impoſſibles.

Or on peut voir ſur qui de ces deux perſonnages le ridicule doit tomber, par l'exemple des Lettres de Change.

Un Sujet qui seroit porteur d'un papier de cette nature pour la valeur de mille livres sur un riche Marchand, pourroit-il sans extravagance lui en faire signifier la protestation, après que l'autre lui auroit dit qu'il est prêt d'en faire le paiement, & l'auroit même sommé de le recevoir ?

Voila les loix & le point de droit surquoi va rouler toute la question. L'Auteur de ces Memoires ne veut passer que pour un extravagant achevé, s'il se méprend, & si il n'est pas avoüé par tous les Peuples dans ses propositions. Il consent d'encourir cette peine, & même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensez, au cas qu'il ne rencontre pas juste. Et pour l'en convaincre il n'exige pas de forts raisonnemens, & qui aient à peu prés autant d'aparence que les siens, mais il declare d'abord qu'au cas que tout ce qu'on lui poura objecter contre ses offres, ou plûtôt celles des Peuples, soit par l'impossibilité absoluë, soit pour le tems, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit pour le peril, soit

pour le déconcertement ; au cas, dis-je, que ces objections ne ſoient pas une extravagance achevée étant miſes par écrit, à faire horreur au Ciel & à la Terre, & qu'elles puiſſent trouver quelqu'un pour les ſigner, d'être lui-même traité de la maniere qu'il vient de conſentir, ce qu'il réïterera preſque à chaque page de cet Ouvrage, de peur que l'on ne l'oublie.

Comme le mot d'extravagance va ſouvent être emploié dans ces Memoires, bien que ce ne ſoit pas une expreſſion que la politeſſe & la civilité ſouffrent ordinairement, ni dans les écrits entre les honnêtes gens ; on eſt obligé avant que d'entrer en matiere, de faire une petite digreſſion pour marquer en même tems & la neceſſité de ſon uſage dans cette ocaſion, & purger auſſi l'idée d'injure que l'on y voudroit ſupoſer, à l'égard de ceux envers leſquels on s'en pourra ſervir. Pour le premier, comme la France a actuellement la gangréne, ou ſi on veut la pierre dans les reins, il faut pour ſa gueriſon uſer d'inciſions dans le vif, & d'operations trés-violentes

dans les parties les plus nobles, les remedes ordinaires n'étans plus de saison, & se trouvans beaucoup au-dessous de la force du mal.

Or toute autre expression pouvant laisser l'idée, sinon d'une vision, au moins d'un problême, dans ce que l'Auteur de ces Memoires propose, à l'égard de tout ce qui n'est pas Laboureur ou Marchand, c'est-à-dire, le beau monde; il seroit difficile que qui que ce soit de ce genre, s'embarquât à penetrer dans ses raisons, & à en porter un jugement certain, pour faire le procez à de si illustres prejugez, & à de si pretendus grands hommes, dans la pensée qu'après beaucoup de peine & de travail, on ne trouveroit que de l'obscurité, qui est plus qu'il n'en faut pour faire traiter l'Auteur de visionnaire.

C'est dans ces occasions que l'on se fait un plaisir de croire que les faits les plus évidens sont des faufferez, où l'on se ferme les yeux dessus; & après le avoir en quelque maniere brûlez, on contredit les consequences les plus certaines qui s'en tirent, pour se per-

ſuader à ſoi-même, & le vouloir le faire croire aux autres, qu'il n'eſt pas à preſumer que des gens ſi éclairez & ſi zelez pour le ſervice du Roi & du Public, aient commis de ſi lourdes fautes ; qu'ils avoient des raiſons à eux ſeuls connuës, que ſi on les ſavoit, on ne les calomnieroit pas de la ſorte ; qu'il eſt de la juſtice de ne pas condamner des gens ſans les entendre, ſur tout quand ils ſont morts, ce qui les met hors d'état de défendre leurs interêts & d'aprendre les motifs particuliers de leur conduite.

La ſituation preſente, ou plûtôt le deſordre de la France a pourvû à ſe procurer de pareils défenſeurs ; c'eſt pourquoi ce langage quelque depravé qu'il eſt, ne manquera pas de ſujets qui s'en ſerviront dans l'ocaſion preſente : ils ne ſe convertiroient pas même, quand un mort viendroit de l'autre monde atteſter la verité de ces Memoires : & cela aux ſentimens de l'Ecriture Sainte, parce que le cœur eſt pris : ce qui étant, ni l'eſprit, ni l'honneur, ni la conſience n'ont plus de voix au chapitre.

Mais

Mais lors que l'on parle d'extravagance, & que l'on maintient, comme l'on fera dans ces Memoires, que telle & telle affaire n'a pû être faite ſans de deux choſes l'une, ou que les Auteurs euſſent tout-à-fait perdu l'eſprit, ce qui n'eſt pas aſſurément, ni même préſumable, ou qu'ils avoient ſi fort erré au fait, qu'ils ont également produit des extravagances, que s'ils avoient eu entierement la cervelle démontée ; ce qui produit le même éfet dans l'un comme dans l'autre.

Il faut abſolument alors prendre parti, il n'y a pas moien d'uſer de ſubterfuge, ni pretexter de ſon ignorance ſur de pareilles matieres.

Tout le monde, pourvû qu'il ait le ſens commun, eſt juge competent, & ne peut s'abſtenir de prononcer ſans mauvaiſe foi, ſous pretexte de ſon manque de lumiere.

C'eſt par de pareils raiſonnemens ou de ſemblables principes, qu'on ſoûtient qu'on peut rétablir la France en deux heures, & l'on paſſe carriere d'abord, en repetant ce qu'on

a déja dit ; ſavoir, que l'Auteur de cette propoſition veut bien paſſer pour un extravagant lui-même, & le plus grand qui fût jamais, ſi on lui peut faire aucune objection encore une fois, ſoit pour la briéveté du tems, le peril ou quelques autres raiſons que ce puiſſent être, qui aient la moindre aparence, & qui ne ſoit pas une extravagance achevée, pourvû qu'elles ſoient miſes par écrit : & c'eſt ce qui arrive toûiours dans tous les faits que l'on affirme, & que l'on contredit ; l'erreur eſt cauſe qu'il y a un des deux aſſurément, qui commet la même extravagance que s'il avoit perdu l'eſprit.

Et qui que ce ſoit ne ſe doit fort formaliſer d'être tombé dans cette foibleſſe : tous les plus grands hommes & les plus celebres Auteurs y ont été ſurpris : il n'y a point d'abſurditez qu'ils n'aient dites & écrites ſur la foi de mauvais Memoires, dans des Ouvrages d'ailleurs trés-beaux, & qui les ont rendus trés-celebres.

Saint Auguſtin & Lactance, comme l'on a marqué, ont traité d'extravagant le premier Auteur des Antipo-

des: la ſuite a fait voir que l'extravagance étoit de leur côté.

Ainſi il ſera permis à l'Auteur de ce Diſcours d'uſer des mêmes termes, pour défendre la verité & les interêts du Roi & des Peuples, deſquels de ſi grands hommes ont uſé pour la combatre.

Ce preambule poſé, que l'on a crû neceſſaire pour purger le ceremonial de cet Ouvrage, afin qu'on ne fiſt pas un procez à l'Auteur ſur ſes expreſſions, n'en pouvant ataquer le corps; On va entrer en matiere, declarant que l'on a un trés-grand reſpect pour les perſonnes que l'on va montrer avoir toûjours erré au fait; ce qui ne prejudicie point à leur integrité, de laquelle on eſt trés-perſuadé, & qu'on ſe ſeroit même ſervi d'expreſſions plus douces ſi on avoit pû le pouvoir faire, ſans trahir la cauſe du Roi & des Peuples, qu'on a entrepris de défendre. La juſtice même oblige de dire, que bien loin que Meſſieurs les Miniſtres ſoient reprehenſibles de s'être ſi fort mépris au fait, ils ne pouvoient,

ſans miracle faire autrement, ſuccedans à des Sujets qui leur avoient montré de trés-mauvais exemples, & tracé des routes trés défectueuſes; & bien loin d'être en état de s'en détourner, on peut dire que tout le monde conſpiroit à les y maintenir, y aiant plus de fortune à faire à tromper un Miniſtre en France, en ruinant le Roi & les Peuples, qu'à conquerir un Roiaume entier pour le Monarque, en quelque pais que ce ſoit.

CHAPITRE II.

ON promet quatre-vingt millions & plus par deſſus les Impôts ordinaires, même la Capitation, par deux heures de travail & quinze jours d'execution : On promet de plus, de paier toutes les dettes du Roi & de l'Etat en dix ans de paix, & on promet enfin un doublement de revenus du Roi, en ſuprimant la Capitation, avant quatre ou cinq ans; le tout ſans rien riſquer, ni deconcerter, ni uſer de pouvoir abſolu.

Voila la plus grande extravagance qui puiſſe jamais tomber dans l'eſprit, ni être propoſée, ſi l'Auteur ne rencontre pas juſte dans la moindre de ces parties ; mais que l'on ſuſpende ſon jugement juſqu'à l'entiere lecture de cét Ouvrage, & que l'idée de ridicule, encore une fois, qui ſe preſente avec violence à l'eſprit, tempere un peu ſon ardeur, & l'on verra invinciblément que c'eſt le même procez qu'eurent ces grands hommes au ſujet des Antipodes.

Perſonne ne doute que le principe & la baſe des revenus de tous les Princes du monde, ne ſoient ceux de leurs Sujets, qui ne ſont à proprement parler que leurs Fermiers, les Souverains n'étans en pouvoir de rien recevoir plus ou moins, qu'à proportion que ceux qui font valoir les terres, ſont en état par le produit qu'ils en tirent, de leur paier les Tributs. Cette maxime qui ſe pratique également par tous les Etats, avoit été en uſage en France juſqu'à la mort du Roi François I. n'y aiant été derogé que mediocrement depuis

ce tems juſqu'en 1660. Mais on peut dire que depuis cette année on a pris le contrepied, & on n'a point crû pouvoir faire plus utilement & plus diligemment recevoir de l'argent au Monarque, ſur tout dans les beſoins extraordinaires, non en augmentant le revenu & les biens des Peuples, mais en les diminuant par tout, & les détruiſant en pluſieurs endroits preſque entierement, à un taux certain l'un portant l'autre; ſavoir vingt de perte par pur aneantiſſement à l'égard du proprietaire pour un de profit au Roi, partagé même avec l'Entrepreneur & ſes protecteurs, qui faiſoient une fortune de Prince pour un ſi déplorable ſervice.

Comme voila le Heros de la Piece, & que c'eſt ſur ce fondement que tout va rouler: On maintient ce fait inconteſtable & auſſi pubile, qu'il eſt conſtant que la Seine paſſe dans Paris; enſorte que quiconque le voudroit nier, ſe rendroit auſſi ridicule, que celui qui ne voudroit pas convenir de cette autre verité.

La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds qu'en induſtrie, qui ſuivent le ſort neceſſairement de ces premiers, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le Roiaume, ſans parler des Regiſtres, Baux & Contrats, qui font cette preuve par écrit, comme les Peuples par témoins.

On maintient encore que cette diminution depuis 1660. va à plus de quinze cens millions par an : que ce mot de centaine de millions n'étonne point & ne cauſe point de ſurpriſe. Comme on compte le revenu d'une Maiſon, d'une Ferme & d'un Village, tant dans les diminutions que dans les hauſſes, il eſt aiſé à qui eſt rompu dans ces matieres, de ſuputer celui de tout un Roiaume. On a fait celui de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manieres, quand ils travailleront ou plutot ſeront regis par les mêmes maximes, & on pretend qu'il va à prés de ſept cens millions par an.

Et pour la France, ceux qui se formaliseront de ces expressions ou de ces calculs trouveront bon, s'il leur plaît, que l'on compte par plusieurs centaines de millions les revenus d'un Etat qui fournit à son Prince souvent dans des années, plus de cent cinquante millions, & à l'Eglise ordinairement plus de trois cens millions, tant de revenu en fonds que celui qui est casuel, qui surpasse de beaucoup le premier, dans la Religion comme ailleurs.

Dans la seule Election de Mante le revenu des Vignes, tant par un abandon entier de la plus grande partie, quoi qu'autrefois d'un très-grand produit aux Proprietaires, que par la diminution sur celles qui subsistent encore, va de perte à deux millions quatre cens mille livres de compte fait, par un calcul juste & certain, verifié sur les lieux; & comme les revenus en fonds bien que menans ceux d'industrie, n'en fassent pas la quatriéme partie, ces derniers les excedans beaucoup davantage, c'est plus de dix millions de perte en

en pur aneantiſſement ſur une ſeule Election : & bien loin que le Roi aît rien gagné à ce beau menage, il a perdu plus de cinq cens mille livres ſur les Tailles, qu'il a falu diminuer, tant dans cette Election que dans les circonvoiſines, à cauſe du dechet des biens : & tant s'en faut encore que l'augmentation des Aides ait remplacé cette perte ſur les Tailles, elles n'ont pas ateint la dixiéme partie de ce dommage.

Et comme ce ſort eſt arrivé à l'Election de Mante par une cauſe generale à tout le Roiaume, on en peut tirer les mêmes conſequences, & ſupoſer certainement la même perte pour toute la France.

Que l'on commence donc à aller bride en main, en pretendant revetir l'Auteur de ces Memoires de l'idée d'extravagance, ſur cette diminution de quinze cens millions de rente arrivée au Roiaume depuis 1660. d'autant que quoi que les Aides tiennent conſtamment le principal perſonnage dans un pareil ravage, y comprenant les droits de Sorties, Paſſages

& Doüanes du Roiaume, qui ne ſont ni moins criminelles, ni moins outrageantes à la raiſon & au ſens commun, que ces mêmes Aides, cauſe de tant de malheurs, de notorieté publique : Cependant ces pretendus Droits du Prince ont pour conſors dans la deſtruction de ſes Peuples, deux camarades qui l'ont fort bien ſecondé, s'ils ne l'ont pas égalé dans l'aneantiſſement de ces quinze cens millions de rente ; ſavoir, l'injuſtice & l'incertitude dans la repartition de la Taille, dans laquelle bien qu'il n'y ait eu que de la negligence & du manque d'attention de la part de ceux qui gouvernoient, ou tout au plus un mauvais exemple de leur part, dans leur conduite particuliere à l'égard de leurs fonds ; le deſaſtre neanmoins a été ſi terrible par la ruine de la conſommation, & par conſequent du revenu, que l'on peut aſſurer que ſi les demons avoient tenu conſeil, pour aviſer au moien de damner & détruire tous les Peuples du Roiaume, ils n'auroient pû rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin.

On en fera un détail plus particulier dans la suite, lors qu'il sera question de sa cessation ; ce qui n'exige point assurément une demie-heure d'attention de la part de Messieurs les Ministres, & quinze jours d'execution dans les Provinces, quand cette Commission sera donnée à des Sujets versez en de pareilles matieres, & sur tout du pais, comme autrefois, les Elûs n'étans autre chose dans leur institution, que des Repartiteurs nommez par le Peuple.

L'autre Adjoint dans la ruine de la France, est quelque chose de bien plus pitoiable : Non seulement ce n'est point l'éfet d'un interêt indirect, comme dans les Aides, qui ait aveuglé les Entrepreneurs, pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruine publique, ni la faute du manque d'attention au bien general, comme dans la repartition des Tailles ; mais c'est au contraire une production de reflexions trés-sages & trés pieuses, à ce qu'on pensoit ; savoir, le soûtien de l'aviliſſement des grains, que l'on a crû devoir établir & maintenir ;

par des éforts continuels d'une pretenduë trés-fine Politique, à être en perte aux Laboureurs, le prix ne pouvant ateindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de ſatisfaire au paiement du Proprietaire & des Impôts ; ce qui a atiré outre plus de cinq cens millions de diminution de rente dans le Roiaume, comme cela eſt aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de dificile exploitation, & la prodigalité des grains à des uſages étrangers, comme nourriture de beſtiaux & confection de manufactures ; ce qui ne menace de rien moins que d'une cherté extraordinaire à la premiere ſterilité.

En un mot, on a crû, qu'afin que tout le monde fût à ſon aiſe, qu'il faloit que les grains fuſſent à ſi bas prix, que les Fermiers ne puſſent rien bailler à leurs Maîtres, & ceux-ci aucun travail aux Ouvriers ; ce qui étant tout leur revenu, la privation en excede dix fois le pretendu bas prix du pain.

Et

Et on a penſé pareillement que pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il eſt avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, & l'engrais de preſque toutes en general, le prix de la recolte n'en pouvant ſuporter les frais, & qu'il faloit auſſi prodiguer les grains à ces uſages étrangers que l'on vient de marquer.

Quelque horreur que l'on conçoive d'une pareille conduite, qui a été un enfant de la ſpeculation, qui ne peut jamais produire que des monſtres dans les Arts, que l'on n'aprend que par la pratique, juſqu'à un ſoulier, que le plus grand genie du monde ne pouroit conſtruire ſur un memoire dreſſé par un tres-habile Ouvrier, ſans exhiber un objet ridicule; cette conduite, dis-je, a crû meriter des aplaudiſſemens, & que les Auteurs doivent être apelez les Joſephs de leur païs.

Il y a un Chapitre entier à la fin de cet Ouvrage; & même ſi l'on eſt curieux, on trouvera un petit volume où l'on fait voir clair comme le

jour, & ſans aucune crainte de répartie, qui ne ſoit une extravagance achévée ; ſavoir, que plus les grains ſont à vil prix, plus les Pauvres ſont miſerables, & ſur tout les Ouvriers : & en même tems, que plus il ſort de blez de la France, & plus on ſe garantit d'une cherté extraordinaire dans les années ſteriles.

CHAPITRE III.

VOici le premier Acte de la piece, & ſur lequel il faut faire une pauſe, pour commencer à ſoutenir, aux termes du Cartel établi, que les revenus de la France, ſont diminuez de quinze cens millions depuis 1660. & que les trois cauſes que l'on vient de marquer, ont produit ce malheureux éfet ; & que comme l'Auteur ſe ſoûmet d'être traité en inſenſé, s'il ne rencontre pas juſte, il maintient en même tems qu'il ne peut être démenti dans l'un & l'autre de ces deux faits, ſans une extravagance achevée.

Or pour revenir au premier deſſein de cet Ouvrage, on ne peut conteſter ſur les principes établis au commencement, qui ſont ceux de tous les Etats de la terre, que les revenus du Prince n'ont d'autre reſſource que ceux des Peuples, que qui pourroit rétablir ces quinze cens millions de rente en un inſtant, dont ſes Peuples joüiſſoient tranquillement juſqu'en 1660. tout ce qu'on a propoſé pour le Roi; ſavoir, les quatre-vingt millions de hauſſe dans la conjoncture preſente; & le paiement de toutes les dettes de l'Etat ſous ſon nom, ainſi que le doublement de tous ſes revenus, au lieu d'être une extravagance, ſeroient une choſe fort naturelle & fort aiſée; puis que bien loin d'être l'éfet de viſion ou de violence, ce ne ſeroit qu'une ſuite, ou plutot qu'une très-petite partie d'une opulence generale, repanduë en quelque façon gratuitement; & c'eſt de la maniere que l'on l'entend, comme on va voir dans la ſuite, aprés qu'on aura montré dans un Chapitre, ce que c'eſt que richeſſe ſuivant les loix de la Na-

ture, dont la fauſſe idée qu'on s'eſt faite dans ces derniers tems a produit tout le deſordre ; en ſorte que la ſimple reconnoiſſance de la cauſe du mal, le fera ceſſer entierement, & rétablira l'opulence.

CHAPITRE IV.

LA Richeſſe au commencement du monde, & par la deſtination de la Nature & l'ordre du Createur, n'étoit autre choſe qu'une ample joüiſſance des beſoins de la vie : comme ils ſe reduiſoient uniquement à la ſimple nourriture & au vêtement neceſſaire pour ſe garantir des rigueurs du tems, le tout ſe terminoit preſque en deux ſeuls genres de Métiers, ſavoir le Laboureur & le Paſteur ; les troupeaux avant le Déluge n'aians point d'autre uſage que d'habiller les hommes de leur dépoüille, & c'étoit les deux Profeſſions que ſe partagerent les deux enfans d'Adam aprés la creation de l'Univers.

A leur exemple ceux qui les suivirent furent long-tems maîtres & valets, & leurs propres constructeurs de leurs besoins ; la vente n'étoit qu'un troque & une échange, qui se faisoit de main en main sans nul ministere d'argent, qui ne fut connu que long-tems aprés.

Mais depuis la corruption, la violence & la volupté s'étant mises de la partie ; aprés les besoins, on voulut le delicieux & le superflu : ce qui aiant multiplié ces Métiers, de deux qu'ils étoient d'abord, degré par degré, en plus de deux cens qu'ils sont aujourd'hui en France, cette échange immediate ne pût plus subsister.

Le vendeur d'une Denrée ne trafiquant, presque jamais avec un Sujet qui fût possesseur de celle qu'il avoit dessein de se procurer en se défaisant de la sienne, & ne la pouvant même recouvrer qu'aprés un long trajet, & une infinité de ventes & de reventes de l'un à l'autre par le moien de ces deux cens mains ou Professions, qui composent aujourd'hui l'harmonie des Etats polis & magnifiques ;

il a falu une garantie & un porteur de procuration de ce premier acheteur, que l'intention du vendeur sera éfectuée, par le recouvrement de la denrée qu'il vouloit avoir en se desaisissant de la sienne.

C'est par là que le ministere de l'argent est devenu necessaire, par une convention & un consentement general de tous les hommes : qu'en quelque Païs que ce soit, à moins de quelque grand éloignement, ou que quelqu'autre violence ne dérange les choses ; celui qui est porteur d'argent est assuré de se procurer pour autant de la denrée dont il a besoin, qu'il s'est défait de la sienne, & qu'il sera livré avec autant de diligence & d'exactitude, que si l'échange & le troc s'en étoient faits immediatement & de main en main, comme au commencement du monde.

Il y a là dessus une attention à faire, qui est que l'argent, malgré la corruption qui en a fait une Idole ; ne peut fournir aucuns des besoins de la vie étant reduit en monnoie, mais est seulement garand que le vendeur

d'une denrée ne la perdra pas, & que celle dont il a besoin en troque de la sienne, lui sera livrée, ne se trouvant pas chez son acheteur.

Il faut faire encore une reflexion; savoir, que cette fonction est si peu singuliere à l'argent, quelqu'idée qui regne au contraire, qu'il n'en fait pas la dixiéme partie, & même la cinquantiéme dans les tems d'opulence, qui n'est autre chose qu'une grande consommation, c'est à dire une très-grande richesse.

Le papier, le parchemin & même la parole, en font encore une fois, cinquante fois plus que lui: ainsi on a grand tort dans les occasions de misere, de mettre la cause des desordres sur son compte, & d'alleguer pitoiablement qu'il a passé en la plus grande partie dans les Païs étrangers: Pourquoi ne dit-on pas que le papier & le parchemin y sont également allez, & que c'est faute de cette matiere que la trafic a cessé, & que l'on vend & n'achete plus?

On ne le dit point, parce qu'on sait bien que cela seroit ridicule: Or

de tenir le même discours de l'argent, est de la même absurdité, puisque quand cette éclipse d'especes seroit veritable, comme non, on ne lui pourroit imputer que son fol livre de la cessation du commerce, dans lequel n'aiant que la cinquantiéme partie des fonctions, on ne pourroit pas le rendre criminel pour un plus haut degré ; or tout étant diminué depuis 1660. de plus de la moitié, on voit l'erreur de ces pitoiables raisons, que c'est manque d'argent.

Ces allegations seroient veritables au Perou si les mines tarissoient, parce qu'étant uniquement le fruit du Païs, il faudroit que les Peuples y mouruſſent de faim, s'ils n'en faisoient pas sortir toutes les années une trés-grande quantité du Païs, pour l'échanger contre les denrées necessaires à la subsistance.

Sans parler des Isles de Maldive, où par une convention unanime de certaines coquilles font la fonction de l'argent monnoié ; ni de celles de l'Amerique, où les Colonies de l'Europe qui les habitoient, ne man-

quoient d'aucuns de leurs beſoins, ſans preſque jamais voir un denier d'argent : le tabac ſeul, tant en gros qu'en détail, en remplaçoit toutes les fonctions; ſi on vouloit avoir pour un ſol de pain, & même moins, on donnoit pour un ſol de tabac, & ainſi du reſte, parce que ceux qui le recevoient étoient aſſurez d'en tirer le même avantage, en ſe procurant leurs neceſſitez.

Sans parler, dis-je, de ces exemples, les Foires de Lion en France, qui forment un commerce par an de plus de quatre-vingt millions, n'ont jamais connû ni vû un ſol d'argent dans ce trafic : tout ſe fait par échange immediate de denrée à denrée, ou par Billets, leſquels aprés une infinité de mains retournent au premier tireur, où il n'échet qu'une compenſation.

L'argent n'eſt donc rien moins qu'un principe de richeſſe dans les Contrées où il n'eſt point le fruit du Païs : Il n'eſt que le lien du Commerce, & le gage de la tradition future des échanges, quand la livraiſon

ne s'en fait pas ſur le champ à l'égard d'un des contractans, qui ſe deſſaiſit de la ſienne par les raiſons marquées, & il partage cette fonction même avec tant d'autres choſes, comme la ſimple parole, le papier, le parchemin & les denrées mêmes, qu'il eſt diſpenſé de la plus grande partie de ce perſonnage, que l'on lui ſupoſe fauſſement être ſingulier.

Il eſt même indifferent que pour ce qui lui reſte d'emploi dans cet uſage, dont on n'a jamais beſoin que lors qu'il n'aparoit & ne reſide pas aſſez de ſolvabilité dans l'un des contractans, pour s'en fier à ſa parole, au papier & au parchemin : Il eſt indifferent, dis-je, qu'il y en ait peu ou beaucoup dans une Contrée pour lui procurer de l'opulence ; c'eſt à dire, une entiere jouiſſance non ſeulement des beſoins de la vie, mais même de tout ce que l'eſprit humain a pû inventer pour les delices.

Il n'y a qu'une clauſe indiſpenſable, qu'étant indifferent que les choſes ſoient à haut ou à bas prix, il eſt d'une neceſſité abſoluë que le tout

ſoit reciproque, autrement plus de proportion, & par conſequent plus de commerce; & ainſi plus de richeſſes, ou plutot beaucoup de miſere, qui eſt aujourd'hui la ſituation de la France.

Un homme qui recevoit mille francs par an ſous le Roi François I. étoit auſſi riche, & paſſoit ſa vie auſſi commodement & magnifiquement, que celui qui reçoit aujourd'hui quinze mille francs toutes les années, parce que le bled ne valoit que vingt ſols le ſeptier à Paris, qui doit valoir aujourd hui, année commune, quinze ou ſeize francs, & les ſouliers cinq ſols, par apreciation imprimée dans les Ordonnances, comme on les y peut voir. Le Laboureur qui ne vendoit ſon bled que vingt ſols, & le Cordonnier ſes ſouliers que cinq ſols, y trouvoient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontroient.

Mais ſi comme aujourd'hui le bled avoit valu quinze francs, le Cordonnier ſeroit mort de faim avec ſes ſous

liers vendus cinq sols : comme par reciproque le Laboureur eût tout quitté, si vendant son bled vingt sols, lui ou son Maître eussent été obligez d'acheter les souliers quatre francs.

C'est donc les proportions qui font toute la richesse, parce que c'est par leur seul moien que les échanges, & par consequent le commerce se peut faire : Il seroit ridicule de faire de la difference entre deux repas également bons, parce que l'un auroit coûté beaucoup & l'autre bien moins, en pretendant établir un plus haut degré de felicité dans celui pour lequel on auroit debourſé davantage.

C'est par le deconcertement de cette harmonie que les quinze cens millions de rente éclipsez en France depuis 1660. se sont évanoüis.

Comme cette justice qui doit être entre deux Commerçans, qui ne trafiquent uniquement que l'un avec l'autre, se doit étendre en plus de deux cens Professions que renferme aujourd'hui la France, & qu'ils ont tous un interêt solidaire de l'entretenir, parce que ce n'est que d'elle seule qu'ils

qu'ils peuvent obtenir leur subsistance & leur maintien : Il ne faut pas qu'elle soit deconcertée en la moindre de ses parties, c'est à dire que le plus chetif Ouvrier vende à perte ; autrement sa destruction, comme un levain contagieux, corrompt aussitôt toute la masse.

Il faut que cela se fasse non-seulement d'homme à homme, mais aussi de païs en païs, de province en province, de roiaume en roiaume, & même d'année en année, en s'aidant & se fournissant reciproquement de ce qu'elles ont de trop, & recevant en contr'échange les choses dont elles sont en disette.

Cependant par une corruption du cœur éfroiable, il n'y a point de Particulier, bien qu'il ne doive attendre sa felicité que du maintien de cette harmonie, qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir, & ne fasse tous ses éforts pour la ruiner.

Il n'y a point d'Ouvrier qui ne tâche de toutes ses forces de vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne vaut, & d'avoir celle de son voisin

pour trois fois moins qu'elle ne coûte à établir.

Ce n'eſt qu'à la pointe de l'épée que la juſtice ſe maintient dans ces rencontres ; c'eſt neanmoins dequoi la Nature & la Providence ſe ſont chargées : Et comme ils ont établi des retraites & des moiens aux animaux foibles, pour ne devenir pas toute la proie de ceux qui étant forts, & naiſſans en quelque maniere armez, vivent de carnage : Ainſi dans le commerce de la vie elle a mis un tel ordre, que pourvû qu'on la laiſſe faire, il n'eſt point au pouvoir du plus puiſſant en achetant la denrée d'un miſerable, d'empêcher que cette vente ne lui procure ſa ſubſiſtance ; ce qui maintient également l'opulence, à laquelle l'un & l'autre ſont redevables de leur ſubſiſtance proportionnée à leur état.

On a dit, (que pourvû qu'on laiſſe faire la Nature,) c'eſt à dire, qu'on lui donne ſa liberté, & que qui que ce ſoit ne s'en mêle que pour y procurer de la protection, & empêcher la violence.

C'eſt neanmoins dequoi on a pris le contre-pied, n'y aiant point de moien ni de manieres, quelques épouventables qu'elles fuſſent, qu'on n'aie crû non ſeulement legitimes, mais d'être même la plus fine politique, pour ruiner cette harmonie, en attaquant ou acablant ſingulierement toutes les denrées les unes aprés les autres, par le moien des Partiſans.

Quand on a eu détruit un genre de biens, en ſorte qu'il n'y avoit plus rien à faire pour les Entrepreneurs, qui cauſoient cette déſolation ſous pretexte de faire venir de l'argent au Roi, bien qu'il ne reçût pas la centiéme partie du mal que cela cauſoit, on tranſportoit les mêmes meſures aux autres genres de biens, qui n'étoient pas encore aneantis, en ſurprenant toûjours également Meſſieurs les Miniſtres; en ſorte que celui qui a plus ruiné de païs, & par conſequent le Roi, eſt celui qui a mieux fait ſes affaires.

La grande recompenſe attachée à de pareilles entrepriſes, qui donnoit moien de la partager avec des Protec-

teurs du premier degré, que l'on veut croire que l'on trompoit également, qui étoient neanmoins les premiers Miniſtres, juſques en 1661. comme il ſera juſtifié ; depuis lequel tems, quoi que ces manieres aient ſextuplé, les immeubles aiant été engloutis, quoi qu'ils euſſent juſqu'alors toujours paru ſacrez, on eſt tres-aſſuré qu'il n'y a eu que de la ſurpriſe ; cela faiſoit qu'on ſe mettoit l'eſprit à l'alambic, pour maintenir & augmenter cette manœuvre, & empêcher en même tems toutes ſortes de remedes & d'obſtacles que les Peuples y auroient pû aporter.

Ceci eſt trop public pour paſſer pour calomnie ou être revoqué en doute ; les quinze cens millions de rente conſtamment éclipſez, les terres en friche, plus de la moitié des Vignes du Roiaume arrachées, pendant que les trois quarts des Peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les Intereſſez pourroient avoir à nier des faits auſſi certains, & dont on leur eſt uniquement redevable ; & voici comme cela eſt arrivé.

C'eſt par le moien des Traitans, trop peu d'atention à la repartition des tailles, & trop au commerce des bleds, dont il faloit abſolument laiſſer l'œconomie à la Nature, comme par tout ailleurs.

Il convient de faire un court détail de ces trois cauſes, & l'on verra que ce n'eſt pas ſans raiſon qu'on maintient qu'ils ont fait plus de deſtruction dans la France, que jamais les plus grands ennemis, & même tous les fléaux de Dieu dans leur plus grande violence : le ravage de ces Manieres aiant regagné par leur durée depuis 1660. ce qui pourroit paroître de plus violent dans ces marques extraordinaires de la colere du Ciel.

CHAPITRE V.

POur commencer par les Tailles, dont on ne dira que peu de choſe, parce qu'on en a aſſez parlé dans le premier Tome, auquel ceux qui ſont curieux d'en aprendre parfaitement

an atomie, pourront avoir recours, & dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un abregé : Il y a auparavant que d'en parler une attention à faire, qui servira également pour cet Article & pour les deux autres.

Savoir, que tous les revenus ou plûtôt toutes les richesses du monde, tant d'un Prince que de ses Sujets, ne consistent que dans la consommation; tous les fruits de la terre les plus exquis, & les denrées les plus precieuses n'étant que du fumier d'abord qu'elles ne sont pas consommées.

Ce qui fait que les Païs les plus feconds n'étans point habitez, & par consequent cultivez à cause du petit nombre d'hommes, sont presque entierement inutiles à leur Prince.

Or du moment que, quoi que ces ~~Contrées se rencontrent très~~ remplies de Sujets propres à faire valoir les presens de la nature, il est de leur interêt de ne rien consommer, & même sont mis dans l'impossibilité de le faire, le Païs ni le Prince n'en sont pas plus riches que s'il n'y avoit qui que ce soit ou peu de monde.

La terre devenant alors comme un herbage du plus grand produit, qui ne raporte rien à son Maître, lors que les bétes que l'on met dessus sont emmuselées & empêchées par cette violence de pâturer, ce qui ruine entierement l'herbage & les Proprietaires des bêtes, qui meurent aussi-tôt par cette force majeure, bien loin d'engraisser.

Voila le portrait en racourci de la Taille dans les Provinces où elle est arbitraire, c'est à dire dans presque les trois quarts du Roiaume, sans qu'il y ait en aucune façon la moindre difference.

Et cela, par le moien de trois circonstances qui l'acompagnent, & ne la quittent jamais un moment.

La premiere, son incertitude, tant dans l'assiete des Paroisses que sur la tête de tous les Particuliers.

La seconde, son injustice d'être haute & violente, non par raport aux facultez des Contribuables; ce qui est neanmoins l'esprit de son institution, comme dans tous les païs de la terre, même les plus barbares & les plus

groſſiers ; mais eu égard ſeulement au plus ou moins de protection & d'élevation qu'un homme peut avoir, pour s'en defendre lui ou ſes Fermiers.

Et le troiſiéme enfin, la collecte de cet Impot qui étant trés-mal reparti, une grande partie demeure en perte à celui ou ceux qui ſont chargez de ce malheureux recouvrement ; & comme chacun y paſſe à ſon tour, il tombe à tour par conſequent à tout le monde d'être ruiné tout à fait.

Pour reprendre chaque Article, & montrer qu'il n'y eut jamais de plus grands boureaux de la conſommation : D'abord l'incertitude qui commence la danſe, met dans l'obligation tous les Sujets qui y ſont expoſez, de s'abſtenir de toutes ſortes de dépenſes, & même de trafic qui faſſe bruit.

Il n'y a qu'un ordinaire de pain & d'eau qui puiſſe faire vivre un homme en ſûreté de n'être pas la victime de ſon voiſin, s'il lui voioit acheter un morceau de viande ou un habit neuf ; s'il a de l'argent par haſard, il faut qu'il le tienne caché, parce que pour peu qu'on en ait le vent, c'eſt un homme perdu.

Par l'injuſtice qui eſt le ſecond Article, il eſt fort naturel & fort ordinaire de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre; pendant qu'un malheureux qui n'a que ſes bras pour vivre lui & toute ſa famille, eſt à un taux qui excede tout ce qu'il a vaillant; enſorte qu'après la vente de quelques chetifs meubles, comme paillaſſe, couverture & uteniſiles propres ſeulement au travail manuel, on procede à la vente des portes, des ſommiers & de la charpente des maiſons.

Ce qui ruine ce pretendu privilegié, & le Roi par conſequent bien plus, que ſi ce fonds preſqu'exempt avoit paié ſix fois la taille où il eſt impoſé, & qu'il en eût déchargé tout à fait ce malheureux; parce que toutes les terres n'aiant du produit, ainſi qu'on a dit, qu'à proportion que les fruits qui y excroiſſent trouvent de la conſommation, & ceux qui la pourroient faire en étant empêchez par ces manieres, ils tombent en pure perte, & les Maîtres n'en tirent pas les frais de la culture.

Et pour le faire voir ſans crainte de nulle repartie, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur une infinité de grands domaines apartenans à des gens de la plus haute conſideration, on les trouvera diminuez depuis 1660. qu'on a entierement abandonné l'attention à la juſte repartition des tailles, ſans renouveller ni faire obſerver les anciennes Ordonnances, qui ne parloient d'autre choſe que d'y veiller continuellement : On apercevra que ces terres ſont diminuées de moitié l'une portant l'autre, & quelques-unes davantage, pour ſervir de ſoute aux autres, afin que le tout ſoit ſous le même niveau ; ſans qu'on en puiſſe acuſer ſans fauſſeté l'excez de la taille dont ces terres n'ont jamais preſque rien paié, & ce ſera leur rendre un tres-grand ſervice de leur en faire prendre leur juſte part, pour décharger ces miſerables ; puis que par là, la cauſe de la ruine de leurs fonds étant ôtée, ils reprendront incontinent leur ancienne valeur.

Et ceux qui ont quelque connoiſſance du détail en conviennent : mais

ils marquent en même tems qu'il faut que la choſe ſoit generale, ſans quoi une juſtice particuliere qu'ils pourroient faire, ne produiroit qu'une hauſſe de paiement, ſans nulle utilité ſinguliere.

Et la Collecte enfin venant en ſurtaux ſur des Sujets déja acablez, & les conſtituant en quelque maniere cautions & garans de paiemens, dont le recouvrement d'une partie ne ſe pourra jamais faire, acheve de les ruiner, & met le comble à leur deſolation, ou plûtôt à leur deſeſpoir; ce qui eſt le dernier degré de deſtruction de la conſommation, ſans parler des empriſonnemens, qui eſt une habitation, où une infinité de Collecteurs de Tailles font plus de ſejour que dans leurs maiſons, par la perte de leur tems qui eſt tout leur revenu, ainſi que celui du Roi & du Roiaume.

Ce deſordre qui coûte plus de cinq cens millions de perte par an à la France, & la vie à autant de malheureux qui periſſent, tant en ſanté qu'en maladie, faute de nourriture & de ſecours, ainſi que de bâtimens qui les

puiſſent defendre des injures du tems, aiant été en la plus grande partie détruits par cette belle œconomie de la Taille : Ce deſordre, dis-je, quelque grand & quelqu'éfroiable qu'il ſoit, peut être arrêté en une demie-heure de travail & quinze jours d'execution, puis qu'il n'eſt queſtion que d'un ſimple acte de volonté du Roi & de Meſſieurs les Miniſtres, comme on expliquera mieux & plus particulierement dans le Chapitre du remede.

Il faut paſſer à la ſeconde cauſe de la deſtruction des quinze cens millions de rente, qui ſont les bleds, à l'égard deſquels il faut rapeller ce qu'on a dit ci-devant, que la richeſſe n'eſt autre choſe qu'une jouiſſance entiere, non ſeulement de tous les beſoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les delices & la magnificence, pour leſquelles il faut avoir affaire avec plus de deux cens Profeſſions, qui compoſent aujourd'hui les Etats polis & opulens.

A cet éfet il eſt neceſſaire que tous ces deux cens Métiers faſſent une

échange

échange continuelle entr'eux, pour s'aider reciproquement de ce qu'ils ont de trop, & recevoir en contr'échange les choſes dont ils manquent; & cela non ſeulement d'homme à homme, mais même de pais à pais, & de roiaume à roiaume, autrement l'un perit par l'abondance d'une denrée & la diſette, pendant qu'un autre homme ou une contrée ſont dans la même miſere d'une façon toute opoſée: C'eſt ce divorce qui forme la miſere generale, pendant que le commerce reciproque qui auroit pû ſe faire, auroit formé deux perfections de deux tres-grandes defectuoſitez.

Il y a encore une attention à faire, qui eſt que ce deſordre durera éternellement, ſi ce trafic & cette échange ſi neceſſaire & ſi utile ne ſe fait avec un profit reciproque de toutes les parties, c'eſt à dire tant les Vendeurs que les Acheteurs, ſoit que le commerce ſe faſſe par le canal de l'argent, ou par troc de denrée à denrée, & celui qui pretend faire autrement, non ſeulement ruine ſon cor-

respondant, mais aussi se détruit lui-même.

Si le premier Laboureur trafiquant uniquement avec le Pasteur, ne lui avoit pas voulu donner assez de bled pour se nourrir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement necessaire, tiré des depouilles des bêtes, non seulement il l'auroit fait mourir de faim ; mais il auroit lui-même peri dans la suite de froid, en détruisant le seul Ouvrier de ce besoin si pressant, savoir le vêtement.

Et cette harmonie d'une necessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de deux cens Professions, qui composent aujourd'hui le maintien de la France.

Le bien & le mal qui arrivent à toutes en particulier, est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain, fait perir bien-tôt tout le reste, & par consequent le sujet, si on n'y met incontinent ordre.

Le deperiſſement qui arrive à une de ces deux cens Profeſſions, n'eſt pas d'abord auſſi ſenſible que celui qui auroit pû ſe rencontrer entre les deux premiers & uniques Ouvriers de la terre ; mais avec le tems, & en augmentant à vûë d'œil, il produit le même éfet qu'auroit fait l'autre.

Le Vendeur n'eſt donc que le Commiſſionnaire de l'Acheteur, comme l'Acheteur eſt mis dans le pouvoir d'acheter par le Vendeur, qui en doit faire autant de la denrée de ce premier Acheteur, ou immediatement ou par une plus longue circulation au moien de l'argent, toûjours aux conditions marquées, c'eſt à dire avec une utilité perpetuelle de tous ceux qui jouent un perſonnage ſur ce theatre, c'eſt à dire tous les hommes du monde.

On a fait ce preambule, parce que la derogeance à cette regle à l'égard des bleds, coûte à la France depuis 1660. prés de trois à quatre cens millions de rente.

Comme cette denrée méne toutes les autres, qui la ſuivent pour ainſi

dire toutes pied à pied, le mécompte qui s'y rencontre ne fait aucun credit, & embraſſant auſſi-tôt toutes Profeſſions, il les coule à fond ſur le champ.

Le Laboureur qui eſt leur Commiſſionnaire pour les faire ſubſiſter, vendant ſon bled trop cher, par un prix qui n'ait pas de proportion avec le prix du travail de ces deux cens Métiers; voila une famine qui fait perir une infinité de monde, dont on n'a que trop fait d'experience; & par fait contraitre, le bled étant à vil prix comme aujourd'hui ne pouvant atteindre non ſeulement au paiement du Proprietaire, mais même aux frais de la culture, le canal neceſſaire pour faire paſſer cette manne aux mains des Ouvriers, qui n'ont d'autre revenu que leurs bras, eſt coupé; ſavoir le Maître, qui n'eſt point paié: Et voila toutes ces deux cens Profeſſions à ſec, leur travail leur devient infructueux, comme les grains en terre à ce Laboureur; en ſorte qu'il eſt par là mis hors de pouvoir non ſeulement de paier ſon proprietaire, mais même

de continuer à cultiver la terre, ce qui en fait demeurer quantité en friche, negliger les engrais des meilleures, & prodiguer les grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux, sur tout les chevaux, & confections des Manufactures, savoir les bieres & amidons ; ce qui à la premiere année sterile ne manque pas de produire une cherté extraordinaire, par où ces deux cens Professions ressentent la même misere par un excez tout opposé, pendant que la compensation de ces deux desordres en eût formé deux grands biens, comme on a déja dit, si un zele mal fondé n'avoit pas procuré ce mal d'avilissement de grains, qui enfante lui seul l'autre extremité, savoir le prix exhorbitant : Le remede est aisé, & en la main de Messieurs les Ministres ; mais comme le manque de lumiere a fait tomber dans ce desordre, dont la connoissance la plus grossiere & la plus imparfaite, ne peut être aquise que par la pratique du labourage, il s'en faut beaucoup que ce soit l'espece de ceux qui se sont mêlez depuis 1660. de cette direction.

Ils ont crû que cette manne coûtoit auſſi peu à percevoir & faire venir, que celle que Dieu envoia dans le deſert aux Iſraëlites; ou tout au plus, qu'elle étoit comme des champignons, ou comme des truffes, qu'elle croiſſoit en tout ſon contenu à pur profit au Laboureur, & qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnoit moins; mais ne pouvoit jamais perdre; & qu'ainſi il faloit qu'une autorité ſuperieure empêchât que les pauvres ne fuſſent la victime de ſon avidité.

C'eſt neanmoins cette autorité qui a tout gâté, aiant également ruiné les riches & les pauvres, dans l'une & dans l'autre extremité de cherté & d'aviliſſement de grains, qui ſe ſont enfantez & s'enfantent même toujours reciproquement, comme on verra plus particulierement par le Chapitre qui eſt à la fin de cet Ouvrage.

Ainſi ces deux articles de deſordre des Tailles & des Bleds coûtent la moitié des quinze cens millions de perte, arrivez au Roiaume depuis 1660. d'autant plus aiſé à rétablir,

que ce n'a été l'éfet d'aucun interêt particulier, mais seulement manque d'atention dans l'un, & de trop d'atention dans l'autre, savoir les grains. Il n'y avoit qu'à laisser faire la Nature, comme par tout ailleurs, & la liberté qui est la commissionnaire de cette même Nature, n'auroit pas manqué de faire une compensation avantageuse, qui auroit formé un très grand bien de deux très grandes miseres.

Le surplus de quinze cens millions de dechet, allant à environ huit cens millions, est l'unique ouvrage des Traitans, tant ordinaires qu'extraordinaires, quoi que le rétablissement soit beaucoup plus aisé du côté de la Nature; il est beaucoup plus difficile de la part des personnes interessées au maintien de ce mal, quelqu'éfroiable qu'il soit; & il en arrive comme dans les maladies du corps humain, qui sont d'autant plus dangereuses quand elles attaquent les parties nobles.

C'est une chose aujourd'hui si publique, que quoi que ce fût un crime

autrefois d'être de part, & recevoir des gratifications de gens d'affaires, que perſonne ne s'en cache plus ; & quoi qu'un ſavant Theologien ait imprimé il y a trente ans, que c'eſt riſquer ſa damnation, que de ſe faire Partiſan, les choſes ont ſi fort changé depuis, que les perſonnes aujourd'hui de la plus haute pieté, ne s'en font nul ſcrupule, non ſeulement d'y prendre part, mais même de n'en pas faire de ſecret.

Aparemment que l'ignorance où ils ſont, des maux qu'un pareil canal des revenus du Prince, fait au Roi & au Roiaume, les entretient dans cette tranquillité. Ce qui ne ſeroit pas, s'ils ſavoient que le Souverain ne reçoit pas un ſol par de ſemblables moiens, qu'il n'en coute dix-neuf ſur vingt en pure perte aux Peuples, par la ruine de la conſommation, & par conſequent de leurs biens : Ainſi que la vie à une infinité de miſerables, qui periſſent manque de leurs beſoins.

Que l'on jette les yeux ſur une contrée deſolée, comme ſur l'Election de

Mante, puiſqu'on en a parlé; ce qui prouve également pour le reſte du Roiaume, atendu que c'eſt par une cauſe generale. Elle a perdu deux millions quatre cens mille livres ſur les ſeules vignes; ce qui fait plus de dix millions de dommage par an ſur les biens, tant en fonds, qu'en induſtrie, par contre-coup: que l'on en demande la raiſon, juſqu'aux enfans au ſortir de la mamelle, ils ne begaieront point pour dire que c'eſt l'ouvrage des Traitans, aprenant par là à parler de leurs parens.

Cependant la haute protection que ces Meſſieurs-là ont, & qu'ils ſe ſavent procurer, fait qu'on les reſpecte ſi fort, que pour leur contribution, pour la cotte-part de la ceſſation de leur Miniſtere, au retabliſſement en deux heures des cinq cens millions, dans la deſtruction deſquels, & même beaucoup davantage, ils jouent un ſi grand rôle; on n'en veut pas congedier un ſeul, ni leur ôter un cheveu de la tête, comme ſi c'étoit les gens du monde les plus neceſſaires à l'Etat, loin d'être

ſes plus grands ennemis, au témoignage de Monſieur de Sulli en parlant à Henri IV. Ce qui n'empêche pas qu'on ne montre, comme l'on va faire voir dans le Chapitre ſuivant, que le crime les a établis & maintenus juſqu'en 1660. depuis lequel tems, encore qu'ils aient quadruplé & ſextruplé, ce n'a été que par ſurpriſe à l'égard de Meſſieurs les Miniſtres, qui n'avoient que de bonnes intentions, bien que les malheurs operez par le crime de leurs predeceſſeurs, aient reçû la même hauſſe que leur nombre & leurs fonctions.

CHAPITRE VI.

LEs Princes les plus riches & les Peuples les moins chargez, ſont ceux chez qui les Impôts paſſent droit des mains des contribuables en celles du Monarque, & où il y a moins de genres de Tributs, & par conſequent, de perſonnes emploiées à ce recouvrement.

Ou plûtôt toutes les Nations du monde, tant anciennes que nouvelles, n'ont jamais connu que ces manieres, ainsi que la France, pareillement jusqu'au regne de François I.

Les Romains n'avoient pas si-tôt conquis un Pais, qu'ils y imposoient un Tribut. Qu'est-ce qu'étoit que ce Tribut ? C'étoit ou une somme par feu, c'est à dire cheminée, ou un dixiéme du revenu ; ce qui se levoit par des Receveurs ou Questeurs sans nuls frais, que des apointemens reglez à ceux qui faisoient cette recepte, & cette redevance de cheminées & de dixiéme a été long-tems l'unique redevance en France, ainsi que dans les autres Provinces qui y ont été jointes; ce qui est encore en Angleterre, & seroit encore en France, sans que cela n'enrichit que le Prince & les Peuples.

Ainsi nul deconcertement dans le Commerce, nul embarras dans le trafic des Peuples, & par consequent ni Juges, ni Ordonnances pour ce sujet, dont on ne trouve pas la moindre trace chez tous les Ecrivains, qui

nous ont laiſſé l'Hiſtoire de tous ces Maîtres du monde.

Le Monarque Ottoman adminiſtre aujourd'hui une domination de douze cens lieuës d'étenduë, à le prendre preſque de tous les côtez de la même façon.

Soixante & dix Receveurs repandus dans les diverſes contrées, qui compoſent cet Empire, font toute la recette, & en comptent tous les trois mois à un Receveur General, reſidant dans la Capitale, qui raporte enſuite aux Miniſtres, ſans que cela prenne plus d'une heure ou deux la ſemaine, de tout le tems des uns ou des autres.

Tous les Tributs de ce grand Empire, ſe terminent à deux genres uniquement; ſavoir, une legere Capitation, qui ſe paie également depuis les enfans de la mamelle juſqu'au plus grand âge, & les Doüannes ſur les ſorties & entrées des Etats du Prince ſingulierement. Ce qui a un taux certain; ſavoir, trois, cinq, ou dix pour cent, qui eſt le plus haut degré. Ainſi nul Juge, nulles Ordonnances;

nances ; parce qu'il n'y a nul procez ſur de pareilles matieres, non plus que dans l'Empire Romain, ou plûtôt dans tous les Etats du monde.

Le Mogol a cinq cens millions de revenu, adminiſtrez de pareille façone ce qui fait qu'on en a une connoiſſance parfaite ; cette Doüanne, dis-je, eſt affermée ſoixante-huit millions par un bail de deux lignes ; ſavoir que tout ce qui ſort & entre, doit la dixiéme partie en argent ou eſſence au choix du Marchand : de façon qu'il ne faut pareillement ni Juge ni Ordonnance pour les Impôts, parce qu'il ne peut y avoir de procez.

En Angleterre preſentement, le Peuple, que l'on ſait être le moins ſouple de la terre, paie tranquillement le cinquiéme de tous ſes revenus, dont l'aſſiette ſe fait par les habitans de chaque Paroiſſe, & la perception par les Miniſtres ou Curez, qui eſt porté droit en recette, ſans frais & ſans procez.

Cependant, ce Peuple ſi jaloux de ſa liberté, ſe porte volontiers à de ſi hautes Contributions, non pour

defendre ſon païs, que l'on voudroit envahir, mais par pure jalouſie & envie de la gloire du premier Prince du monde; parce que le Ciel le comble de benedictions, ainſi que ſa famille roiale.

En Hollande la contribution des Peuples pour une guerre qui a le même objet, va à la troiſiéme partie des revenus. Cependant, là non plus qu'en Angleterre, on n'y voit nuls pauvres, quoi que ces païs ſoient beaucoup moins bien partagez par la nature, que n'eſt pas la France.

C'eſt à dire, que qui que ce ſoit n'y demande l'aumône en titre d'office, & il n'y a point de ſujet ſi dépourvû qu'il puiſſe être, qui loin d'être reduit au pain & à l'eau, n'uſe de viande & de liqueur, ou de nouriture équivalente, ne ſoit vêtu de drap & chauſſé de ſouliers, la chauſſure de bois y étant tout à fait inconnuë.

Cependant ce cinquiéme en Angleterre, & même plus, & ce troiſiéme en Hollande, de tous les revenus, s'exige & ſe perçoit, non ſeu-

lement ſans procez & ſans queſtions, mais même ſans contrainte, executions ni empriſonnemens.

Bien que dans l'un & dans l'autre de ces deux Etats, ce degré d'impôts aille à plus de cent millions par an, c'eſt à dire, ſur le pied de plus de trois cens millions en France, par raport de la difference des richeſſes naturelles de ces Contrées, avec celles de ce Roiaume.

Et c'eſt auſſi ce qu'il a paié, tant qu'il a été adminiſtré par les mêmes principes que l'Angleterre & la Hollande, c'eſt-à-dire, quand le nombre des Impôts ſe reduiſoit à trois ou quatre genres, étoient juſtement reparus & paſſoient droit des mains des Peuples en celles du Prince.

Que ce diſcours ne ſurprenne, ni ſouleve point les eſprits; la preuve & la verification en vont être faites, en parlant du Regne de François I.

Mais pour l'anticiper en quelque maniere, on dira que cela eſt aiſé à ſupoſer dans une diſpoſition où il n'y avoit que trois ou quatre genres de Tributs, & cent ou ſix-vingt per-

ſonnes au plus, paiez par le Prince pour les percevoir, & nuls Juges, parce qu'il n'y avoit point de procez, nulles terres en friches, ni nulles denrées en perte au marchand.

Au lieu qu'à preſent il n'y a pas moins de dix mille genres de Tributs, y en aiant plus de cent cinquante ſur la ſeule adminiſtration de la Juſtice, tous venus depuis 1660. dix mille Juges pareillement, au moins, qui n'ont d'autre fonction, que de decider les procez, inſeparables de pareilles manieres, & cent mille hommes emploiez à la perception, ou à en pourſuivre le paiement; ſe paians preſque tous par leurs mains avec la liberalité que tout le monde leur connoît, c'eſt-à-dire, que le dernier des hommes croit pouvoir faire legitimement, & fait pour l'ordinaire une fortune de Prince.

Le tout ſans parler de la part du neant qui en abſorbe, comme on a déja dit, qui naiſſant ſous les pieds des pareils Entrepreneurs, en abſorbe ſur vingt parts, dix-neuf, n'en paſſant aux mains du Roi que cette

vingtiéme partie, ſur laquelle il leur faut encore pour leur particulier, les preciputs marquez, enſorte que plus de la moitié du Roiaume eſt inutile, tant au Prince qu'à ſes Peuples.

Que l'on ne quitte jamais de vûë un moment les Vignes de Mante, qui étant un Barometre d'une cauſe generale, prouve également pour tout le Roiaume, & ceux qui ſe trouveront choquez par un pareil énoncé, n'auront d'autre parti à prendre, qu'un profond ſilence; autrement, ſur la moindre negative, ils s'attireront plus qu'un ſimple ſoupçon d'avoir participé dans de pareils deſordres, pour plus que par des ſurpriſes.

Mais pour revenir à la Geſtion & au Gouvernement de la France durant onze cens ans, on peut aſſurer qu'elle a été regie depuis ſon établiſſement, juſqu'à la mort de François I. arrivée en 1547. comme l'Angleterre & la Hollande, ou plutôt comme tous les Etats du monde.

Les Rois vivoient & ſubſiſtoient magnifiquement de leurs ſeuls Domaines, hors les occaſions extra-

ordinaires, comme des guerres qui pouvoient ſurvenir, que leurs Sujets donnoient tous les ſecours neceſſaires par les canaux marquez de Dixiéme ou de Cheminées.

La Religion par des ſurpriſes aſſez connuës, s'eſt fait donner la plus grande partie de ces Domaines ; ce qui l'a entierement perduë, au raport de Gerſon, parce qu'alors l'ignorance étoit ſi grande, qu'on ne connoiſſoit preſque point d'autre pieté, que de donner ſes terres & ſes fonds à l'Egliſe, juſques là que l'on avoit l'abſolution en mourant de les avoir volées & enlevées de force aux legitimes poſſeſſeurs, lors qu'on en donnoit une partie aux Miniſtres de la Religion.

Outre que ces faits ſe trouvent raportez dans les Originaux, Mezerai Auteur celebre, en fait une ample mention avec des circonſtances encore plus affreuſes ; en ſorte qu'on n'a crû rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquiſitions que font les mains mortes tous

les jours avec aplaudiſſement en France, bien qu'elles ſoient defenduës dans tous autres Etats Chrêtiens, & que le Prince des Pais-Bas faſſe ſerment en prenant poſſeſſion, que l'Egliſe n'aquierera rien de ſon regne, & la Republique de Veniſe crut autrefois pouvoir & devoir entreprendre une guerre contre Rome, juſqu'à ſe faire excommunier pour ce ſujet.

Ces manieres qui firent bannir la Religion Catholique de Suede dans les ſiecles paſſez, pour retirer preſque tous les biens du Roiaume, dont elle s'étoit emparée, & les reünir à la Couronne, dont ils ſont preſque ſeuls l'entretien aujourd'hui, obligerent les Rois de France de mettre d'abord les Tailles ſur les Peuples, qui ſe percevoient par les Peuples mêmes, ſans aucun miniſtere étranger : Elles n'étoient pas perpetuelles, mais ſuivant & à proportion des occaſions.

On y ajoûta enſuite les Aides dans les Villes franches, pour y tenir lieu de taille, dont la perception ſe faiſoit également par les Peuples, preſque

uniquement sur les Cabarets, tous les Nobles & Privilegiez en étant exéts, n'y aiant alors nuls droits d'entrée, ni de passage, mais seulement quelques droits de sortie hors le Roiaume, ce qui se pratique par tout.

Les Gabelles ou l'Impôt sur le Sel vint ensuite, c'est-à-dire que les Rois achetoient toute cette denrée des Proprietaires, qui la faisoient fabriquer & la faisoient revendre dans des Greniers, avec obligation aux Peuples de n'en point prendre ailleurs, quoi que ce fût à un prix trés-moderé, & qui étoit quatre fois moindre que celui d'aujourd'hui, quoi que le Prince en tirât beaucoup davantage par proportion & par raport aux taux où toutes choses étoient dans ce tems-là.

Ainsi tout se reduisoit à ces quatre sortes de revenus presque administrez sans aucune main étrangere que celle des Peuples.

Il n'y avoit ni Ministres, ni Conseil des Finances : la Cour des Aides de Paris se reduisoit à quatre Officiers ; les Tresoriers de France à deux,

& l'Election de même, qui étoient plûtôt des Directeurs, que non pas des Juges de procez qui ne pouvoient jamais naître.

Et les Miniſtres du Prince n'avoient d'autre fonction que la diſpenſation, & nullement pour la perception, quoi qu'à preſent, quand les journées ſeroient ſix fois plus longues à leur égard qu'à celui des autres hommes, ils n'auroient pas la moitié du tems neceſſaire, ainſi que quantité d'autres perſonnes qu'ils apellent & aſſocient tous les jours; bien loin alors d'être acablez, & de ſucomber preſque comme aujourd'hui ſous le faix, il étoit indifferent qu'ils fuſſent dans le Roiaume pour ce ſujet, ou abſens à deux ou trois cens lieuës.

La levée des deniers du Prince, qui étoit uniquement l'affaire des Peuples, n'en étoit pas retardée d'un moment, temoins Briſſonnet & Devers, les deux premiers Miniſtres des Finances du Roi Charles VIII. qui l'aiant acompagné à la conquête du Roiaume de Naples dans un voiage qui dura vingt-deux mois, les recep-

res des deniers du Prince n'éprouvèrent aucun retardement.

Voila comme les affaires étoient adminiſtrées, c'eſt à dire, ſans nul emploi ni ocupation pour la perception des Finances, de la part de ceux qui gouvernoient.

Il faut voir maintenant quel en étoit le produit, & ſi les choſes aiant entierement changé uniquement en France depuis ce tems, du tout au tout, on peut ſoûtenir, ſans renoncer à la raiſon, que ç'a été pour l'avantage du Roiaume, tant par raport à la quantité que le Prince reçoit, que de la facilité que les Peuples ont à lui fournir ſes redevances & ſes beſoins, tant à l'ordinaire que dans les conjonctures importantes, comme eſt celle d'aujourd'hui.

Le Roi François I. qui fut le dernier Regne où cette heureuſe ſituation ne reçût point d'ateinte; ſavoir, où les Peuples ſeuls ſe mêloient des Impôts, qui ſe reduiſoient à trois ou quatre genres, ainſi qu'on a dit, & non pas à dix mille comme aujour-

d'hui ſans aucun miniſtere étranger, à plus forte raiſon ſans donner de l'emploi à plus de cent mille hommes qui font preſentement cette fonction, avec une forte eſperance, à l'exemple de leurs ſemblables, d'y faire une très-grande fortune, par la deſtruction du Commerce & du Labourage, ſi l'on ne veut pas dire par la ruine du Roi & de ſes Peuples, quoi que ce ſoit la même choſe. François premier, dis-je, levoit ſeize millions de Tribut reglé dans ſon Roiaume, qu'il laiſſa tranquillement à ſon ſucceſſeur, quoi qu'il poſſedât un cinquiéme moins d'Etats que ne fait à preſent le grand Monarque qui regne.

Cela ſe voit dans les Memoires de Monſieur de Sully imprimez, lequel avoit vû & vêcu avec les contemporains.

Or on maintient que les ſeize millions de ce tems fourniſſoient au Roi François I. ſur le pied de deux cens quarante millions: en ſorte que s'il avoit joüi de ce qui a été reuni à la France depuis, il auroit eu trois

cens millions de rente, ſans qu'il y eût rien manqué.

Que l'on marche encore une fois bride en main ſur le pretendu ridicule de ce fait ; il eſt veritable dans tout ſon contenu, & ce qui va ſuivre en va faire convenir ceux-mêmes qui auront plus de deſagrément à paſſer un pareil aveu, par raport à l'interet & à la part qu'ils ont aux manieres que l'on pratique.

Les Peuples, ſous François I. paioient deux cens quarante millions d'aujourd'hui ; parce que pour fournir cette ſomme de ſeize millions, il leur faloit vendre la même quantité de denrées qu'il ſeroit neceſſaire pour paier à preſent deux cens quarante millions, & le Roi jouiſſoit de deux cens quarante millions ; parce qu'avec cette ſomme, ceux à qui il les diſtribuoit, ſe procuroient le même degré de leurs beſoins, qu'ils pourroient faire à preſent avec deux cens quarante millions.

Toutes choſes n'étoient qu'à la quinziéme partie du prix qu'elles ſont aujourd'hui.

Pour

Pour en convenir, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les Ordonnances de Police imprimées dans ce tems-là, on verra que le bled est apprecié à vingt sols le septier, mesure de Paris, qui doit être & a même été depuis trente ans, l'un portant l'autre, à quinze ou seize francs, quoi que le partage en ait été tres-mal fait, aiant été tantôt une fois plus haut, & tantôt une fois plus bas, qui est une des principales causes de la misere de la France; bien que ce ne soit rien moins que l'éfet du hasard, mais d'un zêle aveugle & d'une pieté mal comprise: ce qui étant aisé à retablir, sera la principale ressource dans la conjoncture presente, pour la fourniture des quatre-vingt millions.

Mais pour revenir à la parité des seize millions du Roi François I. avec deux cens quarante millions d'à present, on soûtient que de dire que ce n'est pas la même chose sans aucune difference, c'est soûtenir que le Roi S. Loüis qui ne donnoit que six mille livres à sa fille en la mariant à un Roi de Castille n'étoit pas plus riche qu'un

mediocre homme de boutique aujourd'hui dans Paris, qui donne ſouvent plus que cette quantité d'argent à un gendre de même métier que lui.

Il faudroit pareillement dire qu'un maître Maçon qui gagnoit quatre deniers par jour, il y a trois cens ans, dans Paris, comme l'on voit par des Regiſtres publics de ce tems là, donnoit tout ſon tems & toute ſa peine pour moins que demie livre de pain par jour; & comme il n'y eût pas eu ſeulement aſſez pour déjûner, il faloit que pour le ſurplus lui & toute ſa famille demandaſſent l'aumône, ſi ces quatre deniers ne ſuffiſoient pas pour avoir autant de denrées que l'on ſe procureroit à preſent avec trente ſols.

On ne pouſſera pas plus loin le ridicule de ceux qui voudroient ſoûtenir qu'il y eût de la diſparité entre les ſeize millions du Roi François I. en revenu reglé, tant dans la cauſe que les effets, & deux cens quarante millions d'à preſent.

Mais pour faire voir que la ſuite & la dependance de ſon regne repondoit

à une pareille richeſſe, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur ce qui ſe paſſa de ſon tems.

Perſonne n'ignore que preſque durant tout le tems qu'il vêcut, c'eſt à dire, pendant plus de trente ans, il eût toutes les mêmes puiſſances conjurées à la ruine de ſon Roiaume, qu'éprouve aujourd'hui la France.

L'on ſait encore que toutes, au lieu d'obeïr à differents Princes, comme à preſent, ſe reduiſoient à une ou deux têtes; ſavoir l'Empereur Charles-Quint & ſon frere Ferdinand, Roi de Hongrie: l'Angleterre ſe mit ſouvent de la partie; le Pape & les Venitiens de même; il n'eſt pas juſqu'aux Suiſſes qui lui declarerent la guerre, & ſur laquelle Nation tres-belliqueuſe, il obtint l'unique & la plus grande victoire qu'aucun Prince ait jamais remportée ſur eux.

Avec tout cela, non-ſeulement il ne perdit pas un pouce de terre, augmenta conſiderablement ſon Domaine, ſur tout en Italie, mais même on peut dire qu'il auroit conquis tous les

pais de ſes ennemis, qui ne lui pouvans reſiſter à force ouverte, ſi ils ne lui euſſent pas corrompu, non ſeulement ſes Princes, ſes principaux Officiers, mais même juſqu'à ſon Conſeil, ce qui ſeul lui fit perdre la liberté à la bataille de Pavie, le Duché de Milan, le Roiaume de Naples, & même l'Empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fiſſent retrancher ſon autre depenſe, jamais Prince n'avoit été plus magnifique avant lui, ſoit en achats de meubles precieux, puis qu'il donna d'une ſeule tapiſſerie vingt-deux mille écus, revenans à près d'un million d'aujourd'hui, que Charles-Quint ſon adverſaire ne pût paier, quoi qu'il en eût envie, & que le Marchand, comme Flamand, fût ſon ſujet; ſoit en conſtructions de Palais ſuperbes.

De plus, il retablit les Lettres dans ſon Roiaume, & méme dans l'Europe, aiant fait venir tous les habiles gens en toutes ſortes de Sciences, par de grands frais, & les entretenans de groſſes penſions.

Comme l'Imprimerie ne faiſoit

alors que de commencer, les Exemplaires des meilleurs & plus rares Auteurs étoient en Manuscrit, dont l'ignorance des Siecles precedens avoit tres-mal pourvû la France ; c'est ce qui l'obligea à faire encore une depense effroiable, tant par l'envoi de Gens à ce connoissans dans les Contrées les plus reculées du Levant, que pour l'achat de ces mêmes Manuscrits, qui coûterent souvent des sommes considerables.

Deux ans avant sa mort, bien loin que tant de guerres, dans lesquelles il avoit bien souvent éprouvé de tres-mauvais succez, l'eussent épuisé, & mis son Roiaume à bout, il équipa une Flote de deux cens voiles, aussi-bien fournie de monde & d'armemens qu'elle pourroit être aujourd'hui, en n'y épargnant rien, avec laquelle il ravagea les Côtes d'Angleterre, & conquit l'Isle de Wicht, sous le Regne de Henri VIII. le Prince le plus riche, le plus puissant & le plus acredité & autorisé que jamais cette Isle ait vû dominer sur elle, qui fut obligé de battre en retraite, ne lui

aiant pû opoſer à un pareil nombre de voiles. Les Armées n'étoient pas à la verité à beaucoup prés ſi nombreuſes qu'aujourd'hui, mais elles ne coûtoient pas moins : un Gendarme, dont il y en avoit bien plus grand nombre, tiroit aſſez pour nourrir quatre hommes & quatre chevaux, qui étoient autant d'aides dans les combats ; & la paie d'un fantaſſin revenoit à plus de quarante ſols d'aujourd'hui, ne l'étoit pas qui vouloit, on choiſiſſoit, & tous avoient un Goujat ou un Valet ; cela ſe voit dans les Memoires imprimez d'un nommé Boivin Courier du Cabinet, qui a fait imprimer le Détail des Guerres de Piémont.

Et le Roi François I. en mourant en 1547. loin d'être accablé de dettes, dont il n'avoit que tres-peu, il laiſſa quatre millions d'argent comptant : quelques-uns même diſent huit ; mais s'en tenant au premier, c'eſt plus de ſoixante millions par raport au prix d'aujourd'hui.

Toutes ces magnificences & toutes ces depenſes furent elles operées

en foulant ſes Peuples, & par le moien de contraintes, d'executions & d'empriſonnemens?

Rien moins que cela; & pour en convenir, il ne faut que l'écouter parler en ſon lit mortel (voici ſes dernieres paroles, raportées par un Contemporain) à Henri II. ſon Fils & ſon Succeſſeur. „ Saches, mon Fils, „ que je te laiſſe un beau Roiaume, „ rempli des meilleurs Peuples qui „ ſoient ſur la terre; non ſeulement „ ils ne m'ont jamais rien refuſé; „ mais même ils ont toûjours preve„ nu mes beſoins: Mais ſache auſſi „ en même tems, que je ne leur ai rien „ demandé que de juſte, & que de „ ma connoiſſance je n'ai jamais fait „ violence à perſonne; car ſache, „ mon Fils, que ce ne ſera point ni le „ grand nombre de Troupes, ni les „ Armées formidables qui te feront „ craindre à tes ennemis, mais ſeule„ment l'amour que tes Sujets auront „ pour toi; outre cet avantage, ce „ te ſera une grande conſolation, „ quand tu auras à comparoître de„ vant Dieu, comme je vas faire dans

„ peu d'heures, de n'avoir rien fait „ que de juſte.

Ce Teſtament étoit veritable au pied de la lettre, vû les ſommes & les manieres dont on uſoit en France, pour tirer ſur le pied de trois cens millions d'aujourd'hui.

Quelque difference qu'il y ait aſſurément dans la réuſſite, il s'en trouve encore mille fois davantage dans le ceremonial du recouvrement d'à preſent.

Par le premier, il n'y avoit que trois ou quatre ſortes d'Impôts, & dans le ſecond, il y en a plus de dix mille : & s'il ne s'en trouve pas davantage, c'eſt parce qu'il ne ſe rencontre plus de perſonnes pour les établir, parce que n'y aiant plus rien à détruire, il n'y a par conſéquent rien à gagner. Tout paſſoit droit ſans embarras de Province à autre, & même des deux extremitez du Roiaume, & à preſent il y a trois à quatre cent d'Impots par cent d'une Contrée limitrophe dans la voiſine, & même fait perir tout, qui eſt un Tribut que les Nations les plus barbares n'ont jamais demandé à

leurs plus grands Ennemis ; sans parler de la multiplicité de Bureaux, qui est un redoublement & triplement de mal. Les Corsaires d'Alger & de Maroc aiant pris un Vaisseau Chrétien, le rendent au Proprietaire pour le tiers de sa valeur, afin de ne le pas ruiner & de le reprendre une autre fois ; par un interêt public qui reside dans le Divan ou Conseil : Au lieu qu'un Traitant en France ne se soucie pas que tout perisse après lui, pourvû qu'il fasse sa fortune.

Sous François I. il n'y avoit que les Peuples qui se mêloient du recouvrement, & cela sans frais ; & à present il y a plus de cent mille personnes qui vivent & s'enrichissent dessus, c'est-à-dire aux dépens du Roi & des Peuples.

Et ce qu'ils tirent même pour leur subsistance, est dix-neuf fois moins violent que ce qu'ils aneantissent de biens, puis qu'il est constant qu'ils ne levent pas plus de huit cens millions, que leur seul ministere a abîmez, & dont plus de cinq cens peuvent ressusciter en un moment, quand on vou-

dra bien ouvrir les yeux sur un pareil menage : & afin de ne pas gendarmer les Acteurs, on repete encore ce que l'on a déja dit, que l'on ne congediera pas un seul des Entrepreneurs ordinaires ; on traitera avec eux pour quelques seuls adouciſſemens de leur conſentement.

Voions par quels degrez cette heureuſe ſituation du Regne de François I. a commencé à decliner, & eſt enfin arrivée à ſon comble, comme on peut dire qu'elle eſt aujourd'hui : la ſeule reconnoiſſance de la cauſe du mal, fera tout le remede par ſa ceſſacuon, ces deux choſes étant inſeparables dans un Art comme eſt le gouvernement des Peuples, c'eſt à dire que le remede d'un mal n'eſt jamais que la ceſſation de ſa cauſe, quoi que on ait allegué pitoiablement, que l'Auteur du premier Ouvrage ſur ce ſujet, avoit trouvé le principe du deſordre, mais n'avoit pas trouvé le remede ; ce qui eſt une impertinence achevée, puis que l'un ne va jamais ſans l'autre : non plus qu'il ne peut y avoir de montagne ſans vallée.

CHAPITRE VII.

ON eſt obligé de dire un mot avant que de parler de la premiere atteinte que reçût l'heureuſe ſituation du Regne de François I. & des precedens, de la maniere dont la diſpenſation des revenus du Prince ſe faiſoit.

Chaque année portoit neceſſairement ſes charges, parce que chaque fonds avoit ſa deſtination, à laquelle on ne touchoit jamais, & la levée étoit plus ou moins grande, ſuivant les beſoins de l'Etat au pied de la lettre.

Il n'y avoit point de renvoi de la charge d'une année; ce qui a fait depuis une confuſion éfroiable, parce que par ces renvois d'année ſur autre, tout étant conſommé, ſouvent deux ou trois ans avant qu'il ſoit dû & échû, & ſurvenant des beſoins neceſſaires & inopinez, il faut avoir recours à des manieres ruineuſes pour le Prince & pour ſes Peuples, comme

des emprunts à gros interêt, & autres choſes encore plus deſolantes.

Voila la premiere breche par où les Traitans ſe donnerent entrée pour offrir leur malheureux miniſtere, lequel comme une pelote de nege, a toûjours groſſi, juſqu'à ce qu'enfin il ſoit parvenu à ſon comble, comme on peut dire qu'il eſt aujourd'hui.

Ce qui neanmoins ne ſeroit pas arrivé, ſi des perſonnes puiſſantes, comme on va dire, ne s'étoient miſes de la partie, pour participer au gain éfroiable que faiſoient de pareils Entrepreneurs, à la ruine du Roi & de ſes Peuples.

Monſieur Fouquet, dans ſes Défenſes imprimées & ſignifiées au conſpect du celebre Tribunal devant qui il avoit à repondre, atteſte cette verité, *qu'il n'y avoit jamais de renvoi de charges d'une année à l'autre*, dont la pratique ceſſée, a fait toute la confuſion des finances, aiant établi le pouvoir de pêcher en eau trouble, par l'impoſſibilité où l'on étoit de découvrir les fraudes & les ſurpriſes parmi de ſi grandes tenebres.

Lors

Lors de la prison du Roi François I. les Enfans de France aiant été donnez en ôtage ; pour les retirer, il falut paier leur rançon, estimée à douze cens mille écus d'or, valans quatre millions de ce tems-là, c'est-à-dire plus de cinquante millions d'aujourd'hui.

On ne s'avisa point d'avoir recours aux Traitans, aux Partisans, encore moins à des constitutions de rentes sur le Prince, qui est la même chose que si les Peuples se constituoient eux-mêmes, puis qu'il leur tombe également en charge de paier le capital & les interêts, quoi qu'on s'aveugle assez aujourd'hui pour croire le contraire, & l'on regarde fort indifferemment les dettes que le Prince contracte ; en sorte qu'on aime mieux que le Monarque constituë sur lui un million de rentes à un denier ou interêt éfroiable, que non pas qu'il demandât un écu à chaque particulier, qui seroit bien fâché d'ailleurs, s'il est sage, de se constituer pour le paiement des arrerages de ses dettes, ou pour sa dépense ordinaire, puis que cette conduite l'envoieroit bien-tôt à l'aumô-

ne ; cependant, que le Roi ou lui en uſent de la ſorte, c'eſt également la même choſe, quoi qu'encore une fois, qui que ce ſoit n'y faſſe pas la moindre reflexion.

Mais pour revenir à la rançon des Enfans de France, cette ſomme éfroiable ne ſe pouvant trouver dans les revenus ordinaires, les Peuples ne balancerent pas un moment à ſe cottiſer à un dixiéme de tout leur revenu; Ce fut chaque lieu, c'eſt à-dire chaque Ville ou Village qui fit l'impoſition, la repartition, la collecte & l'aport en recette, aprés que la maſſe avoit été partagée par tous les Députez des Provinces, au niveau des precedens Impôts qui en faiſoient la regle.

On en uſa de même en pluſieurs autres rencontres, & cedixiéme avoit été paié plus d'une fois, ainſi que ſous le Roi Jean : Ce qui eſt l'uſage de toutes les Nations du monde, le tout ſans miniſtere étranger, autorité ſuperieure, ni aucuns frais.

Mais il faut enfin venir à la fatale époque où ces heureuſes manieres

prirent fin, pour donner naiſſance à celles qui ont enfin reduit la France en l'état où elle eſt, & non point tous ſes Ennemis, dont elle ſe moquera toûjours, étant plus puiſſante elle ſeule que toute l'Europe enſemble, lors qu'elle emploiera toutes ſes forces, c'eſt-à-dire quand elles ne ſeront pas énervées par des meſures qui lui font plus de dommage que ſes plus redoutables adverſaires: Ce qui peut être operé par deux heures de travail; & cela au ſentiment de Tacite, qui a dit & publié il y a plus de quinze Siécles, *Galli ſi non diſſenſerint, vix vinci poſſunt:* Que la France eſt invincible lors qu'elle ne ſe fera point la guerre à elle-même, comme on peut dire qu'elle ſe fait depuis 1660. d'une maniere éfroiable; & pour en convenir, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur ſes Campagnes deſolées, ou plûtôt la perte de la moitié de ſes richeſſes, & il faudra convenir que ſes plus grands Ennemis n'auroient jamais pû lui produire un pareil ravage, ni lui cauſer tant de dommage dans leurs plus grandes victoires.

Pour entrer donc en matiere ſur la naiſſance de la cauſe de ſa ruine, ce fut ſous le Regne du Roi Henri II. Succeſſeur de François I. que les premiers fondemens en furent jettez.

Catherine de Medicis qu'il avoit épouſée fort jeune, & n'étant encore que Duc d'Orleans, étoit une Princeſſe qui aimoit la magnificence & la trés grande profuſion, c'eſt-à-dire qu'elle ſe plaiſoit à depenſer plus que ne portoient ſes revenus ordinaires, ainſi il lui falut avoir recours à des moiens étrangers.

Sa beauté, ſon eſprit & ſa fecondité la faiſant extrêmement conſiderer par le Roi ſon Epoux, & lui laiſſer par conſequent un degré d'autorité neceſſaire à changer l'état des choſes : Ce fut alors que les Italiens qui étoient à ſa Cour, & dont quelques uns étoient ſes proches parens, lui offrirent leur ſervice pour ce ſujet, c'eſt-à-dire d'avancer de l'argent ſur de nouveaux Impôts ou Creations, traitans à forfait d'une nouvelle affaire, dont ils ſavoient bien que le Roi auroit la moindre partie, & eux le

feste, qu'ils partageoient avec elle, comme l'on verra dans la suite.

La creation des Presidiaux que l'on éclipsa des Parlemens sans aucun dédommagement, & des Lieutenans Criminels, dont on ôta les fonctions aux Lieutenans Civils, se trouvent en premiere datte, & voila la premiere graine d'une semence qui a tant provigné par la suite.

Comme il falut donner des gages à tous ces nouveaux Officiers, & même aux Lieutenans Civils pour les dedommager en quelque maniere de cette nouvelle érection; ce fut plus de cinquante mille écus de rente, auquel le Roi se trouva constitué.

Il se fit encore beaucoup d'autres nouveautez trop longues à detailler; & s'il n'y en eut pas davantage, ce ne fut pas manque de bonne volonté du côté de la Reine.

Le Connetable de Montmorenci, qui avoit la principale part au Conseil, ne lui permettoit pas de tailler en plein drap.

Après la mort du Roi Henri II. son Mari, ce fut à peu prés la même

choſe ; l'intention ne manqua pas à la Reine, mais les Princes de Guiſe qui avoient grand'part au Gouvernement, à cauſe de Marie Stuard leur Niece, Epouſe du Roi regnant François II. & ces Princes étans d'ailleurs trés populaires, & par conſequent trés ennemis des nouveautez, quelque grande vocation que Catherine de Medicis eut pour de pareilles affaires, qui lui étoient pareillement inſpirées par les Italiens, il falut qu'elle en prît par où elle pouvoit, & non pas ſuivant ſa volonté.

Mais enfin aiant été delivrée de cette entrave par la mort du Roi François II. qui arriva bien-tôt aprés, elle n'eut ni repos ni patience qu'elle n'eût renvoié Marie Stuard ſon Epouſe, dans ſon Iſle.

Et cela, par une derogeance à la plus groſſiere politique, puis qu'aiant encore trois Fils à marier, & ces ſortes de diſpenſes étant aiſées à obtenir entre Souverains, il étoit des interêts de la France de ſe conſerver une Reine qui poſſedoit actuellement le Roiaume d'Ecoſſe, & étoit heritiere

preſomptive des deux autres Monarchies d'Angleterre & d'Irlande, qui étoit la raiſon pour laquelle on avoit pris tant de peine, & fait de trés-grands armemens pour la faire venir dans ſa plus grande jeuneſſe.

On marque cette chaſſe, pour montrer ce que l'on doit attendre du zele pour l'interêt public, lors qu'il ſe trouve en compromis avec l'utilité particuliere & perſonnelle, comme le cas eſt arrivé une infinité de fois depuis ce tems : il n'eſt pas étonnant que ce dernier ait toûjours eu la preference, puis qu'une Reine & une Mere y ſuccomba dans une occaſion ſi importante, & que l'envie de gouverner & de dépenſer l'emporta ſur l'établiſſement de ſes Enfans, contre la gloire & l'agrandiſſement d'un Roiaume, dont elle avoit l'honneur de porter la Couronne, dont toutes les aparences ſembloient ne lui devoir jamais promettre un ſi haut degré de grandeur ; ce qui devoit l'exciter à en marquer plus de reconnoiſſance.

Comme ce sacrifice, encore une fois, du bien public à l'interêt particulier, est la principale & peut-être l'unique cause de la ruine de la France; on s'est étendu sur cet article, afin que l'on ne s'étonne point si l'on s'est laissé aller tant de fois à une pareille foiblesse, puis qu'une personne qui sembloit avoir pardevers elle un bien plus violent preservatif pour l'empêcher d'y tomber, ne laissa pas d'y être prise dans une si importante ocasion, & voila la clef de la diminution, ou de la perte des biens de la France.

Toutes les Couronnes du monde sur la tête d'un des Fils de Catherine de Medicis, ne l'eussent pas dedommagée de la privation d'une partie du gouvernement que Messieurs de Guise se seroient retenuë au moien de leur Niéce, comme par le passé, il la falut renvoier au plutôt; aprés quoi la Regence lui aiant été acordée sous le Regne du Roi Charles IX.

Ce fut à ce coup que cette Reine se trouvant en quelque maniere émancipée, donna pleine carriere à ses profusions, & par consequent à des affai-

res nouvelles, par le moien de Meſſieurs les Italiens.

Les Etats Generaux qui ſe tinrent dans ce tems, comme c'étoit la coûtume, firent aſſurément leur devoir : Les Deputez de tous les Ordres furent chargez par toutes les Provinces, de repreſenter que les Traitans & Partiſans étoient des Voleurs publics, qui ruinoient le Roi & les Peuples.

Comme ces Aſſemblées n'étoient ordinairement convoquées que pour avoir des ſecours extraordinaires, tous les Deputez unanimement, marquoient qu'il n'y avoit point de moien plus court & plus certain de recouvrer de l'argent, que de reprendre le bien des Italiens & de leurs Conſorts, l'aiant volé au Prince & au Roiaume, & les renvoier auſſi gueux dans leur Païs, qu'ils en étoient venus, n'aians tous rien vaillant de notorieté publique à leur arrivée.

Un Auditeur des Comptes qui fut entendu dans les Etats fit voir que de chaque écu que le Roi recevoit par un pareil canel, il n'y en alloit que quatorze ſols à ſon profit.

Comme tout ceci ſe trouve imprimé, & peut être vû de tout le monde, on n'avance rien que de trés-certain, ni qui puiſſe être ſoupçonné de calomnie, ou de diſcours ſeditieux.

Mais pour revenir à Catherine de Medicis, toutes ces remontrances n'opererent rien, elle continua ſon même genre de vie, & même après que le Roi Charles IX. fut declaré majeur, elle ſe retint par ſon adreſſe la principale part au gouvernement; pour à quoi parvenir, les Hiſtoriens l'acuſent d'avoir fomenté les diſſentions du Roiaume, ou plutôt les Guerres civiles, afin de ſe rendre neceſſaire, mettant un jeune Monarque hors de pouvoir par ſon peu d'experience, de demêler de pareilles difficultez.

Ce qui eſt un ſurcroît de preuves, ce que peut l'interêt particulier ſur celui du Public; Comme l'occaſion s'eſt ſouvent preſentée, & que ce dernier a toûjours eu le deſſous, on ne doit pas s'étonner de la ruine de la France, ni que l'on en mettre la principale cauſe ſur ce compte.

Le Roi Charles IX. étant mort en 1574. Henri III. quitta la Pologne pour venir prendre la Couronne.

Par malheur il se rencontra pour la dépense, & même la plus superfluë, d'un semblable caractere que la Reine Catherine de Medicis, si même il ne la surpassa pas; puis qu'aux seules nôces du Duc de Joieuse, il en coûta douze cens mille écus, qui reviennent à plus de dix millions d'aujourd'hui.

Comme cette disposition se trouva jointe avec bien plus grande autorité que celle d'une Regence, & que les mêmes Italiens subsistoient, pour lui fournir les mêmes moiens d'y donner cours comme par le passé, on peut dire qu'alors les choses furent poussées dans l'excez.

Et cela alla à un si haut degré, que les Pourvoieurs de sa Maison n'étant point du tout paiez, refuserent absolument de rien fournir davantage; en sorte qu'elle eût été tout à fait sans ordinaire, si le tiers Etat ne s'étoit obligé à paier personnellement les Interessez.

Ce fut toûjours la même confuſion & le même deſordre juſqu'à ſa mort.

Le Roi Henri IV. étant venu à la Couronne, comme il s'y introduiſoit de la maniere qu'il pouvoit, ainſi qu'il déclaroit ſouvent lui-même, c'eſt à dire avec mille peines & mille embarras, le Roiaume étant plûtôt une conquête à ſon égard qu'une ſucceſſion, il n'étoit point du tout en état de reformer, ni de trouver à redire dans tout ce que ceux qui étoient chargez du ſoin des Finances faiſoient, quoi que trés-defectueux & trés-rempli de prévarication.

Mais en 1594. ne ſachant plus où donner de la tête ſeulement pour vivre, & étant obligé d'aller manger chez le tiers & le quart, comme on voit par des Lettres imprimées qu'il écrivoit à Monſieur de Sully: Ce même Monſieur de Sully, lors âgé de trente-huit ans, & aiant paſſé toute ſa vie à la Guerre, & non dans les Finances, ne balança point à prendre ſon parti.

Il fit remarquer à ce Monarque, que c'étoit les Traitans & les Partisans qui le reduisoient en ce pitoiable état; sur quoi le Roi lui aiant reparti, par quelle raison donc le Surintendant & son Conseil les souffroient & admettoient-ils? Monsieur de Sully lui dit, que c'étoit parce que le même Surintendant & tout son Conseil étoient de moitié avec tous ceux qui le desoloient, ainsi que ses Peuples.

Et pour lui justifier une si violente accusation, il lui fit voir un Catalogue de tous les Interessez dans les Fermes Generales, où le Surintendant d'O, les Intendans des Finances & les Conseillers d'Etat étoient à la tête, ainsi que dans les autres affaires particulieres, les unes & les autres s'ajugeant également devant eux; ce qui les rendoit Juges & Parties.

Le Grand Duc de Toscane, parent de Catherine de Medicis, avoit trouvé le métier si bon, qu'il s'étoit mis de la partie: ce qui est une certitude que la Reine y avoit eu sa part.

Le Duc de Sully ajoûta, qu'il y avoit un moien de l'enrichir, ſavoir, que tous les Tributs paſſaſſent droit des mains des Peuples en celles du Prince.

Le Roi aiant fait voir ce projet à ſon Conſeil ; Tous lui repartirent, que c'étoient des fous qui lui inſpiroient de pareilles manieres : A quoi il repartit ſur le champ, qu'eux qui étoient trés-ſages l'aiant ruiné, il vouloit voir ſi les fous ne l'enrichiroient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, & lui de le publier par la ſuite; ſavoir, que les ſages l'avoient apauvri, & les fous rendu opulent.

En éfet, aiant chargé Monſieur de Sully du ſoin de ſes Finances, quoi quoi que trés-inexperimenté dans cette ſcience, à parler le langage d'aujourd'hui ; Cependant ſon ignorance fut ſi heureuſe, qu'en dix ans il paia deux cens millions de dettes ſur trente cinq millions de revenu qu'avoit ſeulement le Roi alors, & en amaſſa trente ſur ces trente-cinq millions de revenu d'argent fait, repoſtez dans la Baſtille, qui s'y trouverent à la mort de Henri IV,

Mais les Italiens ou les habiles Financiers, étant remontez sur le theatre, à l'aide de Marie de Medicis, déclarée Regente sous la Minorité du Roi Louis XIII. & à-peu prés du même caractere que Catherine pour la depense, les trente millions furent consommez, sans qu'il y eût aucune Guerre étrangere, ni autres occasions extraordinaires; au lieu qu'ils avoient été amassez par Monsieur de Sully en partie, pendant qu'on avoit la Guerre avec l'Espagne, qui s'empara comme l'on sait, tant par surprise qu'autrement, de plusieurs Places considerables presque aux portes de Paris, sans qu'on allegât lors de son entrée dans le ministere, par des manieres nouvelles la pitoiable raison qu'on aporte aujourd'hui, que la Guerre n'est pas propre à aucun changement, l'administration du dedans du Roiaume n'aiant absolument rien de commun, non plus que celle de la Justice, avec ce que les Armées font au dehors. Et comme il seroit ridicule de dire, que l'on ne peut pas faire gagner la cause à un homme

qui a l'équité de ſon côté, par la raiſon de la guerre qui eſt en Italie & en Eſpagne; il eſt de la même abſurdité de ſe diſpenſer par cette raiſon, de partager juſtement les Tributs, tant ſur les perſonnes que ſur les denrées, dont le derangement coûte au Roiaume plus vingt fois que le Roi n'en tire, & par conſequent beaucoup davantage qu'il ne faudroit pour faire finir la même Guerre; ainſi ces objections ſont le contraire de ce que la raiſon la plus groſſiere devroit dicter: Mais il en va de ces allegations, comme dans tous les mauvais procez, celui qui a tort n'a d'autre reſſource que chicaner pour reculer le jugement.

On a fait cette diſgreſſion, parce que de pareilles objections ſont aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire, dont on combat le rétabliſſement de la France, en ſe retranchant ſur le delai, pour arrêter des manieres qui font horreur au Ciel & à la Terre, pendant qu'abſolument il ne faut que deux heures, Monſieur de Sully n'en aiant pas emploié davanta-

ge pour établir ſon projet au milieu de la guerre.

Mais pour revenir à la chronique du miniſtere de Marie de Medicis, les Italiens aiant replongé le Roiaume en l'état où Monſieur de Sully l'avoit tiré, il leur fut ôté de la façon que tout le monde ſait, c'eſt-à dire un peu violente, quoi que tres-juſte au fond.

Le Cardinal de Richelieu vint peu de tems aprés ſur les rangs ; & ſans entrer dans le détail de ſon miniſtere, on dira ſeulement que tous les revenus du Roiaume doublerent de ſon tems, ainſi que ceux du Roi, auquel n'aiant trouvé que trente-cinq millions de rente, il en laiſſa ſoixante & dix à ſa mort.

Les Italiens revinrent à la charge, & recommencerent leurs manieres ſous une Regence, par de pareilles pratiques que ſous Marie & Catherine de Medicis.

Ils y trouverent des opoſitions ſans nombre & toutes conſtamment pour le ſervice du Roi durant ſa minorité : Il ne faut point dire, quoi qu'on ait donné un autre jour & une

autre interpretation à ce qui ſe paſſa alors, que c'étoit par un eſprit de rebellion ; puis qu'outre le temoignage du Roi François I. qui marque, *qu'il n'y eut jamais de Peuple plus ſoûmis* ; de celui de Guichardin Hiſtorien Italien, qui parlant de la Bataille de Fornove, où la perſonne du Roi Charles VIII. ſe trouvant en peril, toutes les Troupes ſe raſſemblerent auſſitôt autour de lui, *parce que*, dit-il, *cette Nation aime ſon Roi juſqu'à l'adoration* : Outre, dis-je, ces preuves autentiques, on ne pouvoit pas acuſer les Contemporains de vouloir fermer leur bourſe au Souverain, puis qu'ils avoient vû tranquillement tripler les Tailles en moins de trente ans, parce que c'étoit des ſommes qui paſſoient droit des mains des Peuples en celles du Prince.

C'étoit aux Traitans & aux Partiſans à qui ils en vouloient, qui ruinoient tout pour leur profit particulier, étant apuiez des Miniſtres avec qui ils partageoient.

Ce ſont les propres termes de la Harangue de Monſieur Amelot Pre-

nier Président de la Cour des Aides de Paris, concertée avec toutes les Compagnies, ou plutôt avec tous les Peuples.

Comme elle se trouve imprimée dans les Recueils de ce tems-là, & qu'il y a peu de Biblioteques qui n'aient donné place à ces sortes de Livres, quelque forte qu'elle soit, ne faisant que citer ce qui est déja public; & que l'on croiroit d'ailleurs trahir les interêts de la cause que l'on defend, si on obmettoit la moindre de ses raisons, l'on ne se fera aucun scrupule de la raporter.

Il dit donc en parlant à la Reine, Regente. „ Que les affaires extraordi-
„ naires & les Partisans n'avoient été
„ inventez & mis en pratique, que
„ pour ruiner le Roi & les Peuples, &
„ former des profits indirects aux
„ Ministres, parce qu'ils ne pou-
„ voient rien prendre sur les Tributs
„ reglez, sans qu'on s'en aperçût,
„ qu'il ne faloit point neanmoins
„ emploier d'autre moien dans les ne-
„ cessitez de l'Etat, & imposer sur
„ les Peuples tous les besoins du Roi

„ dans les occaſions, & puis les ôter „ quand elles étoient paſſées.

En un mot il fit voir par les termes de ſa Harangue, que les Partiſans étant conſtamment la cauſe de la ruine du Commerce & du Labourage, qui eſt un merite que perſonne ne leur conteſtera jamais, & dont ceux qui ſont ſinceres parmi eux ne diſconviennent pas : il eſt certain que le champ & la vigne des Miniſtres de ce tems-là, étoient la deſtruction des champs & des vignes.

Quoi que le mal ait toûjours augmenté du depuis, enſorte qu'on peut dire ſans contredit qu'il eſt enfin arrivé à ſon comble ; comme il n'y a eu que de la ſurpriſe de la part de Meſſieurs les Miniſtres, qui ſont venus depuis 1660. ces faits tres-certains, bien loin de les offenſer, leur feront un ſenſible plaiſir, en leur faiſant quitter une route qu'ils croient tres-innocente, & par conſequent avantageuſe au Roi ; & cela, ſur la foi d'Auteurs qu'ils penſoient remplis d'integrité, bien que ce fût juſtement le contraire.

Mais pour verifier ou plutôt fortifier la Harangue de Monſieur Amelot. ce au qui ſe paſſa à la Chambre de Juſtice au conſpect de toute la France], & pour ainſi dire contradictoirement avec les Parties intereſſées, montre qu'il n'en dit pas encore aſſez.

Un des Chefs d'accuſation contre ce Miniſtre, étoit qu'il avoit pris part dans les affaires du Roi, ſoit par des penſions des Fermiers Generaux & Particuliers, ſoit par des parts qu'il ſe retenoit dans les Partis, l'un & l'autre étant un crime, ſuivant les loix de toutes les Nations du monde.

Mais quand il vit qu'on le prenoit ſur ce ton là, bien loin de demeurer muet, non ſeulement on ne l'en put convaincre bien clairement, mais même retorquant en quelque maniere l'argument contre ſes Parties à proprement parler, il fit voir que le Miniſtre, dont il n'étoit en quelque ſorte que le Commis, avoit eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étoient faites de ſon tems, qu'il avoit une penſion de quarante mille écus ſur les Fermes Generales, & que dans

toutes les affaires particulieres, quelque ce ſoit ne lui en avoit jamais propoſé aucune que l'argent à la main ou par avance, où dans la ſuite il en nomme quantité de cette ſorte, & méme quelques-unes dont ce Miniſtre s'étoit fait ſeul Traitant.

La perfection eſt que l'Accuſateur ou plutôt l'Accuſé, declare qu'il n'en diſoit qu'une partie, & que l'on n'eût pas à l'échaufer davantage, autrement qu'il diroit bien d'autres choſes; ou plutôt feroit l'Hiſtoire de la vie du Cardinal Mazarin, ce qui ne lui cauſeroit pas beaucoup d'honneur, quoi que ſes Parties en vouluſſent faire un Saint en matiere d'integrité.

Toot ceci ſe ſignifioit & s'imprimoit publiquement aux yeux de tout le Roiaume, & demeura neanmoins ſans repartie; ce qui s'apelle un acquieſcement en Juſtice, puis que cela ſe paſſoit devant un Tribunal où étoient actuellement les parties en procez pour cette ſeule queſtion.

Les vingt millions que ce Miniſtre avoit laiſſez pour porter ſon nom, ne furent point baſtans pour obliger à

en defendre l'honneur, comme cela n'eût pas manqué s'il ne s'étoit pas agi de combatre une verité connue de tout le monde.

Ce n'eſt pas tout, Monſieur Fouquet maintient, que ſous tel Maître tels Diſciples; qu'ainſi toutes les perſonnes conſiderables, tant de la Cour, du Conſeil, qu'emploiez dans l'adminiſtration des Finances, menoient le même genre de vie; & pour ne laiſſer aucun doute, il les nomme tous l'un aprés l'autre, ainſi que les ſortes d'affaires où ils avoient pris part: On s'abſtient de les declarer plus preciſément pour des conſiderations; mais ceux qui ſeront curieux de le ſavoir, l'aprendront facilement par la lecture du Procez de Monſieur Fouquet, dont il y a peut-être plus de deux mille Exemplaires imprimez en France, & qui ſe vendent publiquement chez les Libraires par occaſion; en ſorte qu'il n'y a point de repriſe à faire contre l'Auteur de ces Memoires, puis qu'il n'aprend rien, mais ne fait que citer ce qui eſt connû de tout le monde.

Et on auroit d'ailleurs grand tort de ſe formaliſer aprés la mort de ces Meſſieurs de ce diſcours, puis qu'eux de leur vivant, qui voioient & entendoient tout, & même à quelques-uns deſquels on le ſignifioit en forme, n'en firent aucune repriſe, aiant toûjours conſervé la même tranquilité ou prudence, qui avoit paru dans les heritiers du Maître ſur de ſemblables allegations.

Enfin Monſieur Fouquet termine ſon Catalogue ou ſon Plaidoier, par declarer qu'il n'y avoit rien de nouveau en tout cela ; que tous les Miniſtres & toutes les Perſonnes emploiées dans l'Adminiſtration, en avoient toûjours uſé de la ſorte, que les Rois mêmes le trouvoient bon, ſous pretexte que cela leur fourniſſoit les moiens de ſoûtenir la dignité de leurs emplois.

Voila les Fondateurs de la preference donnée aux Affaires extraordinaires & aux Partiſans, ſur les Tributs reglez paſſans droit des mains des Peuples en celles du Prince, comme la France avoit été regie durant onze cens

cens ans, & comme le ſont tous les Etats du monde, tant anciens que nouveaux.

La certitude que ce changement coûte la perte de la moitié des biens du Roiaume en pur aneantiſſement, n'y aiant point de Traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées, qu'il fait paſſer de profit dans les cofres du Prince : Cette certitude, dis-je, ou plutôt la cauſe du Souverain & des Peuples, qui ne ſont point deux choſes ſeparées, étoient dans de mauvais termes, d'avoir à defendre leurs interêts devant des gens qui étoient Juges & Parties, contre toutes les regles de la juſtice & de la raiſon.

Et le pretendu zele pour le bien de l'Etat, que l'on voudroit ſupoſer avoir été aſſez grand dans leur perſonne, pour preferer le bien general à leur utilité particuliere, lors qu'ils ſe trouvoient en compromis devant eux, & qu'il s'agiſſoit de donner leur jugement, ne peut être penſé ni allegué raiſonnablement aprés Catherine de Medicis, qui ſuccomba à la tentation, comme on l'a dit, dans une occa-

sion bien plus importante ; quoi qu'elle eût de bien plus forts interêts, & perſonnels & publics, de n'avoir pas cette foibleſſe.

Outre que ce qui s'eſt paſſé en pluſieurs autres rencontres, ne montre que trop lequel des deux en pareils procez a toûjours perdu ſa cauſe.

Mais enfin quelque forte vocation qu'euſſent ces Meſſieurs de faire leurs affaires aux depens du Roi & des Peuples, il s'en faloit beaucoup qu'ils taillaſſent en plein drap ; la volonté y étoit toûjours toute entiere, mais le pouvoir ſouvent y manquoit.

Les Parlemens & les Compagnies s'étoient conſervé l'autorité de faire des Remontrances lors des établiſſemens ; qui aians pour principes ceux qu'on vient de marquer, euſſent fait un trop notable prejudice au Roi & aux Peuples.

Voila le Palladium ou le Dieu tutelaire qui avoit conſervé la France depuis la ſupreſſion des Etats Generaux qui avoient cette fonction auparavant, & qui s'en étoient ſi bien acquittez, que jamais Monarchie, depuis la

création du monde, n'a été de ſi longue durée ni ſi floriſſante, aiant fourni au Monarque dans les beſoins trois fois plus que les manieres opoſées, ſavoir les Partiſans, n'ont jamais fait dans les neceſſitez les plus urgentes, comme peut être celle d'aujourd'hui. Il ne faut que le Regne de François I. pour fermer la bouche aux contredi-ſans, & à eux & à leurs protecteurs.

Ces Etats avoient ſi bien fait, & les Compagnies Superieures après eux, qu'ils avoient fait doubler tous les trente à quarante ans les biens du Roiaume, ainſi que ceux du Roi, & cela juſqu'en 1660. malgré les traverſes qui leur étoient données par ceux dont on vient de faire l'hiſtoire, & qui commencerent il y a déja plus d'un Siecle à faire ſuprimer les Etats Generaux.

Outre les raiſons que ce détail fait aſſez preſumer pour en uſer de la ſorte, on n'a qu'à jetter les yeux ſur les Harangues prononcées publiquement, au conſpect du Roi & de tout le Roiaume, pour voir comme les Traitans & leurs Fauteurs ſont ac-

commodez, pour convenir par quel interêt ces Assemblées conservatrices du Roiaume ont été aneanties.

Mais enfin les Compagnies Superieures y avoient suplée, & avoient produit à peu prés la même utilité; en sorte que la France se trouvoit en 1660. en l'état le plus floriſſant qu'elle se fût jamais vûë: le même sort à cet égard de remontrance que l'on leur a fait subir, en a fondé la décadence, que l'on peut dire aujourd'hui être arrivée à sa perfection du côté des facultez des Peuples seulement; non de leur zele, ni même du pouvoir naturel du Commerce & de la culture des Terres: puis que pour ne pas sonffrir les esprits un moment dans une idée si desagreable, la plus grande partie peut être retablie en deux ou trois heures, par la simple cessation de la plus grande violence que la Nature ait jamais soufferte depuis la creation du monde: & cette proposition est faite de la part des Peuples mêmes, aux conditions déja tant de fois marquées, que si toute objection que l'on pourra faire, soit

pour le tems, ſoit pour le peril, ne ſoit pas une preuve & une montre évidente d'une extravagance & d'une prevarication achevée; l'Avocat conſent d'être lui-même traité comme un inſenſé, & c'eſt ce qu'on verra dans la ſuite invinciblement, ainſi que l'impoſſibilité de ſortir autrement de la conjoncture preſente, aprés qu'on aura dit un mot de cette ſupreſſion de remontrance, & des circonſtances qui ont reduit la France depuis 1660. au malheureux état où elle ſe trouve, de ne pouvoir plus fournir les beſoins du Roi, quoi que beaucoup au-deſſous de ce qu'elle avoit contribué autrefois, & de ce qu'elle peut faire encore une fois par deux heures ſeulement d'attention.

CHAPITRE VIII.

VOici en 1660. ou 1661. l'aſſemblage des deux plus grands contradictoires unis enſemble qui ſe rencontrerent jamais; ſavoir, une tres-grande integrité dans le Miniſtere, & un tres-grand deſordre dans l'adminiſtration.

Les Tributs reglez comme les Tailles, paſſant droit des mains des Peuples en celles du Prince tres-negligées ; ce qui avoit déja été commencé ſous le miniſtere precedent ; & les affaires extraordinaires, ou plutôt les Traitez & les Partis portez au comble de leurs vœux. Cette negligence des Tailles de deſſein premedité, afin que le deſordre les rendant inſuſiſantes à atteindre aux beſoins de l'Etat, cela donnât lieu aux affaires extraordinaires, par pure ſurpriſe du Miniſtre, qui étoit tres-integre.

Aucune denrée ne devint exempte; nul lieu, nul paſſage ne ſe pût plus rencontrer ſur une route, qu'il ne falût donner des declarations, & paier des Tributs, par des ſejours uniquement pratiquez par des Commis pour tout faire conſommer en frais encore trois fois plus ruineux que les ſommes mêmes.

Ce n'eſt pas tout, on vit pluſieurs Traitans d'Impôts ſur une même denrée, principalement les Liqueurs, dans un même lieu & pour un même Prince, ce qui ſembloit devoir porter

ſa reprobation avec ſoi, puis qu'aiant leur fortune telle qu'on l'a vûë, à prendre par preciput, ainſi que les frais de Bureaux & de Commis, & ceux-ci chacun les embarras & les ſejours des Voituriers à emploier à leur profit, les aiant érigez en revenu par l'exigence de contributions particulieres pour l'exemption; outrè que ces preciputs, dis-je, étoient autant d'enlevemens ou larcins que faiſoit au Roi, tout ce qui ſe leve ſur les peuples, & ne paſſe point directement entre ſes mains, ne pouvant être apelé autrement.

Mais c'eſt là le moindre deſordre de pareilles manieres, parce qu'au moins ſi cela n'avoit point eu d'autre mal, il n'y auroit rien eu d'aneanti, & la ſeule juſtice ſe ſeroit trouvée uniquement bleſſée: mais les ſuites d'une pareille conduite ſont & ont été quelque choſe de bien éfroiable.

Comme la richeſſe conſiſte dans une échange continuelle de ce que l'un a de trop avec un autre, pour prendre en contr'échange celles dont celui avec qui il traite abonde; de

moment que cette facilité manque, ou plutôt ce commerce, un Païs devient auſſi-tôt miſerable au milieu de l'abondance.

Or il faut que cette heureuſe ſituation s'arrête du moment que les proportions en ſont ôtées, & qu'un Commerçant, ſans qu'il importe lequel des deux, ne pourroit faire l'échange ou le troc qu'à perte, par raport aux frais qu'il a falu faire pour l'établir, auquel cas voila auſſi-tôt le marché rompu; ce qui deſole également l'une & l'autre partie, & a incontinent aprés une ſuite éfroiable de miſere, parce que l'opulence d'un Etat, ſur tout de la France, conſiſtant dans le maintien de toutes les Profeſſions, au nombre d'aujourd'hui de plus de deux cens, leur exiſtence eſt reciprociquement ſolidaire, ſe donnant à tous momens, & recevant pareillement la vie les unes des autres.

Ce ſont les fruits de la terre, & en premier lieu les Grains & les Liqueurs qui commencent le mouvement, qui paſſans par le canal des Maîtres & Proprietaires aux mains des

Ouvriers, ils donnent en contr'échange le fruit de leur travail, toûjours aux conditions marquées de proportions qui faſſent trouver le compte à tout le monde, ſans quoi le moindre déconcertement devient auſſi-tôt contagieux, & corrompt toute la maſſe.

C'eſt la crainte d'un pareil deſordre qui fait jetter aux Hollandois le Poivre dans la mer, & qui fait donner aux Anglois de l'argent aux depens du Public, à ceux qui viennent du dehors enlever les bleds dans l'abondance.

Et c'eſt neanmoins le contraire par une ſurpriſe éfroiable, que l'on bâtit & fomente tous les jours en France, par toutes ſortes d'éforts depuis 1660. qui eſt uniquement la cauſe des quinze cens millions de perte, arrivée au Roiaume depuis ce tems.

Les bleds ont éprouvé & éprouvent à chaque moment ce ſort : Mais comme il n'en eſt pas queſtion preſentement, & que l'on en a déja parlé, comme l'on en fera encore mention, lors qu'il s'agira du retabliſſement

poſſible en deux heures, on vient aux Liqueurs, qui ſont la ſeconde manne primitive du Roiaume, tant pour la ſubſiſtance des Peuples, que pour leur former du revenu ; l'excedent de la conſommation perſonnelle dans les Proprietaires, leur founiſſant le moien de ſe procurer le ſurplus de leurs beſoins, comme pareillement aux ouvriers de ces mêmes beſoins, le canal pour ſe pourvoir de Liqueurs.

Or ce qui s'eſt fait depuis 1660. à condamné les deux tiers des Peuples à ne boire que de l'eau, parce que la plûpart des Proprietaires des Vignes ont été obligez de les arracher, & reduits par là à la derniere miſere.

Voici comme la choſe eſt arrivée : Ces Liqueurs, tant Vins, Cidres & Eaux-de-Vie, qui paſſoient avec profit reciproque des mains des Maîtres en celles des Ouvriers & Acheteurs, furent obligez tout à coup de recevoir une hauſſe éfroiable de prix, pour porter le profit des Traitans, ainſi que ce qu'on donnoit au Roi, qu'on a toûjours augmenté preſque à tous les Baux, les frais des Bureaux & Com-

mis, les ſejours ruineux que les voitures étoient obligées d'endurer, pour acquirer ces Droits en divers lieux, ou bien pour racheter ce même ſejour, tout cela devant être porté par la Marchandiſe, ce qui la mettant à un taux exorbitant, & ceux qui en faiſoient leur proviſion auparavant, n'y pouvans atteindre par le fruit de leur travail; ce fut une neceſſité ou de s'en paſſer, ou de l'avoir du Marchand à une perte conſiderable de ſa part; ce qui eſt toûjours égal pour l'un & pour l'autre, par les raiſons marquées, & par conſequent la ruine d'un Etat; ce qu'on ne peut nier être aujourd'hui la ſituation de la France, non plus que ce ne ſoit de pareilles cauſes qu'elle eſt provenuë.

Enfin les choſes vinrent dans un ſi grand excez en 1677. qui fut une année trés abondante, que les Vignerons ou Marchands aiant voituré des vins par une riviere en une Foire d'une Ville conſiderable, & le nombre excedant la conſommation, quoique dans les tems precedens, elle eût été ſix fois plus forte avec profit; en ſorte que

ces Marchands ne trouvans pas à beaucoup prés le prix de l'Impôt qu'il avoit falu garantir & promettre par avance en abordant, ils voulurent quiter aux Traitans leur denrée en pure perte, ne demandans qu'à s'en retourner libres de leur obligation : mais ceux-ci declarerent que ce marché leur seroit trop prejudiciable, & que tout ce qu'ils pouvoient faire de plus favorable, étoit que les bâteaux repondissent pareillement du droit, & qu'ils s'abstiendroient d'exercer leur contrainte sur les personnes.

Il ne faut pas consulter l'Oracle pour convenir que c'est à de pareilles manieres que la France est redevable de sa ruine : mais afin qu'on ne revoque point de pareils faits en doute, qui sont neanmoins tres-constans, ce qui se passe tous les jours en France dans plusieurs de ses Provinces, est d'un pareil degré d'honneur, bien qu'ils se soûtiennent nuit & jour avec la derniere exactitude, l'autorité du Roi & de Messieurs les Ministres y étant pareillement emploiée, par la plus grande des surprises.

L'on

L'on ſçaura que toutes les Denrées du Japon & de la Chine étant arrivées en France, n'augmentent de prix qu'elles ont couté ſur le lieu, que des trois parts ſur une ne faiſant que quadrupler, & même ſouvent moins.

Les Droits des Princes d'où elles ſortent, & qui n'ont point d'autres revenus que ces Doüanes trois à quatre mille lieuës de trajet, les tempêtes & les Pirates, ne coutent que cette ſomme à conjurer.

Mais les Liqueurs qui viennent d'une Province à l'autre, quoi que ſouvent limitrophe, augmentent de dix-neuf parts ſur vingt & même davantage.

Les Vins que l'on donne dans l'Anjou & l'Orleanois ſouvent à un ſol la meſure, & même moins, c'eſt à dire avec perte du Vigneron, ſe vendent vingt & vingt-quatre ſols dans la Picardie & Normandie, & il n'y a pas encore trop à gagner pour les Marchands : C'eſt à dire, que les Commis & Traitans qui empêchent ce trajet, ſont ſix fois plus formida-

bles & plus deſtructeurs du Commerce, que ne ſont pas les Pirates, les tempêtes & trois à quatre mille lieuës de route; en ſorte que les Liqueurs croiſſant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils ſont obligez d'être dans cette miſere, ou de l'acheter ſix fois plus que ſi les Liqueurs venoient de la Chine & du Japon; ce qui ruine egalement les Marchands & les Acheteurs par les raiſons marquées, & par conſequent le Roy.

Comme le premier mobile de tout ce beau menage ſont ceux qu'on apellé les Fermiers du Roy, on peut appercevoir par tout ce narré, qui ne fait mention que d'une partie du deſordre, dont on peut voir le ſurplus *au premier Tome*, ou plutôt ce qui eſt public aux yeux de tout le monde: On peut voir, dis je, comme ce nom de Fermier du Prince convient peu à ces Meſſieurs; puiſque le devoir & la fonction d'un homme qui tient une recette, étant de cultiver & de faire valoir le fonds le plus qu'il eſt poſſible, eux au contraire ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du Maitre, qu'en

detruiſant tout, & cauſant plus de ravages que des Armées ennemies qui auroient entrepris de tout deſoler. Ces excez ou ces fleaux de Dieu n'ayans qu'une courte durée, aprez quoi un Païs ſacagé, ſe remet incontinent aprez ſouvent mieux qu'auparavant, ainſi que l'on a déja dit pluſieurs fois.

Mais il n'en va pas de même de ceux ci; aprez que dans un Bail le plus aparent ou le plus groſſier a été détruit, les ſucceſſeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehauſſement de Droits, qui diminuans encore la conſommation, augmentent par conſequent la ruine & des Peuples & du Roy, qui n'a d'autre bien que les fonds de ſes Sujets, leſquels ne le peuvent paier qu'à proportion des fruits qui croiſſent deſſus, & qui peuvent être conſommez, ſans quoi ils demeurent en perte, & font abandonner la terre, comme il n'eſt que trop connu.

Et pour un ſi important ſervice, ces Meſſieurs font des fortunes de Prince; & pour aneantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font paſſer

aux coffres du Prince, ils meritent d'avoir mille fois plus de facultez qu'ils ne poſſedoient en ſe mettant en beſogne.

Voilà pour les Aides que l'on ſçait joüer un ſi grand Rôle dont la ruine de la France, & dont la ceſſation ſans nuls riſques & perils, aura une ſi grande part dans le retabliſſement des cinq cens millions de bien aux Peuples, ſans qu'il ſoit beſoin de plus d'une demie heure d'attention, comme on fera voir dans la ſuite.

On vient aux Doüannes, Droits de Paſſages & Sorties du Roiaume, ſur leſquels on peut dire d'abord que c'eſt à peu prez le même ceremonial, même deſolation & même extravagance, par erreur a fait dans Meſſieurs les Miniſtres, qu'à l'égard des Aides.

Il eſt à remarquer encore que celles qui ſe paient dans le milieu du Roiaume de Province à autre, comme reputée étrangere, ſont indignes & font honte à la raiſon.

Elles avoient été établies lorſque ces Contrées apartenoient à des Princes autres que les Rois de France;

mais étant depuis dévoluës à la Couronne, & n'y en aiant aucune qui ne cauſe des vexations éfroiables par des ſejours ruineux des Voituriers, & qui ne deſolent par conſequent le Commerce & la conſommation :.

Elles ont dû être ôtées, & le produit tout au plus remis avec les autres Tributs, comme la Taille ; ce qui fait étant, comme cela eſt poſſible en un moment, le Païs y gagnera cent pour un, dont le Roy aura amplement ſa part, c'eſt à dire trois fois plus qu'il ne recevoit.

La Doüane de Valence doit ſa naiſſance à un crime que le malheur des tems fit tolerer, & que par conſequent le retabliſſement de l'ordre devoit abolir.

Lors des Guerres Civiles de la Religion, le Connétable de Leſdiguieres s'étant rendu Chef du Parti des Huguenots dans cette Contrée, établit cet Impôt par la force majeure ſans aucune autorité du Prince, pour l'entretien de ſes Troupes ; & aprez que les choſes furent pacifiées, des interêts perſonnels, contraires à ceux

de l'Etat, l'ont maintenu juſqu'à preſent.

C'eſt ces mêmes abus qui les ont fait maintenir & augmenter tous les jours à vuë d'œil, & par conſequent la ruïne du Roiaume : ce qui a été ſi loin pour les Droits de Sortie, quoi qu'on ſçache que la richeſſe d'un Etat conſiſte dans les Envois au dehors, qu'il ne s'en trouve juſqu'à vingt ſix dans un ſeul Port de Mer, c'eſt à dire vingt-ſix Droits ou Declarations à paſſer à diverſes Perſonnes ou differents Bureaux, avant qu'un ſeul Vaiſſeau puiſſe decharger ou mettre à la voile, & emporter ou debarquer les Marchandiſes chargées.

Il n'y a pas un de ces Receveurs de Droits ou Declarations, qui ne veüille faire ſa fortune : Ils ſçavent bien tous que ce ne peut être par le moien de leurs gages, qui ſont ſouvent tres mediocres ; ce n'eſt donc que par les vexations telles & ſemblables que l'on a marquée à l'Article des Aides : Ce qui va ſi loin, qu'un celebre Negociant, pour être quitte

d'un coup de chapeau que doit le Vendeur de certaines Denrées avant que de les livrer, par une ancienne Ordonnance, on ne ſçait ſur quoi fondée ; pour être quitte de cette ſervitude, ou plutôt de ces accompagnemens qu'on avoit ſoin de cultiver comme le reſte, il donnoit quinze cens livres par an en pure perte, qui n'aloient point aſſurement au profit du Roy, non pas même de ſes pretendus Fermiers ; encore vouloit on lui perſuader que l'on lui faiſoit grace : Ainſi on peut juger du reſte par cet échantillon.

C'eſt par de pareilles manieres, dont ceci n'eſt que la moindre partie, que les Etrangers, leſquels de compte fait auparavant 1660. prenoient une fois plus de Marchandiſes du Roiaume qu'ils n'en aportoient, en ont depuis ce tems introduit deux fois plus qu'ils n'ent ont enlevé, c'eſt à dire que la France eſt devenue redevable de creanciere qu'elle étoit.

Mais comme d'abord les Peuples qui voioient que l'on les mirioit

peu à peu, & qu'ils étoient comme brulez à petit feu, ne marquoient pas une entiere complaisance pour des manieres qui les desoloient, & qu'ils faisoient agir les Compagnies Superieures par des remontrances sur de pareils établissemens, en faisant voir qu'ils portoient un tres-grand prejudice au Roy, & n'étoient utiles qu'aux Entrepreneurs; qu'elqu'integre & quelqu'éclairé que fut le Ministre, il crut que c'étoit un atteinte à l'autorité du Roy, & une derogeance au respect du par des Sujets à leur Souverain.

Il fit abroger les remontrances par l'Ordonnance de 1667. qui établissoit, que tout Edit qui seroit presenté, seroit accepté & executé par provision, sauf à en remontrer aprez la surprise; ce qui étoit tout à fait inutile, parce que chaque nouveauté se fortifiant de Patrons, personne ne s'en voulu rendre ennemi, outre que les longueurs, pendant que le mal faisoit son cours, rendoit vaines toutes les poursuites.

Cette même Ordonnance fut encore

renouvellée en 1673. Voila la fondation & le couronnement des quinze cens millions de rente perdus dans le Roiaume depuis environ quarante ans.

Et la ruine de la France qui avoit été tentée inutilement pendant plus d'un Siecle & demi, comme on l'a fait voir, ne put avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du Roy toute entiere, sans quoi on n'en fût jamais venu à bout.

En éfet, si lors d'un premier Droit établi fut l'entrée des Boissons & Liqueurs dans une Ville de grande consommation, sur la presentation d'un second par un nouveau Traitant, nouveau Bureau & nouveaux Cómis, avant que d'en souffrir l'introduction, on avoit remontré que cela étoit contraire aux interêts du Roy; parce qu'outre que ces nouveaux frais n'alloient point à son profit, c'étoit un surcroit d'empêchement à la consommation qui étoit détruite par ces manieres, sans nulle utilité à personne; & que si Sa Majesté vouloit hausser la levée, il faloit qu'il n'y eût qu'un En-

cheriſſeur ; Sçavoir, celui qui en diroit le plus, qu'un Bureau, qu'une Recette, & par conſequent qu'un embaras au Commerce. Sur de pareilles remontrances, dis-je, auroit-on pû dire ſans renoncer à la raiſon, que c'étoit l'intereſt du Prince, que tous ces préciputs, tant de frais que d'aneantiſſement, fuſſent portez par la Marchandiſe.

Ce degré d'horreur ſe renforce au troiſiéme, au quatriéme & au cinquiéme, & enfin au onziéme établiſſement, comme il ſe trouve en quelques Villes du Royaume, ſur une même Denrée, dans un même lieu, toûjours avec les mémes circonſtances, ou plutôt les mémes vexations, qui ont réduit la conſommation d'une de ces Villes, où cette malheureuſe Scene ſe paſſe, de ſoixante mille pieces de Vin qu'elle étoit autrefois, preſentement à peine à quatre mille, & fait par conſequent arracher les Vignes, & diminuer la Taille de ſix fois plus que le Roi ne recevoit de cette hauſſe des Aydes.

Que l'on ne s'étonne donc plus des

dix millions de rente perdus ſur la ſeule Election de Mante, & à proportion autant dans le reſte du Royaume, par un interêt ſolidaire que toutes les Provinces ont les unes avec les autres.

Tout de même à l'égard des vingt ſix Droits ou Declarations ſur la charge d'un Vaiſſeau : La ſimple expoſition du fait dés la premiere addition au premier Droit, bien loin d'attendre le vingt ſixiéme, eut formé un degré d'horreur, qui n'eut pas permis d'opiner autrement dans le Conſeil du Roy, que par des execrations contre les Auteurs de pareilles Impoſitions.

Qu'eſt ce qui n'eut point penſé que c'eſt la même choſe ſans aucune difference, que ſi un Prince aiant à recevoir cent mille livres par an ſur quelques Particuliers tres diſpoſez, & tres en état de les paier, ſon Intendant commettoit dix perſonnes avec chacun mille livres de gages, pour percevoir dix mille livres chacun, bien qu'un ſeul faiſant toute la recette n'eut pas dequoi s'emploier en ne

donnant que la vingtiéme partie de ſon tems ?

Ne diroit on pas que l'Intendant partage ces gages moitié par moitié avec les Commis, & qu'il fait ſon compte aux depens de celui de ſon Maitre ?

Cela eſt juſtement arrivé depuis 1660. par l'abrogation des remontrances des Peuples, non de la part du Miniſtre qui étoit tres integre, mais du côté de la Cour, & de toutes les Perſonnes conſiderables du Roiaume, qui ont érigé ces deſordres, ou plutôt la ruine de la France en revenu reglé.

Premierement on ne parvient à la place de Receveur ou de Fermier General, qu'en prenant des Recettes à plus haut prix que leur juſte valeur, des Perſonnes d'élevation, qui font cela fort innocemment, ne ſçachans pas ce qui doit couter un pareil profit au Roy & au Roiaume.

Toutes les Commiſſions ſont autant de Benefices briguez par toutes les Perſonnes de condition, ſoit pour ſervir de recompenſe à leurs Domeſtiques,

ques, & leur épargner leurs bourſes, ou pour en tirer des contributions perſonnelles.

C'eſt ce que Monſieur Fouquet declare dans ſes Défenſes, & nomme tous les Demandeurs en de pareilles occaſions; ſavoir toutes les Perſonnes de la Cour & du Conſeil actuellement vivans.

Ainſi quelque bonne intention qu'aye un Miniſtre, il n'eſt aplaudi & on ne chante ſes loüanges qu'à proportion qu'il contente tant de Demandeurs: ce que ne pouvant faire non ſeulement en ne levant que des Tributs reglez, mais même par un petit nombre d'affaires, qui ne pourroient pas contenter la vingtiéme partie des pretendans; il faut qu'il donne les mains comme malgré lui, à toutes ces horreurs.

Voila les manieres & la nation qui ont reduit le Roiaume en l'état où il ſe trouve, d'une façon d'autant plus deplorable, que ceux qui auroient à portée de faire entendre au Roy à Meſſieurs les Miniſtres les déordres & les cauſes d'où il provenoit,

étoient engagez par leur interêt à le maintenir.

Et c'étoit leur langage, lorſque l'on ſe declaroit contre ces manieres d'une façon ſourde & à paroles perduës, de publier que c'étoit des eſprits inquiets & viſionnaires qui tenoient ce langage, & qui vouloient même renverſer le Roiaume, apelans renverſement la ceſſation du plus grand boulverſement qui fut jamais.

En effet, ſi la France n'avoit conſiſté qu'en quatre ou cinq cens perſonnes, dont tout au plus un pareil cortege étoit compoſé, c'eſt à dire de Sujets qui meritent du menagement, ils auroient eu raiſon de parler de la ſorte: mais comme au contraire le Roiaume qui conſiſte en quinze millions d'ames, & le Roy à la tête, qui ſont ruinez par ces manieres, pour faire ſubſiſter un ſi petit nombre, de ſemblables allegations, ne peuvent être qu'une extravagance achevée.

Ce genre de gouvernement aia ruiné tous les revenus, & les Traitar & les Partiſans n'aians plus de fo

tune à faire par l'addition de nouveaux Droits ſur les Denrées, ce qui n'étoit plus poſſible, la Guerre de 1689. ſurvint & Meſſieurs les Miniſtres, quoi que perſonnellement tres integres, ne ſupoſerent point qu'il y eut d'autres meſures pour trouver les fonds neceſſaires, que par les canaux qu'on vient de cotter, ſavoir le ſervice des Traitans & Partiſans, qu'ils accepterent à l'égard des fonds & immeubles, pour leur faire ſouffrir le même ſort qu'avoient eprouvé les Revenus & Denrées, ſur leſquelles il n'y avoit plus rien à faire, qui ſont les termes dont ils ſe ſervent; ce qui ſignifie en langage clair & net, qu'il n'y avoit plus rien à gagner pour eux, quand il n'y a plus rien à detruire.

Ce qui ſaute aux yeux de tout le monde eſt trop public, ſavoir une deſolation generale, qui eſt leur ouvrage, pour laiſſer le moindre ſoubçon que cette expreſſion ſoit trop forte & trop violente.

Ils attaquerent donc les Charges Dignitez de la Robe, ainſi que les

emplois de leurs dependances, que l'on fait composer ou qui composoient une si grande masse dans le Roiaume, & en quinze ou seize ans ils leur ont fait souffrir le même sort des Revenus, au même compte de la destruction des Denrées & produit des terres, savoir vingt de perte en pur aneantissement, pour un de profit au Roy : ce qu'il y a de plus cruel, est que cela a coupé l'arbre par le pied, & aneanti toutes les fabriques de monnoie en papier & parchemin, qui roulant sur la solvabilité des Proprietaires des immeubles, du moment qu'ils ont été exposez à un aneantissement continuel, tout le credit qui rouloit dessus s'est évanoüi, il a falu de l'argent en personne.

Sans qu'on puisse se plaindre en aucune façon de Messieurs les Ministres, qui pratiquoient ces manieres avec la derniere douleur, mais il leur étoit également impossible d'en user autrement, qu'il le seroit à un Sujet né dans l'erreur, d'embrasser & de professer la Religion Catholique dans un Païs où il n'y auroit que des Heretiques.

Mais enfin ce moien étant abſorbé, & aiant pris fin comme l'autre, & aucun Partiſan ne ſe preſentant plus pour traiter de nouveautez, parce qu'il eſt aſſuré qu'il ne s'en pouroit pas defaire, ceux qui s'étoient accommodez de preſque toutes, ne s'en trouvant pas bien, & les voians expoſées à ſouffrir le ſort de leurs Predeceſſeurs, ſavoir à paier une ſeconde fois, ou bien de n'avoir rien acheté, & d'avoir perdu leur argent : On eſpere que le retabliſſement de la France dans une conjoncture ſi importante n'aura plus tant d'ennemis à combattre, d'autant plus que l'on déclare que ce qui eſt fait, eſt fait, & que l'on ne pretend faire rendre gorge à qui que ce ſoit, contre l'uſage ordinaire.

Que ſi on s'eſt étendu ſur cette troiſiéme cauſe des deſordres de la France, c'eſt pour couper pied à toutes les objections que l'on pourroit faire au retabliſſement du Roiaume.

Outre que d'ailleurs, bien qu'il ne ſoit pas neceſſaire de ſuprimer les Fermes ni les Fermiers du Roy, quoique ce fût le plus grand ſervice que

l'on pourroit jamais rendre à l'Etat, temoin le menage qu'ils y ont fait depuis 1660. Cependant il eſt neceſres que leurs fonctions ſoient reduites à un ceremonial moins deſolant; ce qui leur ſera utile loin d'être dommageable.

Or comme juſqu'ici ils ont été regardez comme des gens ſacrez juſqu'à la moindre partie de leur miniſtere, quelqu'éfroiables & quelques deſolantes qu'elles ſoient toutes; il a été à propos d'en faire un craion, & de montrer en même tems qu'il s'en faloit beaucoup que les Fondateurs & Protecteurs de l'Ordre fuſſent gens à canoniſer, n'ayant eu rien moins pour objet dans de pareils établiſſemens, que l'interêt du Roy.

Cet eclairciſſement procurera un peu plus de tranquilité au ſalut du Roiaume, en faiſant examiner par quel motif on y fera des objections, ainſi que les perſonnes qui les mettront en avant.

C'eſt de cette maniére qu'on pretend s'aquiter en deux heures de la promeſſe contenue dans le Titre & au

commencement de ce Memoire, c'eſt à dire par la ceſſation de la plus grande violence que la Nature ait jamais éprouvé depuis la creation du monde n'y aiant pas un des trois établiſſemens dont il eſt queſtion, qui ne ſoit une extravagance achevée, commiſe innocemment depuis 1660. par erreur au fait, ſur la foi de la probité des premiers Auteurs; mais qui ne peut être ſoutenue aprez connoiſſance de cauſe, ſans renoncer à la raiſon, comme l'on verra invinciblemen par la ſuite.

CHAPITRE IX.

PErſonne ne peut douter, aprez ce qui vient d'être raporté, que l'on ne fait aucune injuſtice aux Aides, Droits de Paſſage, Sortie du Roiaume, en mettant ſur leur compte la cauſe de huit cens millions de perte, de quinze cens qu'éprouve le Roiaume depuis 1660.

Or comme cette cauſe eſt encore

plus violente que les deux autres, il ne faut conſtamment qu'un inſtant pour la faire ceſſer, avec d'autant moins d'inconveniens & de crainte, qu'il eſt certain que ce n'a jamais été que l'interêt des Entrepreneurs qui a mis les choſes ſur ce pied.

Pour ſe reſumer donc, l'Etat eſt preſentement à l'égard de ces trois cauſes de ſa ruine comme un Particulier, & même une Contrée qui ſe trouveroient dans la derniere deſolation par un principe tres violent, agiſſant ſur eux immediatement, & dont la ſimple ceſſation pourroit en un moment les remettre dans une tres grande felicité.

Un homme condamné à mort pour un crime d'Etat, avec une confiſcation de tous ſes biens, qui ſeroient fort conſiderables, recevant ſa grace du Roy, paſſeroit dans un inſtant du dernier malheur à une tres heureuſe ſituation.

La Ville de la Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on ſait, lors de ſa priſe par le Roy Loüis XIII. ne fut qu'un moment à acheter le pain

cent ſols la livre, c'eſt à dire voir tous les jours cent ou ſix vingt de ſes Habitans mourir de faim, & puis les portes ouvertes par ſa reddition, ſe procurer ce même pain à moins d'un ſol la livre.

Si quelqu'un dans l'un & l'autre de ces deux cas propoſant le remde qui les tiroit d'affaire, eut eu pour objection que l'on ne pourroit prendre ſes meſures ſans deconcerter leur ſituation naturelle, ou tout au moins, qu'ils n'auroient pu joüir des fruits de ſes graces aprez qu'elles auroient été faites, qu'une Guerre qui ſe paſſeroit à deux cens lieuës, ne fût finie, n'eſtimeroit on pas que ceux qui tiendroient un pareil langage, meriteroient les petites Maiſons, ou plutôt daigneroit on leur repondre?

On maintient encore une fois, que de tout point c'eſt la ſituation de la France à l'égard des cinq cens millions de rente, partie de quinze cens perdus que l'on lui peut retablir en ſix heures, ſans riſquer davantage qu'à l'égard de ce Particulier condamné & de la Rochelle aſſiegée,

& que les allegations de pretendu deconcertement, de peril ou de conjoncture de la Guerre, ſont d'un pareil degré d'extravagance qu'il l'auroit été dans les deux cas qu'on vient de marquer.

Ainſi pour entrer d'abord en matiere, & prendre les trois cauſes l'une aprez l'autre pour leur ceſſation, comme on a fait pour leur decouverte; on va voir en particulier comme en general, qu'il n'y a pas moien de tenir pied ſur la contradiction, ſans renoncer à la raiſon.

La Taille qui ſe trouve la premiere à la tête, comme ennemie jurée de la conſommation par ſon incertitude, qui met tout le monde ſur le qui vive par ſon injuſtice, qui fauche tous les Sujets les uns aprez les autres, ſans les quitter qu'ils ne ſoient ſans pain, ſans meubles & ſans maiſons; & ſa collecte qui oblige ceux qui ont quelque choſe, de paier de tems en tems pour les inſolvables, ou de perir à la peine, comme il arrive ſouvent. Ce deſordre, dis-je peut être conjuré de toutes ces trois

effroiables branches en un moment, par un ſimple ordre de Meſſieurs les Miniſtres, aux Intendans des Provinces, de faire obſerver les anciennes Ordonnances dans la derniere exactitude, ſans nulle acceptation de perſonne.

Les deſcentes de Meſſieurs les Maitres des Requêtes dans les Provinces, qui n'étoient qu'en quelque ſaiſon de l'année, n'avoient été anciennement ordonnées que pour ce ſujet.

Il eſt marqué en termes exprez, qu'ils impoſeront ſur le champ, & mêmes les Elus; ceux qui n'ont pas un taux proportionné à leur exploitation, ſoit en propre ou par fermages, & qu'ils dechargeront pareillement ceux qui ſe trouveront dans une ſituation opoſée.

Les Mandemens des Tailles, envoiez toutes les années dans les Paroiſſes, l'ordonnent ſemblablement: Cependant on peut aſſurer qu'il n'y a jamais rien de plus mal executé; il eſt même preſqu'impoſſible que la ſoit autrement, par raport aux jets qui ont cette fonction.

Anciennement ce n'étoit que des Perſonnes du Païs mais depuis quarante ou cinquante ans, il a falu abſolument n'en point être : en ſorte que quelque bonne intention qu'ils aient, il eſt impoſſible qu'ils faſſent jamais rien de bien, arrivans dans une contrée où ils ne connoiſſent rien, tout le monde étant paié pour leur faire de faux raports, & qui que ce ſoit pour leur dire la verité.

Cependant, l'execution des anciennes Ordonnances & la juſtice ſont aiſées à mettre en pratique; aprez que Meſſieurs les Miniſtres l'auront commandé, qui eſt par où il faut commencer.

Il n'eſt queſtion que d'ordonner, que chaque Intendant partagera le ſoin des Elections à trois ou quatre Officiers de ces Compagnies, choiſiſſans ceux qui ſont entendus non ſeulement dans le Commerce & dans le Labourage, mais même qui connoiſſent les Contrées & les facultez des Particuliers qui y ont du bien, ce qu'il eſt aiſé de ſavoir quand on voudra s'y emploier fidellement, juſ-

qu'à

qu'à un ſept de vigne, un arbre & un pouce de terre, & la moindre bête de nourriture.

Cette connoiſſance aquiſe ou par eux, ou prenans des memoires de Sujets entendus, comme il s'en trouve dans toutes les Paroiſſes, moiennant quelque legere retribution, il faut qu'ils faſſent une eſtimation des facultez de chaque Village, en marquant ſur un Rôle à chaque Cotte, celui là a tant de terres en fermage ou à lui, de tant de valeur, tant en labour, tant en ſimple pature, tant d'excellente, tant de mediocre, tant de beſtiaux, & tant de Vignes ou de Cidres année commune, & ſon fermage va à tant par an.

Quelque ſurprenant que cela paroiſſe en gros, il n'y a rien de plus facile dans le particulier, lorſque ce ſont des gens du métier: & quand une Election ſeroit compoſée de cent cinquante ou deux cens Paroiſſes, trois ou quatre Sujets dans chacune en viendront facilement à bout en quinze jours ou trois ſemaines; c'eſt à dire, tout le bien d'une Generalité

ſeroit conſtant & connu en auſſi peu de tems, tous travaillans dans le même moment, & ainſi que celui de tout le Roiaume par la même raiſon.

Il faudroit marquer auſſi le nombre des Privilegiez, ſoit Nobles ou Eccleſiaſtiques, ou par leur emploi, ſi c'eſt par ancienne ou nouvelle création, & s'ils n'excedent point la qualité d'exploitation portée par leur privilege.

Tout de même des miſerables n'ayans que leurs bras pour leur ſubſiſtance, ſans nulle occupation que leur ſimple demeure.

Les choſes en cet état, un Intendant feroit faire la balance des biens de toute ſa Generalité, Election par Election, pour impoſer la Taille ſur chacune à proportion des biens.

Et puis par ſubdiviſion par Paroiſſe, & les Prepoſez enſuite ſur chaque Particulier, ſans ſe raporter aux Habitans que pour en prendre les Memoires, n'y aiant aucun d'eux qui oſe & qui ſoit en état de mettre les Receveurs ou Fermiers des perſonnes conſiderables, à ſon juſte taux.

Ainſi du premier abord, voila l'incertitude & l'injuſtice qui coute plus de trois à quatre cens millions de rente au Roiaume, ſauvée, & même les Procez, puiſque n'y aiant plus que des queſtions de fait, le Subdelegué ou l'Intendant les pourroit vuider ſur le champ.

Mais il faut encore ſauver la Collecte, & cela eſt aiſé, même de l'agrément des Peuples.

Il faut ordonner que quiconque portera dans les trois premiers mois de l'écheance de la Taille, toute ſon année droit en Recette, ſera exempt d'être Collecteur, ni garand du Recouvrement de la Paroiſſe; il n'y a qui que ce ſoit, juſqu'aux plus miſerables, qui ne vende ſa chemiſe pour être exempt de cette ſervitude, laquelle lui venant à tour par l'acceptation que ne manqueront pas de faire les riches de ce parti, ils donneroient tout pour avoir le même avantage.

Il faut ordonner pareillement, que la Taille & les autres Impôts qui l'accompagent pendant la guerre, ſe prendront par privilege comme une

rente fonciere, c'eſt à dire auparavant le prix du loüage des Terres & Maiſons

L'uſage étoit ci-devant, que le Maitre precedoit pour une année ſur la Taille, mais c'étoit à cauſe de ſon injuſtice qui eut ſouvent tout emporté; ainſi étant ôtée, & l'équité retablie, comme la cauſe ceſſe; l'effet doit ceſſer pareillement.

De cette maniere, le Receveur des Tailles decernera chaque Contrainte contre chaque particulier, lorſqu'il aura paſſé ſa ſoumiſſion au Greffe de l'Election au premier envoi des Mandemens, qu'il entend paier toute ſon Impoſition dans les trois mois, pour être exempt d'être Collecteur.

Que ſi il ne l'effectuoit pas, il n'y auroit rien de gaté, puiſque cette redevance precedant le paiement du Maitre, ce ſeroit à lui à y donner ordre.

A l'égard des Villes taillables & gros Bourgs, où la ſeule induſtrie paie une groſſe Taille, il les faut abſolument mettre en Tarif; il n'y en a aucun qui ne le demande à

mains jointes, & ceux qui l'ont pu obtenir, ont acquis un degré de richeſſe qui devroit porter à ne refuſer cette grace à pas un.

Le ſeul obſtacle qui l'a empêché juſques ici, eſt que les Juges & les Receveurs s'y ſont tous opoſez.

En effet, cela met fin aux Procez, ainſi qu'aux frais & contraintes que les Receveurs ont érigé en revenus reglez, & dont il faut qu'une Paroiſſe ſouffre une certaine quantité, autrement elle ſeroit hauſſée au premier departement, dont ils ſont preſque toujours les Maitres, ſous pretexte qu'ils ne pourront faire le recouvrement ſi on ne ſuit pas leur idée.

Comme voilà bien du monde nouvellement mis en beſogne, il les faut paier tous, autrement on ſera mal ſervi, comme il arrive d'ordinaire, & ſur tout à la Guerre, où ſi l'on veut que les Troupes faſſent leur devoir, & ne pillent point, il leur faut faire toucher leur ſolde.

Par bonheur dans cette nouvelle fonction il y a un fonds certain &

naturel, ſans qu'il en coute rien au Roy & au Peuple.

Les ſix deniers pour livre qui ſe donnoient aux Collecteurs des Paroiſſes pour le recouvrement de la Taille, demeurent entierement inutils, & il ne reſte plus que les frais du papier & confection des Rôles; & comme ce ſera l'affaire des Subdeleguez & de ceux qui ſeront chargez de chaque contrée, il faut ſur ce fonds que l'Intendant leur faſſe departir à chacun quatre ou cinq cens francs par an plus ou moins, ſuivant le travail & l'étendue du diſtrict; ils en donneront quittance aux Receveurs des Tailles, qui en compteront aux Chambres des Comptes comme du reſte, parce que l'ordre de l'Intendant ſera attaché avec les Quitances.

Il faut auſſi une ſomme comme de mil livres, ou à peu prez, aux Receveurs particuliers pour augmentation d'un Commis qui ſera neceſſaire pour la perception de tous ces Impôts ſinguliers.

Il faut enfin qu'il en reſte une ſom-

me aux Intendans, comme de deux ou trois mil livres, pour paier les Eſpions qui avertiront que les Prépoſez par lui commis, ne font pas leur devoir, aiant favoriſé dans l'Aſſiette leurs parens & amis; auquel il les faudra deſtituer avec infamie, & leur faire paier le dommage de ceux qui auront été leſez ſans nul rejet, parce que ce ſera leur faute. Tout ceci ſe trouve marqué par le Reglement des Tailles de 1604. du tems de Mr. de Sully, que l'on n'a fait que copier en cela comme en tout le reſte, ſur tout en Blez; Ce qui eſt conforme à tous les Gouvernemens du Monde.

Il faudra encore que les Intendans ſoient ſouvent en Campagne pour partir au pied levé, ſans avertir perſonne, pour verifier ſur les lieux ſi les avis qu'on leur a donnez, ſont veritables, ce qui demande des frais.

Enfin il eſt neceſſaire que tout le monde conçoive qu'il ſera impoſſible d'uſer de ſupercherie, ſans s'expoſer à une punition exemplaire.

Mais comme le principe de toutes sortes de paiemens, & par conſequent de la Taille comme du reſte, eſt la vente des Denrées, ce recouvrement ſera extremément facilité, par la valeur où l'on va les y mettre, ſur tout aux Bleds, qui menans la cadance, ſont preſentement en perte aux Laboureurs, le prix n'atteignant pas même les frais de la culture, comme l'on va voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPIT. DIXIE'ME.

LE dérangement qui ſe rencontre dans le prix des Bleds par leur avilliſſement, qui ruinant les proportions qui doivent être entre les frais de leur culture, enſemble le paiement du fermage, & le prix que l'on l'achete, empêche ce premier commerce, par lequel cette manne primitive paſſe uniquement aux mains de ceux qui n'ont que leur travail pour ſe la procurer; ce qui eſt également la ruine des uns & des autres, n'étant

pas moins prejudiciable à un Etat, s'il ne l'eſt pas même davantage, que la ſituation opoſée, qui ne produit des horreurs que par ce même manque de proportion, tous les excez étant également dommageables, quoi que diamétralement opoſez : Ce derangement, dis-je, n'eſt ni l'effet du hazard ni de la nature, qui par ſa deſtination entend & fait toujours ſi bien, qu'il n'y a point de Métier ni de Profeſſions qui ne nourriſſe à tout moment ſon Maitre, comme elle ne met point d'animaux au monde qu'elle ne les aſſure de leur pature à même tems.

Cette malheureuſe diſpoſition qui coute au Roiaume preſentement plus quatre fois que les beſoins du Roy, rendant tout le monde tres-miſérable, & les Ouvriers plus que qui ce ſoit, eſt la ſuite d'une volonté determinée, que depuis ſix à ſept an on met à execution avec les dernieres attentions, & même de tres grands frais, par cette cruelle & fauſſe idée, que les Grains étoient de la nature des truffes & des champignons ; par une continuation de ce qui s'eſt fait depuis

1660. ce qui disculpe les modernes; que c'étoit, dis-je, un present gratuit de la nature, & qu'ainsi l'interêt de l'Etat, sur tout des pauvres, étoit de forcer les Proprietaires de le donner à meilleur marché qu'il seroit possible.

On ne persiste aprez la reconnoissance de l'erreur dans cette conduite, que parce que des Sujets couverts d'aplaudissement, ne veulent point convenir qu'ils aient été capables d'une pareille mépriſe, leur obstination à maintenir le mal, leur étant moins préjudiciable, à ce qu'ils croient, qu'un desaveu de leur conduite passée, quelque bien qu'il en vint au Roiaume: ils ont cru que l'Etat ne pouvoit éviter un exces, savoir une extrême cherté, qu'en se jettant dans l'autre qui est l'aviliſſement, quoique n'étant pas moins préjudiciable par lui même; c'est lui seul qui produit les chertez, comme on peut voir par le Chapitre qui est à la fin de cet Ouvrage.

Cependant comme l'on ne doute point que ceux qui n'ont pas de si de-

plorables interêts, ouvriront enfin les yeux, on paſſe avec confiance au Remede.

On dira d'abord que le Roy & Meſſieurs les Miniſtres ſont abſolument maitres du prix des Grains, les pouvans faire baiſſer & hauſſer à leur volonté, en quelque tems & en quelque ſaiſon que ce ſoit : comme l'état où il eſt d'aviliſſement eſt l'effet d'une main étrangere autre que celle de la nature ; ainſi par des manieres contraires qui couteront beaucoup moins, on peut mettre cette Denrée aux prix & en l'état qu'elle doit être pour ſuporter ſes charges, c'eſt à dire les frais de la culture, & couler tranquillement aux mains de ceux qui n'ont d'autre fonds que leurs bras.

L'on ne le decouvre pas plus preciſement, parce que quoi qu'il ſe pratique en une infinité d'endroits, comme à Rome, en Angleterre, en Holande & en Turquie, & qu'on en uſa même en France en 1679. ſans quoi cette année auroit été auſſi cruelle que 1693. & 1694. cependant il eſt

de l'interêt de cette demarche, qu'elle ne ſoit pas abſolument publique, étant de la nature du ſecret, qui perd la vie auſſi-tôt qu'il voit le jour.

Tout ce qu'on peut declarer, eſt que la cherté ou l'aviliſſement, ſur tout dans un Païs fecond, comme la France, n'eſt rien moins à la rigueur, que l'effet du manque ou de l'abondance des Bleds pour la ſubſiſtance de tous les Peuples; le dernier a toujours été l'ouvrage d'attentions determinées comme aujourd'hui, & l'autre de la folie & de l'aveuglement du Peuple, qui ſe forme lui même le monſtre qui le devore.

En un mot, le Peuple eſt aſſurément comme un troupeau de Moutons que l'on voudroit faire entrer par une tres petite porte, & tres embaraſſée; il n'y a qu'à en prendre un ou deux par les oreilles, & les tirer par force, auſſi-tôt tous les autres s'y pouſſent avec la même violence, dont il avoit falu uſer pour y conduire les deux premiers.

Et y aiant une tres grande porte tout contre, expoſée à leur vuë, qui les

les conduiſant au même lieu, leur donneroit un paſſage bien plus aiſé ; il ne ſeroit pas poſſible à force de coups de leur faire prendre ce parti, mais continueroient de s'étouffer les uns les autres pour ſuivre les premiers.

Voila le portrait du Peuple, & ſa conduite dans ſes demarches tumultueuſes, ſur tout à l'égard des Bleds.

Ainſi en un moment ce fonds étant retabli, on maintient que c'eſt plus de trois cens millions de rente au Roiaume remis en un inſtant, parce que les proportions, dont le deconcertement eſt la ruine du Commerce, recommenceront à vivre, & à fournir par conſequent la ſubſiſtance à toutes les deux cens Profeſſions, qui attendent uniquement leur nourriture du Laboureur.

C'eſt pourquoi on paſſe aux Doüanes, Sorties & Paſſages du Roiaume, ainſi qu'aux Droits d'Aides ſur les Liqueurs, qui prennent pour leur part, ainſi qu'on a dit, plus de huit cens millions par an dans la perte des biens du Roiaume.

Le retabliſſement en eſt d'autant plus aiſé, que quoi qu'on les ſoutienne nuit & jour par des éforts continuels, qu'il y ait plus de vingt mil hommes, & peut être plus de trente, qui n'ont d'autre emploi que cette occupation, c'eſt à dire de ruiner les Peuples, & par conſequent le Roy; cependant il n'y a qui que ce ſoit qui ne les deteſte dans le particulier, & qui ne convienne, que ſi on avoit eu intention de detruire le Roiaume, on n'auroit pas pu prendre d'autres meſures.

Le cadavre qui eſt certain de la deſolation de la culture des Terres & du Commerce, purge cet énoncé de tout ſoupçon de calomnie.

En éfet, ſi un Marchand aiant ſes Magaſins remplis d'excellentes Denrées, & propres à l'uſage de tout le monde, ne les vouloit point livrer, aprez en avoir fait la vente dans ſa maiſon, qu'aprez qu'on auroit fait declaration à vingt ſix de ſes Facteurs & Commis diſperſez en divers quartiers de la Ville, & ſouvent abſens de leur demeure, en ſorte qu'il falut

un tems infini pour s'aquiter de ces servitudes, n'estimeroit on pas en même tems qu'il auroit perdu l'esprit, & tout le monde ne le quiteroit il pas?

Or une contrée commerce avec l'autre tout comme singulierement un Marchand à Marchand, les mêmes mesures & les mêmes facilitez y doivent être observées, & le même degré d'extravagance qui se peut rencontrer dans l'un, est le même dans l'autre.

Si quelqu'ami de ce Negociant qui exigeroit vingt six declarations avant que de se dessaisir de sa Denrée, lui representoit qu'il eut à quitter cette maniere, autrement qu'il se ruineroit, & passeroit pour un fou; il lui repartoit, qu'il convient de l'extravegance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ses affaires, & qu'au moins il faut attendre qu'un Procez qu'il a à deux cens lieuës de sa demeure, soit terminé:

Ne seroit ce pas pour le coup qu'on

le feroit enfermer, & qu'on lui ôteroit abſolument l'adminiſtration de ſes biens ?

Voila neanmoins en cet article de Doüane la ſituation de la France, tant dans les Sorties du Roiaume, que les Paſſages de contrée à contrée ; & les raiſons que l'on aporte, pour ne pas faire ceſſer le deſordre, ſans perdre un moment, ſont d'un pareil mérite & valeur que celles qu'on vient de mettre dans la bouche de ce Marchand particulier.

Les Aides ſont à peu prez de même nature, ſur tout dans quatre Generalitez, ſavoir Roüen, Caën, Amiens & Alençon, où le Droit de quatriéme denier de tout ce qui ſe vend de Liqueurs en détail, s'exige non au quatriéme, mais au troiſiéme, parce qu'on n'a point d'égard aux lies & diminutions journalieres, mais ſeulement au volume de futaille, ce qui joint à des Droits d'Entrées effroiables, ſur tout dans les Villes non Taillables de ces contrées, fait que cette exigence de tous points, n'eſt &

ne se doit point apeller une contribution, mais une confiscation, comme l'éfet qu'elle a produit n'a que trop justifié.

La seule Election de Mante, comme l'on a dit, y est pour deux millions quatre cens mille livres par an sur les Vignes, ce qui n'est qu'un barométre du reste du Roiaume, puisque cela procede d'une cause generale.

Les Cidres en Normandie qui tiennent lieu de Vins, ont été pareillement mis par ce même principe dans un si grand desarroy, que dans les années abondantes, il s'en perd plus de la moitié que l'on neglige absolument de mettre à profit, ou qui perit, se gatant par la garde, pendant que les trois quarts des Peuples, non seulement de la Normandie, mais même de la Bretagne, Picardie & Beausse, qui sont limitrophes, ne boivent que de l'eau à ordinaire reglée.

C'est en vain que la Bourgogne, comme un Païs d'Etats, joüit de cette exemption des Aides; sa manne nourriciere, savoir les Vins à l'aide

de laquelle, & de l'excedent, elle ſe peut procurer ſes autres beſoins particuliers, eſt également coulée à fond, de même que ſi elle avoit ces Droits dans ſes entrailles, ainſi c'eſt ſes interêts que l'on defend pour le moins autant que ceux de ces quatre Generalitez : c'eſt pourquoi elle doit contribuer, en comprenant ſes avantages, à lever la cauſe de l'aviliſſement où elle voit ſouvent cette Denrée lors d'une recolte abondante, & quoi que ce ſoit qu'elle paye, c'eſt à dire le double de ce que le Roy reçoit preſentement, elle y gagnera encore quatre pour un, & ainſi des autres contrées du Roiaume, qui ſuivent toutes le ſort les unes des autres, quelqu'éloignées qu'elles ſoient, de celles où le deſordre qui les devore, a pris naiſſance, & par la raiſon des contraires, le retabliſſement ou la ceſſation du mal produira incontinent le même éfet à leur égard.

Le Vin qu'on donne ſouvent à un ſol la meſure en Bourgogne, en Orleanois dans la petite Champagne, &

en Anjou, n'eſt à ce miſerable prix au deſſous des frais du Vigneron, que parce qu'il eſt à vingt quatre ſols dans la Picardie & la Normandie; & il eſt à cet excez dans ces Provinces, par les mêmes raiſons, que le Pain étoit à cent ſols la livre lors du Siege de la Rochelle.

Dix mille Commis arrétent les avenues de ces Liqueurs, tout comme l'Armée du Roy empêchoit le paſſage des Grains dans cette Ville; & lorſque les Portes furent ouvertes, la même extravagance qui ſe ſeroit rencontrée dans ceux qui auroient allegué que ces Habitans affamez n'auroient pu ſoulager leur miſere, en ſe procurant du Pain à un *ſol la livre*, *puiſqu'il ne valoit pas davantage hors les Portes*, qu'une Guerre qui ſe faiſoit à deux cens lieuës de ces quartiers ne fut terminée: la même folie, dis-je, ſe trouve dans ceux qui pretendent que ces dix mille Commis qui font perir une moitié du Roiaume, par l'abondance des Liqueurs, & l'autre par l'excez du prix, ne peuvent être congediez

ſans renverſer l'Etat, ou tout au moins, qu'il faut attendre que la Guerre ſoit finie en Allemagne, en Italie & en Eſpagne.

Pour commencer par les Doüanes, Sorties & Paſſages du Roiaume, c'eſt un Perou pour le Roy & pour ſes Peuples de les ſuprimer toutes, à l'égard du dedans de l'Etat; la raiſon des divers Princes qui les avoient établies étant ceſſée, il en doit être de même de l'éfet, par les effroiables ſuites qui les accompagnent toutes.

A l'égard des Entrées de la France, il les faut conſerver en l'état qu'elles ſont pour les ſommes ſeulement, en aplaniſſant les difficultez, dont il ne revient rien au Roy, mais rebutent les Etrangers.

Pour les Droits de Sortie il ne leur faut faire aucun quartier, mais les ſuprimer entierement, puiſque ce ſont les plus grands ennemis du Roy & du Roiaume qu'il puiſſe jamais y avoir.

En éfet, la miſere étant le plus grand mal qui puiſſe arriver à un Etat, & l'avilliſſement des fruits, dont on

ne peut trouver les frais de la culture, étant le plus grand principe de la desolation, il en faut uſer comme à l'égard d'un ennemi declaré qui vient pour envahir un Païs, lorſqu'on le voit dans le deſſein de faire retraite, il lui faut faire un pont d'or.

Or eſt-ce faire ce pont d'or à cet aviliſſement le plus grand deſtructeur de biens qu'il y eut amais, que de lui former juſqu'à vingt ſix obſtacles ſur le même lieu, par autant de gens à gages, & dont la fortune conſiſte à le faire reſter dans le Païs pour continuer ſes ravages, comme on vient de marquer à l'égard des Doüanes ſur les Sorties & Paſſages de la France ?

C'eſt la même conduite à l'égard des Bleds & l'œconomie des Tailles, tous ces Monſtres que l'on a décrits, ne travaillent nuit & jour que pour maintenir cet aviliſſement : Ainſi pour continuer à faire la guerre à cette éfroiable maniere, il faut abſolument réduire le Droit de quatriéme au huitiéme dans ces quatre Generalitez,

comme par tout ailleurs où les Aides ont lieu.

Lorſque ce Droit fut établi pour la Campagne, où il n'étoit point, environ vers l'année 1640. à ce que l'on croit, toutes les Contrées donnerent une ſomme pour en être exemptes : mais dans les ſeules quatre Generalitez mentionnées, les Gentilshommes & Perſonnes notables, eurent l'indiſcretion de l'acheter preſque pour rien ; & concevans bien qu'il n'étoit pas exigible au pied de la lettre, ſans tout ruiner, ils n'en tiroient pas le tiers, & ſoufermoient aux Cabaretiers à tres grand marché.

Mais aprez 1660. ceux qui gouvernoient croians le Roy lezé dans cette vente, comme il l'étoit éfectivement, ils le retirerent ſans rembourſement aux Aquereurs, eſtimans que la joüiſſance leur en tenoit lieu ; ce qui étoit veritable : & il n'y auroit eu rien de gaté, s'ils avoient continué à le faire valoir comme les premiers Aquereurs ; mais l'ayant voulu exiger à la derniere rigueur, ce fut une con-

fiſcation des Vignes & des Liqueurs, & une condamnation aux deux tiers des Peuples du Roiaume de ne boire que de l'eau, d'autant plus qu'on quadrupla les Droits d'Entrée à même tems, dans les Villes non taillables de ces quatre Generalitez, par l'établiſſemens de divers Traitans & Bureaux, qui triploient par ce ceremonial, & l'embarras ou ſejours de Voituriers, le mal déja cauſé par l'excez des ſommes.

Ce qui reduiſit la conſommation de ces Villes à la dix ou douziéme partie de ce qu'elle étoit auparavant; & encore davantage à la Campagne, puiſque n'y aiant point conſtamment de Village autrefois où il n'y eut juſqu'à deux ou trois Cabarets, preſentement c'eſt un hazard ſi dans dix il s'en trouve un ſeul pour toute la Contrée.

Par où on peut voir le profit que les Traitans ont fait en ruinant le Roy & les Peuples.

Ainſi on ne renverſe point l'Etat, n'y on ne les congedie point en reduiſant le quatriéme au huitiéme, & on ne delivre point la France tout à

coup, comme on fit la Rochelle, on les menage & on veut vivre avec eux, en les priant de ſouffrir ſeulement qu'on ouvre une porte, & auſſi tôt ces Provinces de Vignobles qui periſſent par l'abondance, deviendront tout à coup tres riches.

Sur ce même compte, il faut reduire les Droits d'Entrée des Villes non taillables dans ces quatre Generalitez, à la juſte moitié de ce qu'elles ſont à preſent : & comme il y a pluſieurs Traitans, il faut que la reduction, ſoit au ſol la livre de prix de leurs Baux, & ils gagneront conſiderablement, puiſqu'ils pratiquent eux mêmes cette remiſe tous les jours dans les occaſions lorſqu'ils ſont habiles, ſachant bien que ſans cela on ne vendroit rien & qu'ils perdroient tout.

Il faut encore que tous ces divers Droits ſoient reduits à une ſeule & même ſomme certaine, d'un nom de monnoye d'argent, & nullement revetus d'un nom de guerre, comme par ci devant, c'eſt à dire pariſis ; ſol denier, travers, reſve, haut paſſage, grand,

grand, petit & nouveau Droit, qui ſe trouvans ſouvent combinez enſemble, ſont autant de piéges tendus à des gens qui ne ſçavent ni lire ni écrire, comme ſont tous les Voituriers, pour tout confiſquer ou les ruiner en ſejours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent.

Le Jauge eſt le comble de la vexation; outre qu'il eſt impoſſible naturellement de conſtruire une fûtaille d'une juſteſſe mathématique, enſorte qu'il n'y ait point un verre ou un ſeptier plus ou moins, il eſt de la même impoſſibilité à un Jaugeur de garder une pareille exactitude dans ſon calcul, & jamais deux pareilles gens ne ſe rencontrent dans leurs meſures, même à beaucoup prés, comme on a quelquefois fait experience.

Ils en uſent même ſi bien: qu'ils crient leurs ſuffrages à l'encan à qui en donnera le plus du Commis ou du Voiturier, pour rendre un Procés verbal favorable à l'un ou à l'autre ſur la continence de la futaille.

Il les faut abſolument ſuprimer, &

les contrées gagneront cent pour un en les rembourſant ; on peut ordonner que l'on faſſe les Vaiſſeaux le plus juſte que faire ſe pourra, en marquant la meſure ; & lorſque dans les Entrées à vûë d'œil on les trouvera défectueuſes ſans les pouvoir arrêter, on les dénoncera aux Juges, pour être condamnez en amende, comme on fait un Cabaretier, lorſque ſes vaiſſeaux ne ſont pas juſtes ; ce qui ne pourra être fait à moins que le mal ne ſoit conſiderable, & ſans frais devant l'Intendant ou ſon ſubdelegué, autrement le reméde ſeroit pire que le mal.

Il y a encore un Monſtre à conjurer, qui ſont les déclarations, droits de paſſages, qui s'exigent ſur ce qui paſſe debout à chaque endroit, & qui cauſe les mêmes vexations dont on a parlé.

Il faut de la liberté dans les chemins, ſi l'on veut voir deſa conſommation, & par conſequent du révenu; ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payez, & qui attendent leur fortune à empêcher

qu'un Païs ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des Denrées, dont l'abondance les ruïne, pour recouvrer celles dont la diſette pareillement les rend miſerables.

Pour ce ſujet, il faut ordonner que tout Voiturier, ſoit par eau ou par charroy, qui voudra conduire des Liqueurs en quelque lieu, ſi éloigné qu'il puiſſe être, ſera obligé d'en prendre un Paſſe-avant du plus prochain Bureau des Aydes, s'il y en a, ſi-non du Juge de Police, qui ne pourra coûter que dix ſols, tout compris : cét Acte portera la déclaration de la quantité de la voiture, & du lieu où l'on la deſtine ; & avec ce Viatique, il ſe mettra en chemin, ſans que qui que ce ſoit le puiſſe arrêter dans ſa route, ſoit Bourgs ou Villes murées, ni aucun Bureau exiger autre choſe que la ſimple vûë de ſon Acte, ſans s'en deſſaiſir, ni le retarder un moment, lui ni ſa voiture.

Dans les lieux, comme Villes & Bourgs d'Aydes où il paſſera la nuit, ne pourra décharger ni toucher à ſa

Denrée, à moins de quelqu'inconvenient auquel il faudroit donner ordre auquel cas il ſeroit tenu d'aller avertir le receveur des Droits du lieu; le tout, à peine de confiſcation de la Marchandiſe, charettes & chevaux, & de mille livres d'amende contre l'Hôte où les contrevenans ſeroient logez.

Que ſi le Voiturier en chemin trouve à vendre ſa Marchandiſe plus commodément qu'aux lieux où il la deſtinoit, il le pourra faire en payant les Droits du lieu, ſi c'eſt dans un Village où il ne ſoit rien dû, il ne payera rien.

De cette ſorte, non ſeulement on ne renverſe pas l'Etat; mais au contraire étant tout bouleverſé, on le remet dans une entiére felicité: en un mot, en cet Article comme aux deux autres, c'eſt la levée du Siége de la Rochelle; & la même extravagance qui ſe ſeroit rencontrée dans les objections qu'on auroit pû faire, en ſoûtenant qu'il auroit falu du tems aprés les portes ouvertes, pour avoir le pain à un ſol de cent fois autant qu'il étoit, ſe trouve dans cettee occaſion, ſi quelqu'un prétendoit qu'une

Déclaration publiée ſur ce ſtile ne mettroit pas auſſi-tôt toutes choſes en valeur, & par conſequent tous les Peuples dans la felicité, & en état de fournir avec profit tous les beſoins du Roy.

Cette moderation qu'on apporte aux fonctions & au produit des Traitans, loin d'y donner atteinte & de diminuer les Baux ; on maintient, comme on a déja dit, qu'ils regagneront en gros par la hauſſe de conſommation, ce qu'ils allégueroient aujourd'hui devoir perdre par l'alteration de la ſomme.

Cela n'a jamais manqué toutes les fois que le cas eſt arrivé, & récemment dans la diſtribution du Tabac, où la recette a augmenté aprés qu'on a eu baiſſé le prix.

Et le contraire à l'égard des Lettres, & l'on ſçait des Bureaux notablement diminuez par la hauſſe des Droits.

Enfin on maintient que la réduction dans les quatre Generalitez, dont le ſaccagement qui s'y commet par les Aydes, ruine également tout le

reſte du Royaume ; ne doit point diminuer d'un ſol le prix des Baux, par cette moderation du quatriéme au huitiéme & des Droits d'Entrée dans les Villes non taillables.

Que ſi les Fermiers d'aujourd'hui ne le veulent pas comprendre, cela ne fera aucun dérangement ; parce que comme aucun n'eſt aforfait, & tous demandent toutes les années des dédommagemens à cauſe du malheur des tems, il y a du monde tout preſt à prendre leur place à cette condition de ne rien diminuer, & on eſt aſſuré qu'ils feront leur compte.

Il reſte les Droits de Paſſage & de Sortie, tant du Royaume, que des Provinces réputées étrangéres, établis par une ſurpriſe éfroyable, il eſt aſſuré que le Roy n'en reçoit point preſentement quinze cens mille livres, non compris le Convoy de Bourdeaux, auquel on ne touche point, n'y ayant preſque que le Pont de Joigni dont le produit ſoit conſiderable.

Or outre que cette ſomme de quinze cens mille livres ſera bien plus que

gagnée dans la masse de tout le Royaume, par une opulence generale, quand le Roy la remettroit à ses Peuples en pure perte sur lui : n'y vouloir pas entendre, c'est la même chose que de ne vouloir pas semer pour recüeillir vingt pour un, en regardant le Bled qu'on jette dans la terre, comme perdu.

Les quatre-vingt millions de hausse de Tributs dont on va faire fonds sur les Peuples avec applaudissement, & des actions de graces de la part de tous ceux qui ne sont point suspects sur cette matiére, ce qui répond que c'est l'argent comptant : Cette somme, dis-je, est une récolte assez abondante pour n'y pas épargner une pareille semence.

Et pour montrer invinciblement qu'il n'y a rien que de tres-réel dans les suites d'une Déclaration, qui ne coûtera point trois heures à construire sur ce modéle, en rectifiant les trois Articles, seuls principes de la misere des Peuples : il n'y a qu'à en faire un essay en la publiant seulement, parce qu'on en suspendra l'exé-

cution d'un mois ou deux, on maintient que dans le moment tous les biens ſeront conſiderablement augmentez: On peut juger par cet échantillon de l'éfet qu'on doit attendre de la piéce, & qui eſt viſionnaire de l'Auteur de ces Mémoires ou des Contrediſans.

Comptant donc ſur cinq à ſix cens millions de hauſſe dans la conſommation par un éfet ſubit, & une violence ceſſée comme à la Rochelle, il faut venir à la part du Roy, dont il y auroit autant d'injuſtice au Peuple de lui refuſer une parcelle de cette augmentation de biens, qu'il y avoit de ſurpriſe ci-devant à exiger la confiſcation entiere, tant des meubles que des immeubles, comme il n'eſt que trop arrivé, en contributions réglées; ce qui ayant commis le Prince & ſes Sujets par des refus d'une part, que la ſeule impoſſibilité d'executer empêchoit d'être criminels, & de vaines contraintes, quoi que des plus violentes, de l'autre, a plus détruit de biens & fait de ravages, que jamais les plus grands ennemis du Royaume

ne lui ont cauſez dans leurs victoires les plus complettes depuis l'établiſſement de la Monarchie.

Il faut que les Tributs coulent aux mains du Prince comme les Riviéres coulent dans la Mer, c'eſt-à-dire tranquillement ; ce qui ne manquera jamais d'arriver, lorſqu'ils ſeront proportionnez au pouvoir des Contribuables, tant ſur la choſe que ſur la perſonne : la dérogeance qu'on a apportée à cette régle, eſt ſeule cauſe de tout le deſordre.

Un Monarque en doit uſer envers ſes Peuples, comme Dieu déclare qu'il fera envers les Chrétiens ; ſçavoir, qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, & peu à qui aura peu.

Et ſur le même ſtile un Pere de l'Egliſe atteſte, que de quelque grand prix que ſoit le Paradis, Dieu ne le vend aux Fidelles, quelques miſerables qu'il ſoient, que le prix qu'ils le peuvent acheter : Voila l'unique niveau des Tributs, & celui des quatre-vingt millions de hauſſe que l'on va établir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE ONZIE'ME.

ON a dit au commencement de ces Mémoires, que les Princes les plus riches étoient ceux que avoient moins de genres de Tributs, & qui paſſoient plus droit en leurs mains ſans poſer nulle part au ſortir de celles de leurs Peuples.

Or pour en former un de ce genre, il n'eſt point neceſſaire de faire rien de nouveau, il n'y a qu'à s'adreſſer à la Capitation, qui a d'abord ces deux qualitez de paſſer droit ſans frais des mains des Peuples en celles du Monarque; & pour lui faire atteindre juſqu'au niveau de ſes beſoins dans la conjoncture preſente, ce qu'elle ne fait pas à beaucoup prés, quoy que ce fût l'intention des fondateurs portée même par le titre de ſon établiſſement, il n'eſt pas tant pas neceſſaire de la perfectionner, que de la faire ceſſer d'être ridicule.

En éfet, le principe de qualitez &

d'emplois que l'on y a marqué, pour régler le degré de contribution dans chaque Particulier indépendamment de ſes tres-grandes richeſſes ou de ſon extrémere miſere, ce niveau n'en faiſant aucune difference, eſt la même extravagance que ſeroit une Loi qui ordonneroit que l'on payeroit le drap chez un Marchand, & la dépenſe au Cabaret, non à proportion de ce qu'on auroit pris chez l'un & chez l'autre, mais ſuivant la qualité & la dignité du Sujet qui ſe ſeroit pourvû de ſes beſoins.

Les Tributs ſont une redevance auſſi legtime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le payement de quelque dette que ce ſoit, & cela au ſol la livre des biens que l'on poſſede dans un Etat, & c'eſt bailler le change que d'y avoir mis un niveau qui faſſe payer aux uns quatre fois plus qu'ils ne tirent, & ne doivent par conſequent, & aux autres la cinquantiéme partie moins qu'ils ne ſont tenus par cette même régle de juſtice.

Il eſt certain & public : que les qua-

litez & dignitez ne dénotent non plus les facultez d'un homme, que ſa taille ou la couleur de ſes cheveux.

Il eſt donc du même ridicule d'avoir établi, qu'un Avocat ou Marchand, ou un Seigneur de Paroiſſe & un Officier payeront la même ſomme, qu'il le ſeroit de régler que tous les boiteux contribuëroient la même quantité, & que ceux qui marcheroient droit en fourniroient une autre; la raiſon de l'extravagance de cette derniére diſpoſition ſe trouveroit, en ce qu'il ſe rencontreroit en l'une & l'autre de ces deux Claſſes des Sujets riches, & d'autres qui n'auroient rien du tout, l'opulence ou la miſere n'étant neceſſairement attachée à aucune Profeſſion, non plus qu'à aucun genre de taille ni couleur de poil.

Cette diverſité ſe trouvant donc chez les Avocats, les Marchands, les Officiers, les Seigneurs des Paroiſſes; on ne peut nier que la parité de mépriſe ou de ridicule ne ſe rencontre également dans la diſpoſition qui ſe pratique, & celle que l'on vient de marquer.

On

On ne peut préſumer autre choſe dans ceux que Meſſieurs les Miniſtres avoient chargé de cette œconomie, ſinon qu'ils ont eu deſſein de rendre illuſoire l'intention portée à la tête, ſçavoir la ſuppreſſion des affaires extraordinaires, en rendant le produit de cét Impoſt inſuffiſant à atteindre aux beſoins du Roy ; ce qui n'eût pas été, s'il s'y étoient pris d'une autre maniére : Et cela par le même eſprit que l'on avoit eu en laiſſant déconcerter les Tailles par la ſouffrance de la mauvaiſe répartition, afin de donner ouverture aux Partis ; deſorte que de cinquante-ſix millions qu'elles étoient ; il les a fallu réduire à trente-deux, pendant que l'on triploit les Aydes, qui ne remplaçoient pas à beaucoup prés ce déchet à l'égard du Roy, & coûtoient dix fois la Taille au Peuple. Et il ne faut pas dire qu'il demeuroit une partie des Tailles en perte, parce que c'étoit un jeu fait à la main, les Répartiteurs traitans de ce Regrat, où ils gagnoient des ſommes immenſes : Et aujourd'hui que la

Taille accompagnée de la Capitation & Utanſiles, va à plus de cinquante-ſix millions, on n'y perd rien, quoi que la Campagne ſoit quatre fois plus pauvre.

Ou tout au plus que ſe trouvans bien partagez du côté des biens, ils n'ont pas voulu que les facultez fiſſent le niveau de ce Tribut, mais les dignitez ? ce qui éxigeant une poſſibilité générale, & les plus dénuez faiſans par conſéquent la régle, c'étoit une ſauve-garde à leur opulence, de ne payer que trés peu de choſe, par rapport à leurs poſſeſſions.

Enquoy ils ſe ſont bien plus trompez que le Prince, puiſque les affaires extraordinaires ayant recommencé mieux que jamais, le dépériſſement que cela a cauſé à la maſſe de l'Etat, leur coûte trois fois plus que n'auroit fait une quadruple Capitation qui n'auroit pas même été neceſſaire pour les garantir de cét orage.

On en prend à témoin toute la Robe, les Marchands & les Seigneurs

des Paroiſſes ; & il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veüillent dire la verité, qu'il en eſt arrivé comme aux Tailles, la decharge que les riches ont faite de leur juſte contribution, pour en accabler les pauvres, ayant mis ceux-cy hors d'état de conſumer l'herbage dont on a parlé, qui eſt généralement tous les biens, elle eſt devenuë entiérement en perte aux Proprietaires, qui ont été tout à fait ruïnez par ce prétendu privilege :

Parce qu'il y a une attention à faire, à laquelle qui que ce ſoit n'a jamais refléchi, ſçavoir que le Corps d'Etat eſt comme le Corps Humain, dont toutes les parties & tous les membres doivẽt également concourir au commun maintien, attendu que la deſolation de l'un devient auſſi tôt ſolidaire, & fait perir tout le ſujet :

C'eſt ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force & vigueur, les plus robuſtes s'expoſent & ſe preſentent même pour recevoir les coups que l'on porteroit aux plus foibles & plus délicates, qui ne

ſont point à l'épreuve de la moindre atteinte, ſans parler du Serpent à qui l'Ecriture Sainte fait ſervir de ſymbole de prudence, à cauſe qu'étant aſſailly, il couvre ſa tête de tout ſon corps : La Nature n'apprend-elle pas aux hommes dans les occaſions de preſenter les mains & les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux & à la tête ?

Les Pauvres dans le Corps de l'Etat ſont les yeux & le crane, & par conſéquent les parties délicates & foibles & les Riches, ſont les bras & le reſte du corps : Les coups que l'on y porte pour les beſoins de l'Etat, ſont preſque imperceptibles, tombans ſur ces parties fortes & robuſtes ; mais mortelles, atteignans les endroits foibles, qui ſont les miſérables ; ce qui par contrecoup deſole ceux qui leur avoient refuſé leur ſecours.

L'on ſçait comme le ménage d'un Pauvre ſe méne ; toute ſa fortune roule aſſez ſouvent ſur un écu ou deux, qui par un renouvellement continuel, le font ſubſiſter luy & toute ſa famille,

& consumer par conséquent les Denrées excroissantes sur le fonds des Riches, sans quoy ils leur demeurent en perte, qui est la situation d'aujourd'huy.

S'ils sont privez de cet écu ou deux tout à coup, par une injuste repartition d'Impost, ou d'une affaire extraordinaire, causée par l'insuffisance des Tributs réglez d'atteindre aux besoins du Roi; à cause que les Puissans n'ont pas à beaucoup prés voulu fournir leur contingent : Voilà ce crane & ces yeux blessez mortellement, qui font périr tous ces membres robustes qui n'ont pas voulu leur parer les coups; ce qu'ils auroient pû faire aisement, sans en recevoir que de trés-legéres atteintes.

Pour l'interest donc des riches, il faut payer la Capitation au dixiéme de tous les biens, tant en fonds qu'en industrie; & ce sera à titre lucratif de leur part, tant par le rétablissement des trois Articles cy-dessus mentionnez, que par cette derniére raison; & on ne craint point de repartie ou de

contradiction, qui ne soit absolument une extravagance, en soûtenant, comme on fait qu'il n'y a aucun de ces contribuables qui ne gagne dix pour un de ce qu'ils payeront.

Il y a eu en tout temps, & dans tous les Etats du monde, des Capitations; autrefois en France sous les Rois Jean & François I. & presentement en Angleterre & en Hollande, & toutes n'ayant d'autres régles que la quotite de biens, n'ont jamais fait le moindre fracas, ni le moindre dérangement, tant dans leur levée, que dans leur payement.

La surprise l'a pû établir autrement en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui en France: mais apres ces éclaircissemens, il n'y a que le crime qui la puisse refuser de la maniére qu'on la propose, qui est celle de toutes les Nations du monde.

L'allégation, qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des Particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est absolument impertinente; puisque dans la pratique, elle suppose

que les Peuples autrefois en France, ainsi qu'en Angleterre & en Hollande étoient sorciers, pour avoir de pareilles révélations, & que ceux d'aujourd'huy dans ce Royaume, sont des bêtes: & dans l'autre, on traite de scrupule une maniére, qui étant le salut de l'Etat dans la conjoncture presente, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes.

Faut-il sebâtir une Eglise ou un Presbytére, les frais s'imposent, & se répartissent au sol la livre de ce qu'on a de bien dans la Paroisse.

Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses freres aprés la mort du pere & de la mere, cela se fait tous les jours devant les parens, ou par la Justice sur vûë de Piéces.

La même chose des dettes qui surviennent long-tems aprés sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

Depuis le plus grand Seigneur jusqu'au dernier Citoyen, il y a des

barométres certains d'opulence, & évidens à ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui sont lettres closes pour tout ce qui n'en n'a que la simple spéculation, comme sont tous Messieurs les Intendans des Provinces, quelques bien intentionnez qu'ils soient.

Le cru de Paris, dont ils sont tous originaires, ce qui n'étoit pas autrefois à beaucoup prés, est fort peu propre à donner la connoissance d'un Etat, puisqu'on y peut posséder de trés-grandes richesses, sans avoir un pied de terre que l'on compte pour le dernier des biens; quoy qu'elle donne le principe à tous les autres; l'on renferme ordinairement toutes ses attentions, à l'égard de la Campagne en ces quartiers-là, à des embellissemens & décorations de maisons de plaisance.

Ce dixiéme encore une fois, est aussi aisé à trouver en ce Royaume qu'ailleurs, quand on y employera les mêmes soins qui agissent en ses contrées, & qui travailleront à leur

périls & risques, en sorte que Messieurs les Ministres n'auront point la tête rompuë des injustices qu'on y pourroit commettre.

C'est un dixiéme en argent qu'il faut payer, & non point en essence ou dîme Royale, comme une personne de la premiére consideration, tant par son mérite personnel, que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au Roi sur la foi d'un Particulier, qui en avoit composé le projet, sans avoir jamais pratiqué ni le Commerce ni l'agriculture, ce qui ne peut qu'enfanter des monstres.

En éfet, il est inoüy que l'on puisse établir, ni trouver à donner à ferme une levée du dixiéme de toutes les Denrées d'un Village, sans donner un lieu pour les répoſter, n'y ayant nul endroit du monde où il s'en trouve d'inutiles, puisqu'on n'a pas souvent moien d'entretenir les plus nécessaires.

De plus, l'obligation de bailler caution, comme pour les deniers du Roi, de paier de trois mois en trois

mois comme on fait la Taille, & de percevoir cette dîme sur les Nobles & Privilégiez qui en étoient auparavant exempts, sont des clauses qui font, qu'il n'y a point d'Habitant de la Campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte, que de se rendre Adjudicataire d'un pareil fermage, à la quatriéme partie de sa juste valeur.

De quoy on peut voir un exemple lors des saisies des Terres des Gentils hommes, puisque la régie est donnée souvent pour la dixiéme partie de sa juste valeur, sans que les créanciers puissent faire autrement, & sans que le saisi même use de violence pour ce sujet.

Toutes les mains étrangeres même qui possédent des dîmes dans des Villages éloignez, sçavent bien que s'ils les proclamoient sans fournir de Bâtimens, en ayant toutes lorsqu'elles sont un peu considérables, & à condition de donner caution, & de payer de trois mois en trois mois, sans nul quartier, ils n'en trouveroient quoy

que ce ſoit, ou tout au plus, que la dixiéme partie de la valeur précédente puiſque diſpenſant de toutes ces clauſes, ils en perdent encore ſouvent la meilleure partie lors du déperiſſement du prix des Denrées, comme aujourd'huy, ce qu'un remplacement de Tailles & d'autres Impôts ne peut ſouffrir, puiſque le payement à l'écheance du terme eſt de rigueur, attendu que le maintien de l'Etat qui ne ſouffre point de retardement, roule uniquement ſur les levées des Impôts.

On a fait cette repriſe, pour montrer que le rétabliſſement de la France n'a point deux maniéres, & qu'il n'y a uniquement que celle qui a été pratiquée en France dans tous les ſiécles, & dont l'uſage a été reçû & l'eſt preſentement dans tous les Etats du monde, qui eſt celui qu'on propoſe à titre encore une fois lucratif de la part des Peuples; puiſque, quoy que la Capitation payée réguliérement à ce dixiéme par une fidele exécution, atteigne conſtamment à plus de cent milions, elle ne prendra point aſſuré-

ment la cinquiéme ou la ſixieme partie des biens que le Roy aura retablis à ſes Peuples en un inſtant, ſans que l'on craigne aucune objection à l'égard du déconcertement, & encore moins de la conjoncture, ni de la briéveté du temps, qu'on ne faſſe voir auſſi tôt être un renoncement à la raiſon & au ſens commun; en ſorte qu'on maintient, comme on a déja fait pluſieurs fois, qu'il n'y a point d'homme aſſez abandonné de Dieu & des hommes, pour les oſer mettre par écrit, & ſouſcrire de pareilles objections de ſon nom.

La réprobation de l'inſtitution des établiſſemens que l'on combat, & l'exécration de leurs éfets qui ſont publics, purgent ces expréſſions de tout ſoupçon de témerité & même d'extravagance; ce qui ſeroit abſolument, & l'Auteur puniſſable corporellement, s'il n'avoit pas tout un Royaume pour temoin des véritez qu'il énonce, le ſeul intéreſt du Roi & des Peuples l'a engagé à en prendre la defenſe avec d'autant plus de confiance

fiance, que l'intégrité de Meſſieurs les Miniſtes qui eſt auſſi connuë que les deſordres que l'on combat, l'aſſure qu'il ne riſque rien à leur égard, mais qu'il leur rend un trés grand ſervice.

Mais pour anticiper les objections, & épargner la peine de les faire à ceux qui voudroient y avoir recours, on ſoûtient d'abord que l'on ne peut impugner tout le contenu en ce Mémoire, qu'en ſoûtenant le mérite des trois Articles combatus, & par conſéquent leur maintien.

Or pour faire voir l'horreur d'un pareil rôle, il n'y a qu'à penſer ſi on pourroit trouver un homme ſur la terre aſſez depourvû de ſens & de raiſon, ou plûtôt aſſez ennemy de Dieu & des hommes, pour qu'il osât dire publiquement, qu'il eſt Auteur d'aucune de ces trois diſpoſitions.

En éfet, quelqu'un pouroit-il avancer, c'eſt moi qui ſuis cauſe de la mauvaiſe repartition des Tailles, en ſorte que l'on ruine tout-à-fait les miſerables, ce qui les met entiérement hors d'etat de commercer & de con-

ſumer, par où les riches perdent ſix fois plus qu'il ne leur auroit coûte, en prenant leur juſte part de cet Impoſt, dont le deſordre des uns & des autres rejallit abſolument ſur le Roy;

Des Bleds la même choſe, un homme bien ſenſé pouroit il avancer, c'eſt moi qui a ſtatuë & etabli, qu'il faut que les Grains ſoient à ſi bas prix, afin que tout le monde ſoit à ſon aiſe, que les Fermiers ne puiſſent pas donner un ſol à leurs Maîtres, leſquels par conſequent ne font travailler aucuns Ouvriers? Et auſſi comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaiſes terres pour n'en pouvoir ſuporter les frais, que cet abandon eſt un excellent moyen pour éviter les chertez extraordinaires dans les années ſtériles, ainſi que de le faire conſumer aux beſtiaux, comme il arrive aujourd'huy.

A l'égard des Aydes, Doüanes & Paſſages, il faudroit renforcer d'efronterie ou d'extravagance, pour ſe dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait; & publier qu'on a eu

raiſon d'établir vingt-ſix déclarations à paſſer, ou Droits à paier, ſur un même lieu & pour un même Prince, auparavant qu'une Marchandiſe puiſſe être embarquée ; & qu'à l'égard des Liqueurs, on a un juſte ſujet de paier dix mille perſonnes aux dépens du Roi & du Public, pour faire arracher la moitié des Vignes du Roiaume ; & obliger les deux tiers des Peuples à ne boire que de l'eau.

Voila pour l'aveu de l'établiſſement que l'on ne croit pas qu'il y ait qui que ce ſoit qui puiſſe reclamer, que l'honneur lui en ſoit attribué.

Pour le delay, ſous prétexte de la conjoncture, qui eſt la reſſource la plus ordinaire de la part des perſonnes intereſſées au maintient de ces deſordres, l'extravagance & le renoncement à la raiſon n'y ſont pas en un moindre degré, puiſque chacun de ces articles pris en particulier faiſant un deſordre épouvantable, & plus que tous les ennemis du Roi, & le principe qui les cauſe n'ayant d'ailleurs non plus de rapport à la Paix &

à la Guerre, qu'à la vie ou à la mort du Roi de la Chine ? on ne peut uſer de pareils raiſonnemens pour retarder le Remede, ſans montrer qu'on ne craint ny Dieu ny les hommes.

D'autre côte, comme pour ſortir de la conjoncture preſente, il faut des ſommes trés-conſiderables, on maintient qu'il n'y a point d'homme ſi habile preſentement dans le Roiaume, qui mettant d'une part les Charges ordinaires & indiſpenſables de l'Etat, ainſi que le payement des arretages de ce que le Roiaume doit ſous le nom du Roi; & de l'autre, ce que les revenus ordinaires peuvent fournir, & apres, pour en faire la balance egale, puiſſe trouver des moyens d'y ſubvenir, non du tout, mais à la quatriéme partie, ni qu'il voulut être garand du ſucces de ce qu'il propoſeroit à la perte de tous ſes biens, en cas de non reüſſite

. En ſorte que le combat eſt entre deux ſituations: L'Auteur de ce Mémoire propoſe au nom des Peuples, dont il n'eſt que l'Avocat, des mani-

éres qui ſont celles de toute la terre, que l'on ne peut contredire ſans renoncer à la raiſon, & ſe rendre ridicule ; & il a pour Adverſaires d'autre côté, des gens qui veulent pour preferer une eſperance ſur des moyens qu'ils auroient honte de propoſer par écrit, & ſur le ſuccez deſquels ils ſeroient fort fâchez qu'on roulât leur fortune.

Le ſeul & plus cruel ennemi enfin que ſes diſpoſitions ont à combattre, eſt que le fondement de ce grand rétabliſſement de biens aux Peuples, qui les mettra en état d'en faire part au Roy, roulant uniquement ſur la ceſſation de maniéres établies & pratiquées avec applaudiſſemens envers les Auteurs, de la part ſeulement néanmoins de Sujets intéreſſez, flâteurs ou ignorans, il s'enſuit une conſéquence trés-fâcheuſe ; ſçavoir, que cette deſtruction ne peut être un grand bien, qu'autant que l'admiſſion de ce qu'on renverſe étoit un tres-grand mal, & également la ruine du Roy & des Peuples. Or un pareil énoncé

n'eſt guéres un langage de Courtiſan.

Comme Meſſieurs les Miniſtres d'aujourd'huy n'y ſont pour autre choſe, que pour avoir trop agi ſur la foy de leurs Prédéceſſeurs, ayant jugé d'autruy par eux-mêmes, & ſuppoſé autant d'intégrité dans les autres, qu'ils s'en trouvent revêtus de notorieté publique; la reconnoiſſance de la ſurpriſe, loin d'intéreſſer leur réputation, leur pourra procurer beaucoup d'honneur à la vérité aux dépens de ceux qui leur ont laiſſé de ſi mauvaiſes manières.

Et tout compté, c'eſt un marche bien avantageux de ſe tirer de l'état preſent par un rétabliſſement entier de la richeſſe des Peuples, qui attire celles du Roy aprés elle, & par conſequent le payement de ſes dettes, comme du temps de Monſieur de Sully.

Mais quelqu'utilité qu'il en vienne au Royaume, & quelque modique phyſique l'on exige pour un ſi grand bien, on n'obtiendra jamais le conſentement de gens à qui un boulever-

ſement général eſt bien moins ſenſible qu'une ruine ſinguliere d'eſperance d'acquerir des biens, ou la crainte de perdre une réputation trés mal acquiſe dont ils tiroient le même profit que s'ils l'avoient trés-bien meritée : Comme ce n'eſt pas là encore une fois à beaucoup prés l'eſpéce de Meſſieurs les Miniſtres, on eſt perſuadé qu'ils regarderont avec bonté un travail qui n'a eu d'autre objet, que de rendre ſervice au Roy, au Public & à eux, d'autant-plus qu'ils ajoûteront par leurs grandes lumieres ce qui pourroit manquer à la perfection de ces Mémoires, par où on les finit, avec une forte perſuaſion fondée ſur l'idée generale de tous ceux qui en ont pris communication, que l'Auteur s'eſt acquité, de ce qui étoit porté dans le titre de ſon Ouvrage.

Et pour derniere preuve phyſique & inconteſtable de la verité de tout cet enoncé ; c'eſt que celui qui l'a compoſé, ſe dit publiquement Auteur de quatre-vingt millions de hauſſe d'exigence ſur les Peuples, & en ala-

tend dès remercimens, à cauſe des conditions qui l'accompagnent ; pendant que ceux qui le voudroient contredire, ou propoſer de bien moindres ſomme exigibles par les maniéres pratiquées, n'oſeroient ny ſe découvrir, ny s'en déclarer Auteurs.

La raiſon de l'une & de l'autre conduite eſt trés-ſenſible, puiſque par le premier l'Auteur ne ſe propoſe que de faire payer la cinquiéme partie de ce qu'on aura rétably de biens aux contribuables ; & par l'autre il faudroit exiger l'impoſſible, ce qui n'eſt pas ſans exemple, ou plûtôt ce qui n'en a que trop eu par le paſſé.

Et comme il eſt inoüy de demander aux Peuples ce qu'ils ne ſçauroient payer, il leur ſeroit également criminel de refuſer à leur Prince pour ſes beſoins, une partie des facultez dont il les auroit remis en poſſeſſion.

Pour à quoi parvenir, on maintient à la face de toute la Terre, ſans crainte encore une fois d'être contredit par écrit, qu'il ne faut point trois heures de travail de la part de Meſſieurs les

Miniſtres, & quinze jours d'exécution de celle des Peuples, parce qu'il ne s'agit que de ceſſation d'une tresgrande violence, comme au Siege de la Rochelle.

Les Bleds de Barbarie exclus de la Provence, redonneront au Languedoc ſix fois cette hauſſe d'Impoſt, & à la Province même.

Si cette Province achete les Grains plus cher, n'en croiſſant que trés-peu chez elle, elle y regagnera au triple par la vente augmentée, & de prix & de quantité ſur ſes huiles, ſes olives, ſes raiſins & ſes figues ſeches, que l'on ſçait ſouvent y être à rebut, & qui ne ſont en ce miſerable état, que parce que les Provinces chez qui les Bleds ſervent de contr'echange pour ſe procurer le reſte, ſont mis hors de ce pouvoir par leur aviliſſement.

Cet établiſſement des Bleds de Barbarie, n'a pû au plus être bon que dans des temps de ſterilité; mais par la continuation ordinaire, il n'y a rien de ſi prejudiciable, & ce maintien continuel, n'eſt même que l'éfet de

l'intéreſt ſingulier & perſonnel des Munitionnaires, qui pour gagner ſur leurs marchez, en faiſant leur Magaſins à meilleur compte, ſe mettent peu en peine du bien general du Roi & des Peuples : joint à cela l'utilité particuliére des Entrepreneurs, qui ſe conſervent dans ce commerce par de la protection achetée à prix d'argent. Et cette faute contre la Politique, d'admiſſion de Bleds étrangers hors le temps de ſterilité, ſur tout dans un Païs fecond comme la France, eſt ſi groſſiére, qu'outre l'exemple de l'Angleterre, qui achéte le contraire à prix d'argent, c'eſt à dire la ſortie des Grains ; l'Eſpagne qui par l'abandon preſque continuel de la culture de la plus grande partie de ſes meilleures terres, en ſembleroit être diſpenſée d'autant plus que la cherté y eſt plus ordinaire que le prix raiſonnable ; en ſorte que ſans les ſecours du dehors, elle ſeroit ſouvent expoſée aux derniéres extrêmitez : cependant dans les années d'abondance, elle connoit ſi bien les horreurs de l'aviliſſement de cette Denrée de Grains, que depuis

l'union des deux Monarchie en la Royale maiſon de Bourbon, elle a prié que l'on ne lui en apportât point dans ces occaſions, quoy qu'il y eût à gagner pour le menu Peuple, à parler le langage erroné qui regne en France depuis ſi longtemps.

Ainſi on maintient qu'il n'y a point de muid de Bled refuſé de la Barbarie, qui n'en faſſe croitre cent d'augmentation dans le Royaume, par les raiſons marquées & connuës de tous les Laboureurs, mais qui ſont lettres cloſes pour la ſpéculation, ſeule cauſe de cette ſupriſe; & outre encore cette augmentation d'excroiſſance à cent pour un, c'eſt la même crûe dans le revenu, n'y ayant point pareillement aucun de ces muids banis de la Provence, & par conſequent de la France, qui ne procure pour ſa part quatre mille livres de ſurcroit de revenu, par les mêmes principes.

Enfin pour derniere periode de ce Memoire, on ſoûtient que les Peuples ne pouvans payer rien au Roi que par la vente de leurs Denrées, & le Prince étant en état de doubler en un mo-

ment cette même vente, par la ceſſation d'une violence qui en a anéanti ou ſuſpendu plus de la moitié ; il eſt de la derniére extravagance de traiter de viſionnaires ceux qui viennent annoncer, que le Roy peut pareillement doubler les Tributs, non ſeulement ſans ruiner perſonne, mais en enrichiſſant tout le monde.

Or l'augmentation du prix des Denrées fait celuy des Terres, qui ſeules font vivre tous les Etats, depuis le plus éleve juſqu'au plus abject.

Et le Laboureur enfin cultive pour luy & toutes les autres Conditions, & il leur fait part au ſol la livre du bien & du mal qu'il ſouffre dans ſon commerce ou ſa vente ; quoy que ce ſoit la choſe du monde que les Pauvres conçoivent le moins.

Les quatre Generalitez ſoulagées du côte des Aydes, feront revivre ſur le champ les Province mitoiennés du Royaume, qui recommuniqueront incontinent le même bien aux Contrées les plus éloignées ; en ſorte que la Capitation au dixiéme des biens, ne ſera pas le quart de ce qu'elles auront gagné à ce marché.

CHAPITRE XII.

POur recapituler tout ce Memoire, on maintient que le Roi eſt en pouvoir de ſe rétablir, quand il lui plaira trois cens millions de revenu reglé, comme du tems du Roi François I. non en uſant de contrainte ni d'execution contre les Peuples comme par le paſſé ; mais en les remettant en poſſeſſion de leurs facultez en tout leur entier, dont ils ont été privez de plus de la moitié, montant à plus de quinze cens millions par des maniéres enfantées uniquement par le crime, ainſi qu'on a fait voir clairement, & continuées par ſurpriſe depuis 1660.

Pour ce ſujet, il eſt néceſſaire que le Roi regarde la France & toutes ſes richeſſes comme à lui uniquement apartenantes, & que tous les Poſſeſſeurs ne ſont que ſes Fermiers; qu'ainſi tout ce qui les incommode dans leur

commerce & dans leur trafic, eſt la même choſe que ſi le dommage lui étoit fait perſonnellement dans quelques fonds qu'il peut poſſeder en de certaines Provinces du Royaume.

Or du moment qu'il y a une infinité d'établiſſemens pour tirer ces redevances des Peuples, dont les frais ſe prennent auparavant tout, pendant que l'embarras qui accompagne la levée, anéantit vingt fois autant de biens que l'on en fait toucher au Prince, comme on a montré, & qui n'eſt que trop public; n'eſt-il pas conſtant que c'eſt comme ſi le mal étoit fait à lui-même, & que par conſéquent la ceſſation qui ſe peut faire en un moment enrichiſſant ſes Peuples, c'eſt une opulence perſonnelle que l'on lui procure?

On demande volontiers à tous les contrediſans, qui ne peuvent être que la Nation qui vit & qui s'enrichit de la ruine du Roy, & des Peuples, ſi des dix mille genres d'Impôts qu'il y a aujourd'hui en France, levez par le canal des Traitans & Partiſans, avec les circonſtances connuës

& marquées, il y en a un seul dont le fonds ne soit fait & ne s'exige pas d'un Taillable ou d'un homme sujet à la Capitation ; ces deux impôts enfermant également les Nobles, Bourgeois & Roturiers, c'est à-dire tous les hommes du Royaume.

De maniere qu'évaluant tout ce que le Roi reçoit par ces dix mille canaux, qui donnent de l'emploi à plus de cent mille hommes ; & les remettant sur la Taille & sur la Capitation, voilà tout d'un coup cent mille payes à mille livres chacun par an, qui est bon marché, c'est à-dire cent millions de gagnez pour le Roy & ses Peuples.

Ce qui n'est que la moindre partie de l'utilité, puisque la plûpart des anéantissemens de biens causez par ce ministere, revivroient sur le champ, au profit de ces Peuples, & par conséquent du Prince.

Car de croire que le canal d'un Partisan fasse trouver du bien où il n'y en a point, lui n'ayant rien ordinairement, c'est renoncer à la raison, & imposer à la foi publique, qui fait

que c'eſt juſtement le contraire ; & que ſa main ſeule, comme le feu, conſume le ſujet où elle s'attache.

Pour montrer cette verité plus clairement en un ſeul article : Il n'y a que des Taillables qui nourriſſent les beſtiaux, dont les Boucheries des Villes ſont fournies.

Or n'y a t'il pas des Traitans, Bureaux & Commis pour leur entrée dans ces mêmes Villes ? ne s'en trouve-t'il pas ſur le debit de la viande & du ſuif ? n'y en a-t'il pas pareillement ſur les laines qui en proviennent, ſur les draps qui en ſont conſtruits, ſur leurs paſſages & ſorties ?

Ce n'eſt pas tout, les cuirs qui partent du même principe, n'ont-ils pas ſemblablement leurs impôts à part, & juſqu'à quatre ou cinq, pour peu qu'ils faſſent du chemin ſe mettant en route ?

Tous ces frais & préciputs doivent être payez & portez par le Maitre du mouton, ſavoir, un Taillable ou Paieur de Capitation qui l'a nourri & élevé ; qui étant le Fermier du Roi, C'eſt la même choſe, encore une fois

par contre-coup, que ſi on faiſoit ſortir ces ſommes de la bource ou de la liberalité du Prince, qui eſt le moindre deſordre; ce que l'on ne ſauroit aſſez repeter, puiſque le Néant en tire encore dix-neuf fois davantage que ces appointemens; & pour le faire voir, on maintient qu'il n'i a point preſentement la quatriéme partie des beſtiaux dans le Roiaume de ce qu'il s'en trouvoit il y a quarante-cinq ans; ce qui apporte un pareil dechet à la culture des terres, qui n'eſt bonne & mauvaiſe qu'à proportion des troupeaux qui s'y trouvent.

La même choſe des Vins, les dix ou onze Bureaux qui ſe rencontrent ſur les Liqueurs; avec la paye & la fortune des Traitans, doivent être portez avant tout par un homme taillable ou ſujet à la Capitation. Or en recevant immediatement de leurs mains ce qui revient au Prince par ce malheureux céremonial, c'eſt une richeſſe immenſe pour eux comme pour le Monarque, & une ceſſation de miſere pour tous les Peuples.

Puiſqu'on maintient que par cette

effroyable œconomie, outre la ruine des Laboureurs & Vignerons, plus de la moitié des Peuples des grandes Villes; ſur tout deça la Loire, & mêmes de Paris & des campagnes, ne mangent point de Viande, & ne boivent que de l'Eau; ce qui diminuë la plus grande partie de leurs forces, & par conſequent leur travail.

C'eſt le même raiſonnement ſur l'impoſt des Bois, ſur le Charbon, ſur le Foin, ſur la Volaille, ſur les Oeufs, ſur le Beurre, ſur le Poiſſon, ſur le Tabac, & enfin ſur toutes les autres Denrées, n'y en ayant preſque aucune d'exempte, on trouvera mêmes Bureaux, mêmes Commis, mêmes Traitans, même paye, ou plûtot même fortune, & même anéantiſſemens à eſſuyer par des Taillables ou payeurs de Capitation, qui ſeroient prêts de racheter au triple ce qui revient au Roi de ces horribles manieres, & même avec quadruple profit de leur part.

Que l'on ne traite point ceci de viſion, c'eſt une pure réalité, & le contraire ne peut être ſoûtenu ſans extravagance, & ſans montrer que l'on

ne craint ni Dieu ni les hommes.

C'eſt la maniere dont tous les Etats du monde ſont adminiſtrez, & que la France l'a été juſqu'à la mort du Roi François I. que le crime ſeul l'a tirée de cette heureuſe ſcituation comme on l'a fait aſſez voir ; & c'eſt par leur ceſſation que l'on prétend enrichir les Peuples, & par conſequent le Roi.

Il n'i a point de Fermier tenant des terres à loüage, qui ne ſoit content de hauſſer le prix de ſon fermage, en lui augmentant la quantité de ſes terres.

Que l'on faſſe une convocation de cent Laboureurs, Bourgeois ou Marchands de toutes les contrées du Royaume, il n'i en a pas un qui ne convienne, pourvû qu'on ne les aye pas corrompus pour les faire parler contre leur conſcience, de payer quatre fois ſa Capitation, & même par avance, pourveu qu'ils ſoient déchargez de tous ces mal-heureux precipus qui n'ont été inventez que pour ruiner le Roi & les Peuples, & enrichir les Entrepreneurs.

Et ce qu'il y a d'éfroïable eſt, que

dans la conjoncture preſente, où la France a beſoin de toutes ſes forces pour ſe défendre de tant d'ennemis, on a pris juſtement le contre-pied, entaſſant tous les jours Traitant ſur Traitant, avec les circonſtances marquées, c'eſt à dire vingt de perte ſur le fonds pour un de profit au Roy.

Quoi qu'il n'y ait que de la ſurpriſe de la part de Meſſieurs les Miniſtres depuis mil ſix cens ſoixante ſeulement, on ne laiſſe pas de dire lorſqu'on propoſe de ceſſer de pareilles maniéres, qu'on veut renverſer l'Etat, comme ſi l'Etat conſiſtoit, ainſi qu'on l'a déja dit, dans ceux qui ruinent ſes terres & le commerce, par conſequent le Roi & ſes Peuples; mais comme c'eſt juſtement le contraire, & que la Nation que l'on combat eſt la plus grande ennemie du Royaume, on doit regarder avec horreur les éfroyables allegations, que l'on veut renverſer l'Etat, lorſqu'on parle de faire ceſſer la plus grande deſolation qui fut jamais.

On demeure d'accord que l'on procure un grand loiſir à Meſſieurs les

Miniſtres & au Conſeil des Finances, qui eſt néanmoins le ſort de tous les Gouvernemens du monde, & même de la France durant onze cens ans, juſqu'à la mort de François I. puiſque ces Meſſieurs aujourd'hui ne ſont occupez depuis le matin juſqu'au ſoir qu'à diriger & combatre des Monſtres qu'on n'a jamais dû établir; bien que cela ſe faſſe avec la derniére integrité de leur part, il s'en faut beaucoup que ce ſoit la même choſe dans le ſous-ordre & les ſecondes mains en un nombre infini de notorieté publique, n'i ayant point de parte pour quelque borné qu'il ſoit, qui ne forme des profits indirects à plus de cent perſonnes, leſquelles ſans être Traitans, joignent leur voix, pour dire qu'on veut renverſer l'Etat.

Comme les maux ſe guériſſent par le contraire, de ce qui les avoit produits, à meſure que le Roi aura beſoin de ſecours, il n'aura qu'à uſer envers ſes Peuples, comme ce Proprietaire de Ferme à l'égard de ſon Fermier, qui hauſſe de ſon conſentement le fermage, en lui augmentant ſon terroir,

le Roi peut en toute ſeureté dire à ſes Peuples, vous me payerez tant de hauſſe de Taille & de Capitation, parce que je vous ſupprime tel & tel parti qui vous coûtoit dix fois davantage, ainſi vous gagnerez quatre fois plus que moi à ce marché.

Mais on ne prendra pas ce parti tant que l'on conſultera la Nation dont on vient de parler, à qui la deſtruction du Royaume ſeroit bien moins ſenſible que celle de leur fortune, comme cela s'eſt verifié toutes les fois que le cas eſt arrivé.

Mais comme ce n'eſt pas l'eſpece de Meſſieurs les Miniſtres qui ſont tres-integres, quoique tres-ſurpris, on en eſpere du ſuccés dans une occaſion où cette maniére eſt d'une neceſſité indiſpenſable, n'i en ayant point abſolumẽt d'autre pour ſortir de l'état preſent.

D'autant plus que l'on fait une eſpece de tranſaction avec les deſtructeurs du Royaume en les priant ſeulement de quelques adouciſſemens qui rétabliront ſur le champ aſſez de facultez aux Peuples, avec profit de leur part, pour fournir les quatre-vingt

millions de hauſſe dont le Roi a beſoin, & ſera une preuve certaine que la deſtruction du total, qui ſera bien plus aisée que n'a jamais été leur établiſſement, mettra le Roiaume en état de donner au Roi trois cens millions, comme du tems du Roi François I.

L'erreur où l'on a été juſqu'ici à l'égard de l'Argent, le regardant comme le principe de richeſſe, ce qui n'eſt qu'au Perou, ne peut être alleguée aprés la lecture du Chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'il eſt uniquement l'eſclave de la conſommation, ſuivant pas à pas ſa deſtinée, & marchant ou s'arrêtant avec elle, un Ecu faiſant cent mains en une journée, lorſqu'il y a beaucoup de vente & de revente, & demeurant des mois entiers en un ſeul endroit, lorſque la conſommation eſt ruinée, comme il arrive tous les jours, & dont on a tant parlé dans ces Memoires; en ſorte qu'étant poſſible de rétablir de cette conſommation pour plus de cinq cens millions en un inſtant, ce ſera autant de marche d'Argent, & non point de nouvelles Eſpeces remiſes ſur les

pied, par où le prétendu ridicule d'une hauſſe ſi ſubite de revenus, eſt amplement purgé & rejetté entierement ſur les contrediſans, qui ne pourront pas tenir, lorſque l'autorité, par la ſurpriſe qu'ils cauſent à Meſſieurs les Miniſtres, leur manquera, leurs manieres s'étant uniquement ſoûtenuës comme l'Alcoran qui porte en tête, défenſe de diſputer contre, & que quiconque entreprendra de le faire, ſoit auſſi-tôt empalé : En tout ceci on n'a été que l'organe ou l'Avocat des Peuples ; & on craint ſi peu d'en être deſavoüé, que l'on ſe ſoûmet d'apporter la ſignature de cent mille hommes, ayant tous chacun dix mille écus de bien l'un portant l'autre: C'eſt donc un marché ſans peur & ſans peril, qui ne peut être refuſé que par ceux dont on a parlé.

Et pour finir, comme on avoit marqué par Titre, on maintient qu'il n'i a point d'homme ſur la terre qui puiſſe faire une objection, ſous quelque prétexte que ce ſoit, à la levée de quatre-vingt millions, qui ne ſera que la cinquiéme partie de ce qu'on aura rétabli

rétabli par trois heures de travail au Peuple ſans un ridicule achevé, & être en horreur à Dieu & aux hommes, pendant que cette propoſition eſt comblée de benedictions.

Comme auſſi, on maintient qu'il eſt pareillement impoſſible d'établir d'une autre façon le quart de la fourniture des beſoins du Roi dans la conjoncture preſente, & qu'il n'y a perſonne au monde qui voulût être garand de la réüſſite de la moindre partie; ce qu'on a dit pluſieurs fois; par où l'on peut voir avec quel fondement on peut rejetter le parti qu'on offre, pour tabler ſur une autre ſi dépourvû de certitude, dans une occaſion où il ne ſe faut pas méprendre.

Enfin l'Auteur de ces Mémoires les preſente au Public à une condition, qu'ils ne lui ſeront point enviez par les Contrediſans, ſavoir celle qui étoit pratiquée par les Atheniens. Ces Peuples avoient établi que tout porteur de nouveaux Reglemens ſeroit tranquillement écouté, quel qu'il fût, mais qu'il faloit commencer par avoir une corde au col; afin que ſi l'execu-

tion, loin de se trouver avantageuse, se trouvoit dommageable à l'Etat, l'Auteur fût aussi-tôt étranglé sans quartier.

Si la France en avoit usé de la sorte, il y a cent cinquante ans, lorsque les Italiens jetterent la premiere semence des maniéres qui l'ont réduite en l'état où elle se trouve aujourd'hui; le Roi auroit constamment deux cens millions de Revenu réglé plus qu'il n'a, & ne devroit pas un sol, parce qu'il y auroit deux cens mille Edits ou Déclarations & dix mille genres d'Impôts de moins, toutes venuës depuis ce tems : Le sort porté par les Loix des Atheniens arrivé au premier Inventeur avec Justice, auroit tari tout-à fait la source de pareilles démarches.

Mais loin de cette destinée il y a eu deux cens mille Fortunes obtenuës par où il n'échéoit qu'une Corde à Athene, ce qui a produit au Gouvernement un sort tout contraire; sa destruction, loin d'avoir cette sauve-garde, elle a été érigée en plus court moyen de se procurer la plus haute opulence.

Son Commerce & la culture des Terres ayant été entierement detruits par ces Porteurs de Nouveautez, y ayant conſtamment plus de la moitié du Royaume entiérement inutile au Peuple, & par conſequent au Prince; ſans parler de la deſtruction des Sujets & de la fecondité des Familles, dont la deſolation eſt une ſuite néceſſaire de celle des Terres.

Et pour faire voir par un paralelle ce que pourroit la France, ſi elle n'avoit pas été en quelque façon entrayée par ces maniéres.

La Judée n'a jamais contenu du tems de la plus grande opulence de ſes Rois que ſoixante & dix lieües de long ſur vingt cinq de large, c'eſt à-dire dix fois moins de continent que la France, cependant ſes Monarques mettoient des Armées, au raport de l'Ecriture Sainte, de ſeize cens ſoixante & dix mille hommes; Et comme les gens propres à porter les Arme font pas la cinquiéme partie des Créatures d'une Contrée, les Vieillards, les indiſpoſez dans leur corps, les Femmes & les Enfans formans au

moins les quatre autres, c'eſt prés de neuf millions de Créatures que cette Contrée contenoit & nourriſſoit ; c'eſt à-dire, ſur le pied de cent millions en France, qui pourroient y ſubſiſter, ſi les circonſtances étoient égales.

Et il ne faut point faire de repriſe ſur la fecondité de la Judée, qui n'étoit autre choſe que le nombre & le travail de ſes Habitans, puiſqu'aujourd'hui que les choſes ont bien changé, n'y ayant pas cent mil Ames en tout dans cette Contrée par les ravages qu'elle a ſoufferts, le Terroir y paroit naturellement trés-mauvais, & même preſque par tout caillouteux : ſa fertilité vantée dans l'Ecriture n'étant que l'effet de ce nombre & de ce travail, ainſi que l'habitation commode des Barbets dans les Alpes.

On a fait cette Repriſe pour montrer la poſſibilité où étoit la France de fournir au Roi François I. ſur le pied de trois cens millions de rente, n'ayant point les entraves qu'elle a ſoufertes depuis, & qui l'ont énervée de plus de la moitié ; Et qui eſt une

garantie certaine pareillement de la facilité qu'elle aura de se rétablir dans son état naturel ; lorsque les causes violentes qui la réduisent en ce pitoïable état seront cessées, comme cela se peut en un moment en cette occasion, comme dans toutes les autres où la Nature soufre violence, suivant le Principe des Philosophes, que tout ce qui est violent ne peut durer : Ce qui forme une espece de certitude de voir bien-tôt rétablir le Royaume, les maux comme les biens ayans leur periode & leur durée, après lequel expiré il faut une revolution qui remette les choses au premier état, sur tout les biens. Et les cœurs des Peuples étans également disposez à toûjours également bien faire, du moment que l'on les mettre en pouvoir d'en donner des marques & des effets de l'un & de l'autre ; & dont il semble que l'on ayt pris le contre-pied depuis très-long-temps.

MEMOIRE.

Qui fait voir en abregé, que plus les Bleds ſont à vil prix, plus les Pauvres ſont miſerables, ainſi que les Riches, qui ſeuls les font ſubſiſter ; & que plus il ſort de Grains du Royaume, & plus on ſe garantit d'une Cherté extraordinaire.

ON a vû en France depuis quarante ans dans une ſi grande erreur à l'égard des Bleds, tant par rapport au Corps de l'Etat ; c'eſt-à-dire les revenus ordinaires, dont ils ſont la plus conſidérable partie, qu'à

l'égard de la nourriture particuliere de la plûpart des Sujets, que l'on peut aſſurer ſans exageration, que cette ſeule mépriſe coûte au Royaume plus de deux cens millions de rente, & la vie à plus de dix millions de Créatures, péries autant par le grand aviliſſement des Grains, que par l'extréme cherté, l'un & l'autre étans également déſolans; quoi que ce ſoit ce qu'on penſe le moins du premier, ſans faire reflexion que le manque de beſoins fait autant mourir de monde, ſur tout dans les maladies, que le manque de pain en pleine ſanté, ce qui eſt inſeparable de l'aviliſſement des Grains, qui ruine tous les revenus, tant des fonds que d'induſtrie.

On a regardé cette Denrée primitive, comme un preſent gratuit de la Nature, ainſi que les truffes & champignons, de maniere que toutes les années ne ſe rencontrant pas d'une égale fécondité ou liberalité; ce qui met une neceſſité de compenſation entr'elles, pour éviter les ſiniſtres effets de la ſterilité: On a crû, dis-je, que c'étoit un moyen certain de s'en ga-

rantir, d'empêcher presque en tout tems la sortie des Bleds, & même dans la plus grande abondance, de ne la permettre qu'avec un impôt ; tout comme on a pensé, qu'afin que le pauvre & le medioere pussent subsister, il faloit que les Grains fussent toûjours à grand marché, pendant que c'est justement le contraire, & que ces deux interêts sont également blessez par cette conduite ; c'est à dire, que le pauvre périt par l'avilissement du prix des Bleds, & l'extrême sterilité ou cherté est inevitable de tems en tems, s'il n'y a une continuelle permission d'enlevement hors le Royaume, excepté les temps de cherté extraordinaire, qui portent même leur défense avec eux : Ce qu'on va faire voir en peu de mots d'une façon si invincible, que malgré la prévention, on ne craint point de repartie qui aye seulement apparence du sens commun.

La terre en France ne donne point les Bleds, mais les vend en la plûpart des lieux trés-cherement; & s'il y a quantité de Contrées entiérement ſtériles & non cultivées, c'eſt que le Païs n'a pas moïen de païer la récolte par les frais qu'il faudroit pour l'aprofitement, parce que la dépenſe excederoit le prix de la marchandiſe.

Ce n'eſt pas tout-à-fait de méme par tout ailleurs, on prétend qu'en Egypte, aprés que le Nil eſt retiré, on n'a qu'à jetter la ſemence ſur la vaſe, & qu'elle vient en perfection ſans labour & ſans engrais. Tout comme en Moſcovie, la nége étant fonduë au mois de Juin, un ſimple labour ſur un terroir trés tendre, ſans plus grands frais, produit une récolte fort abondante en deux mois de tems.

On peut concevoir par l'article precedent que les terres ne ſont pas d'une égale chertè; & que comme

Sans parler du prix du Maitre, qui ne faiſant pas ordinairement valoir ſon fonds, mais le donne à

profiter à un Fermier; il y en a très peu qui ne vende sa levée à celui qui cultive au moins vingt-frãcs presque toûjours ving-six ou vingt-sept par arpent, & quantité jusqu'à trente ou trente-cinq, qu'il faut payer à cette terre, ou il demande son congé, ou plutot on est obligé de le lui donner.

il y en a que l'on abandonne, parce que les fruits en sont hors de prix, il s'en trouve de beaucoup plus raisonnables, qui ne vendent leur rapport qu'une somme que l'on est presque toûjours en état de leur payer, mais comme ce sont les meilleures, qui ne font pas à beaucoup prés le plus grand nombre, on voit la necessité qu'il y a de ménager les autres, puisque sans leur secours, ces premieres ne pourroient pas à beaucoup prés faire subsister le Royaume.

C'est si bien ce prix ignoré qui mene tout, qu'il ne seroit pas na-

Il faut donc necessairement descendre dans le détail du prix qu'el-

les vendent leurs levées ou leurs récoltes, ou leurs marchandises; à quoi on n'a jamais fait de réflexion en France, & on a toûjours agi cõme si cette Denrée étoit de la nature des truffes, & qu'elle ne coûtât rien; quoiqu'on vienne de marquer en gros à peu prés le taux qu'elles y mettent, qui hausse à mesure des autres choses. Il est donc à propos d'en faire un détail par. ticulier.

turellement impossible de faire porter une récolte aussi abondante aux montagnes & aux terres les plus cailloüeuses, que l'on voit dans les terroirs les plus féconds, si les frais d'engrais qu'il faudroit faire pour y parvenir n'excedoiẽt beaucoup le prix des levées; quoique les Maures chassez d'Espagne offrirent, si on les vouloit recevoir en France, de l'executer à l'égard des Landes de Bordeaux & de la Crau de Provence, & que les Barbets mêmes l'ayent fait dans les Alpes.

A prendre toutes les terres d'une

En 1530. & 1540. le Bled ne

se vendant le septier de Paris que vingt-sols, qui vaut aujourd'hui par année commune quinze francs, tout étant ruiné quand il est beaucoup au dessous, tant pauvres que riches; toutes les terres étoient néanmoins exploitées avec profit par les Laboureurs; parce que ce bas prix de la Marchandise étoit le même, & au niveau des frais qu'il faloit débourser pour l'aprofitement, & il n'y a que cette disparité aujourd'hui qui gâte tout; quoique les pauvres ne le

portant l'autre à six francs l'arpent de fermage, y en ayant beaucoup plus au dessous qu'au dessus: Il faut d'abord quatre labours, que l'on paye cinquante sols chacun; ainsi dix livres: Il faut pareillement un septier de Paris pour la semence; ainsi huit livres: Au moins dix chartées de fumier a vingt sols chacune, par répartition l'une portant l'autre de chaque année, puis qu'il en faut plus de trente dans celle de l'engrais: trois livres pour moissonner; & douze livres pour le

Maître, parce que la terre de deux années en a une de repos qu'il faut également payer, tout va à quarante cinq livres. Or quand la recolte donne quatre ſeptiers, elle paſſe pour excelente, ce qui arrive trés-peu: Cependant le Bled étant à huit livres le ſeptier dans les Provinces, c'eſt-à-dire dix francs à Paris, il faut que le Maître ou le Fermier faſſe banqueroute, comme font tous ceux qui ne peuvent vendre leurs Marchandiſes qu'à perte.

veulent pas comprendre, & même des gens bien plus éclairez qu'eux, qui n'étant point Laboureurs, jugent encore des Bleds comme des Champignons ſauvages.

Il faut donc, afin que tout le monde ſoit riche, ou plûtot que chacun vive, que toutes les terres, tant bonnes que mauvaiſes, ſoient labourées autant qu'elles le peuvent être, ſans

Toutes les Profeſſions du Roïaume, quelles qu'elles ſoient ont autant d'intereſt à l'aproſitement d'une Ferme que le Maitre, quoique c'eſt ce qu'elles comprennent le moins

Or comme un Maitre ou Proprietaire eſt dans la derniere deſolation, quand il voit, que bien qu'il achete lui-même, le Bled eſt à un prix auquel ſon Fermier ne le peut payer, toutes les autres Profeſſions doivent entrer dans les mêmes intérêts & faire le même raiſonnement. Le Laboureur ne cultive donc point la terre pour lui ſeul, mais pour toutes les Profeſſions quelles qu'elles ſoient, & elles participent au ſol la livre à ſa deſtinée, quoi qu'elles n'aſpirent toutes qu'à ſa ruine, & par conſéquent à la leur propre, en ſouhaitant & voulant acheter les Grains beaucoup moins qu'ils ne coutent à les faire venir.

y épargner aucuns frais, lequels ménent la recolte, étât plus ou moins bonne à proportion que l'on y a fait de la dépenſe.

Ce qu'il y a d'éfroyable eſt, que lorſque l'Artiſan & l'Ouvrier ſouhaitent le Bled à

Or cela ne peut être, tant que la Marchandiſe, peut porter ſ frais, dont le de

nier eſt le paiement du Maitre, à la Taille ou autres Impots, qui vont pour le moins à trente ou quarante ſols par arpent, & que l'on avoit oubliez dans les quarante-cinq livres, marchent encore devant : Ainſi ce Maitre étant demeuré en arriére, le malheur ſe répand non ſeulement ſur lui, mais ſur toutes les Profeſſions à qui il eut fait part de ſa recette, ne la percevant qu'à cette intention ; comme elles de leur côté n'ont ni maintien ni opulence, ne ce qui leur vient de cette part, ainſi il faut qu'el-

bon marché, ils deſirent leur ruine, attendu que c'eſt l'aviliſſement qui les fait perir, & non le grand prix lorſqu'il n'eſt pas exceſſif, ce qui n'entre point dans le raiſonnement. En éfet, l'homme de journée n'eſt pas miſerable, parce qu'il lui faut pour cinq ou ſix deniers de pain plus qu'à l'ordinaire, & même un ſol, n'étant queſtion que de cette ſomme, mais parce qu'il ne trouve point de travail ; ce qui eſt une ſuite néceſſaire du bas prix du Bled, qui met les Propriétaires des

fondshors de pouvoir de donner de l'emploi à preſque toutes ſortes de gens.

les periſſent lorſque ce fond vient à leur manquer.

Ce Peuple qui raiſonne comme une bête, gagnant bien ſa vie, le Bled étant à bon prix (par la raiſon qu'on a marquée) loin de ſonger qu'il en a obligation à ce prix, eſt aſſez ſtupide pour s'en plaindre, & croire que l'on puiſſe voir deux contraires : Savoir, que les Maitres des fonds les puiſſent faire travailler, n'étans point payez de leurs Fermiers; & le mal eſt, qu'ils inſpi-

Que l'on faſſe une paralelle de l'état du Peuple à Paris en 1699. *que le Bled valoit dix-ſept ou dix-huit livres le ſeptier, & en* 1706. *où il ne vaut pas la moitié, l'on verra une trés-grande difference d'opulence; les Feüilles des Quétes des Commis des Aydes, & les Regiſtres des Marchands font foi qu'il y avoit plus de la moitié de difference; c'étoit la méme choſe dans les Provinces; cette ſitua-*

tion étant ſolidaire à l'égard de tout l'Etat, ſur-tout dans les Contrées limitrophes de Paris & il y a eu trois fois plus de banqueroutes à Paris & ailleurs depuis trois ans, qu'il ne s'en étoit fait dans ce tems de prétendue cherté.

rent ces ſentimens aux perſonnes en place, qui n'étant point Laboureurs, n'entendent pas ce détail; ſeulement connu aux gens de cette profeſſion, qui ne ſont point en état d'en écrire, encore moins de ſe faire écouter.

Tout le mal entendu de ceci vient de ce que les Bleds ayant de violentes revolutions tous les quatre ou cinq ans, tantôt de cherté, tantot d'aviliſſement. Dans le premier cas, comme toutes ſortes de terres ſe peuvent labourer avec profit, les

Ainſi il faut à quelque prix que ce ſoit maintenir le prix une fois contracté par les Bleds, quand il n'eſt pas de la derniere violence, non ſeulement par rapport à ſon exroiſſance, qui ceſſe en pluſieurs endroits, par les raiſons marquées à

côté, mais même par le rengrégement de misere que cela cause aux Proprietaires des fonds, attendu que toutes choses hauſſent également dans les années de cherté, puis les Grains baiſſant, toutes ſortes d'Ouvriers ne veulent point ſuivre ce ſort, & aiment mieux ne rien faire, ce qui eſt la ruine generale de l'Etat.

Fermiers n'y épargnent rien; ce qui mettant la preſſe aux Gens de journée, ils renchériſſent le prix de leur travail, ce qu'on leur accorde, parce qu'il y a encore à gagner; puis quãd la chance vient à tourner par l'avilliſſement, ils ne veulent point baiſſer, ce qui fait tout le malheur dont on vient de parler, & ce qui diminuant les frais & les ſoins des labeurs, rend les recoltes moins abondantes, & cauſent infailliblement la cherté extraordinaire dans les années qui ſe rencontrent ſteriles.

C'étoit à peu prés dix ou onze francs le ſeptier à 1600.

On ne trouva point étrange en que les

Grains eussent triplé de prix de ce qu'ils étoient cinquante ans auparavant, parce que les souliers, & le reste à proportion, qui ne valoient que cinq sols en 1550. étoient vendus en 1600. quinze sols, tout comme le Bled ayant pareillement triplé de prix en 1650. les souliers firent de méme & furent vendus quarante-cinq & cinquante sols.

Paris, & dans les Provinces à proportion, & aujourd'hui en 1707 que les souliers valent cinq livres, & le reste de même; on veut que le Bled ne soit vendu que le même prix, bien qu'à proportion il dût être à vingt deux livres.

Cette gradation étoit l'éfet de la liberté d'enlévement & de transport, dont jouïssoit cette Denrée, l'œconomie de ces proportions de hausse étant uniquement l'affaire de la na-

Cette Denrée étant extremement délicate, la moindre chose peut faire pancher la balance du côté que l'on veut: Ainsi Messieurs les Ministres sont absolument maî-

tres du prix, puiſqu'un leger enlevement hors le Royaume l'a fait conſiderablement hauſer, ſans que cela puiſſe aucunement intereſſer la nourriture des Peuples, qui eſt ſa fonction la plus néceſſaire, n'étant pas une once de pain ſur une fourniture de cent livres, outre que cela fait labourer les mauvaiſes terres, & rend par conſequent deux ou trois mil pour un.

ture, & l'intervention d'une autorité ſupérieure, ne peut s'en mêler ſans tout gater comme il arrive aujourd'hui.

Cette doctrine ou cét intereſt eſt fort bien conçû par l'Angleterre & la Hollande, où le Peuple a la principale part au Gouvernement car quoi que le terroir n'i ſoit pas du degré de fecondité qu'il eſt

Ce qu'il y a d'étonnant eſt que ces perſonnes, leſquelles manque de connoiſſance, s'allarment de voir un moindre enlévement de Grains au dehors, comme de deux ou trois cens muids, qui ſuffiroient à mettre un

prix pour en faire croître mille fois davantage dans le Royaume, ce qui eſt conſtant en fait, ne s'étonnent point d'appercevoir quantité de terres délaiſſées, parce que la recolte ne pourroit pas payer les frais; d'autres ſans nul engrais ni fumier, par les mêmes raiſons, & enfin de voir prodiguer les Grains dans leur aviliſſement, comme il arrive tous les jours, à la nourriture des beſtiaux & confections des Manufactures; ſavoir, Bieres, Amidons & autres, ce qui en abime, encore

en France, ſur tout dans la derniere, où il ne croit pas la dixiéme partie des Grains de ce que le Pais conſume; cependant l'enlevement y eſt permis généralement en tout tems, & méme en ceux de cherté. Et l'Angleterre rencherit ſur cette conduite; puiſque dans le tems d'abondance le fiſc donne de l'argent à pur profit à ceux qui font ſortir les Grains dehors, ſachant que c'eſt une ſemence qui rapporte plus qu'au centuple, par les raiſons marquées.

une fois, mille fois plus qu'un leger enlevement qui auroit conjuré ces malheurs : Bien que le transport hors de France eût été defendu de tout tems, cela n'étoit point observé jusqu'en 1660. *que l'on y aporta la derniere rigueur; & l'on voit une Lettre de Monsieur de Sully du Roi Henri IV. par laquelle il lui mande d'arrêter le Parlement de Toulouse, qui empêchoit cet enlevement, lui marquant que sans cela il ne faloit point attendre d'argent des Recettes.*

SENTENCE

Du Chatelet de Paris, qui fixe le prix du Pain.

Du ſixiéme May 1649.

DE PAR LE ROY.

Et Monſieur le Prevoſt de Paris, ou ſon Lieu. tenant Civil.

SUR ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roy, qu'il eſt arrivé quantité de Bled & Farine en cette Ville de Paris, par la Riviere, & que le Bled Froment ſe donne

aux Boulangers à quinze livres le meilleur, le Méteil à douze livres & le Ségle à neuf, qui ſont *prix médiocres*, & ſur leſquels il eſt néceſſaire d'apporter une modération à la vente du Pain, à proportion & eu égard audit prix; & à cette fin, que le Pain ſoit diſtribué au poids, pour connoitre lequel les Boulangers de gros & petit Pain ſeront tenus de mettre leur marque, & le nombre de livres qu'il peſera cuit & bien façonné. NOUS, ayant égard à ladite Remontrance, Ordonnons que les Boulangers tant de gros que de petit Pain, ne pourront vendre le Pain provenant des Bleds conduits par la Riviere : Sçavoir, le gros Pain le plus blanc, qu'à raiſon de deux ſols la livre; le Pain bis-blanc dix-huit deniers la livre; & le Pain des Pauvres un ſol la livre : Sur leſquels Pains leur enjoignons de mettre leur marque & le Poids. Défenſes à eux de contrevenir à nôtre preſente Ordonnance, à peine de quatre cens livres d'amende, & de punition corporelle s'il y échet. Enjoignons au ſurplus aux Boulangers de

de petit Pain, de garder & observer l'Ordonnance, sur les mêmes peines. Enjoint aux Commissaires du Châtelet d'y tenir la main, & de nous faire raport par chacun jour des contraventions à la presente Ordonnauce. FAIT par Nous Messire DREUX DAUBRAY Conseiller du Roi, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, le sixiéme jour de Mars 1649.

Signé, DAUBRAY & BONNEAU.
HUBERT Gréfier.

Le Samedi sixiéme jour de Mars 1649. l'Ordonnance cy-dessus a été luë & publiée par moi Jean Jossier, Juré Crieur ordinaire du Roi en la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, par les Carrefours ordinaires & lieux accoutumez de cette Ville & Fauxbourgs. A ce faire j'avois trois Trompettes, Jean du Bos, Jacques le Frain, & un autre Commis de Didier Ordin, dit Champagne, Iurez Trompettes. Signé,
JOSSIER.

IL eſt à remarquer, que les mêmes perſonnes qui déclaroient le prix du Bled médiocre étant à quinze francs le ſeptier à Paris, l'avoient vû quarante ans auparavant à prix courant à moins de cent ſols, c'eſt-à-dire le tiers.

Mais ils parloient de la ſorte, ſachant bien que cette Denrée ainſi que toutes les autres, & ſur tout l'Argent, n'ont point un prix abſolu, mais relatif à tout le reſte; de maniére que les crûës d'argent dans l'Europe, ayant fait pareillement tripler toutes choſes, ils laiſſoient joüir tranquilement les Grains de leur cote-part, pour maintenir l'harmonie & les proportions dans le Commerce, ce qui forme ſeul l'opulence.

De façon que ſous le Regne du Roi François I. le Bled étoit à vingt ſols le ſeptier ſans rien déconcerter, comme l'on a montré dans ce Mémoire, & eſt à preſent à cent francs aux Iſles de l'Amerique, avec la même juſtice.

Toutefois aujourd'hui que toutes

les autres Denrées, ſur tout les journées d'Ouvriers & gages de Valets, tant des Villes que de la Campagne, ont au moins augmenté de moitié depuis 1649. en ſorte que les Bleds devroient valoir vings-deux livres dix ſols le ſeptier à Paris, pour conſerver ce nivau ou ce principe d'opulence, on n'a eu ny repos ni patience, non ſeulement pour leur dénier cette juſtice, mais même pour leur faire perdre celle qu'on leur avoit faite dans les tems précedens, & l'on a fait conſiſter les héroyſme à les avoir réduits à moins de dix francs le ſeptier la tête de Bled à Paris; ce qui forme preſque ſeul la miſére publique, & coûte plus au Royaume quatre fois que la guerre preſente, ſans parler de l'abandon de la plûpart des terres de dificile aprofitement, & de prodigalité des Grains à des uſages étrangers, ce qui menace d'un fâcheux contre-coup à la premiere année ſtérile, ainſi qu'on a montré.

Mais comme tout ce méconte n'eſt que la ſuite d'une violence faite à la nature par un zéle aveugle & mal fon-

dé, la ſimple reconnoiſſance de la vérité peut tout rétablir en un moment, & par conſéquent l'opulence publique : n'étant pas queſtion d'agir, mais ſeulement de ceſſer d'agir ; ce qui n'éxige qu'un inſtant.

Cauſes de la rareté de l'Argent, & éclairciſſement des mauvais raiſonnemens du Public à cet égard.

LA rareté & cherté que l'on voit aujourdhuy des Eſpéces d'Or & d'Argent, ſont moins ſurprenantes que les raiſons que l'on en alegue leſquelles étant entiérement fauſſes, ſont cauſe que bien loin d'uſer de juſtes demarches pour arrêter le mal, on prend entiérement le contre-pié, & la difficulté de recouvrer ces métaux, donne occaſion de redoubler les maniéres qui le font diſparoître & ſequeſtrer du Commerce, comme on peut dire qu'il arrive tous les jours.

L'erreur vient de ce que par un aveuglement éfroyable on regarde en France ce Métail comme un principe de richeſſe, & fruits du Païs, ainſi

qu'il eſt au Pérou, où prenant naiſſance, il n'y croît aucune denrées : au lieu que la France les produiſant toutes, il n'eſt que le lien du Trafic & le gage de la tradition mutuelle, lorſqu'à cauſe de leur multiplicité elle ne ſe peut pas faire immédiatement comme dans l'enfance du monde, dans lequel tous les beſoins de la vie ſe réduiſant à trois ou quatre Profeſſions, & toutes les Conditions étant preſqu'égales, le commerce s'en faiſoit de main à main, ſans ce miniſtére de gages ny d'aprétiations, ainſi qu'à preſent,

En éfet, homme qui a dix mille livres de rente en terres, n'eſt point un Sujet ſur les fonds duquel il croiſſe dix mille francs d'argent, mais bien pour la valeur ou l'équivalent de dix mille livres de Bleds ; de même d'un Propriétaire de Vignes ou d'une Foreſt Or comme chacun de ces Particuliers ne peut ni conſommer pour ſon uſage perſonnel pour dix mille livres de chacune de ces Denrées, ni ſe paſſer des autres beſoins de la vie, qui ſont en bien plus grand nombre ; il faût que chaque poſſeſſeur de ces biens

ſinguliers en échange l'excédent par parcelles avec ſes voiſins, qui ſe trouvent dans la même ſituation à l'égard des autres. Et comme encore une fois ce commerce ne ſe peut faire immédiatement à cauſe de la grande diverſité ; l'Argent, par un conſentement commun, devient le garand de la livraiſon future de la choſe que le premier vendeur a intention de ſe procurer, lorſque celui avec qui il contracte n'en eſt pas actuellement marchand, comme il arrive preſque toûjours.

Un Laboureur qui vend du Blé à un Marchand de Brocard, ne peut pas prendre de cette Denrée en échange, n'étant point de ſon uſage ; mais il reçoit de l'argent qu'il donne à un Ouvrier de Souliers ou de gros Drap, leſquels tenant leur maiſon à loyer d'un grand Seigneur, ils luy remettent cet argent du Laboureur reçû du Marchand de Brocard, qui lui eſt reſtitué ou compenſé par ce Propriétaire de maiſon, qui reçoit en contr'échange ce Brocard, ſuivant l'intention des deux premiers contractans.

& cette circulation eſt toûjours la même, quand le tout n'auroit été éfectué qu'aprés le paſſage de deux cens mains ou Profeſſions qui compoſent aujourd'huy la France, comme il eſt même néceſſaire que cela ſoit pour leur commun maintien, ayant toutes une ſolidité d'Intéreſt entr'elles qui fait que le dépériſſement de l'une attire auſſitôt celuy de l'autre, quoy qu'on peut dire, que par une corruption éfroyable, il n'y en a pas une qui ne travaille depuis le matin juſques au ſoir à ſe détruire réciproquement, & qui ne voulût vendre ſa Marchandiſe trois fois plus qu'elle ne luy revient, & avoir celle de ſon voiſin pour trois fois moins qu'elle ne luy coûte à établir.

Il réſulte de tout cecy, que dans l'état d'opulence & de fourniture entiére à tous les hommes de leurs beſoins, l'Argent n'en eſt rien moins que le principe, mais ſeulement le garand de ces échanges, & de la fidéle exécution de l'intention des contractans, quand elle ne ſe peut éfectuer immédiatement.

Il y a même plus, dans les conjonctures de richeſſe & que toutes choſes ſont en valeur, non ſeulement l'Argent n'eſt point le principe de l'opulence, mais même il eſt diſpenſé de la plûpart de ces fonctions de garantie : comme il n'y a que les pauvres qui ayent beſoin de caution, & une infinité de Particuliers étans riches à proportion de leur état, leur Billet vaut d'Argent, & maintient cette circulation & cette échange continuelle que les Eſpéces faiſoient auparavant, avec même plus de facilité & d'agrément, par la commodité du tranſport aiſé que cette ſorte de Monnoye a pardevers elle, & une aſſurance contre les enlévemens violens : C'eſt de cette maniere que les Foires de Lyon ſont menées, leſquelles conſiſtant en plus de quatre-vingt milions de payemens par an, Il n'y en a pas un en argent comptant, tout ſe faiſant par Billets, leſquels aprés une infinité de mains, retombent toûjours au premier Tireur, où il n'échet qu'une compenſation.

C'eſt alors que l'on dit ridicule-

ment que tout abonde d'argent, parce que cette matiére ſi précieuſe dans les temps de diſette, devient abſolument à rebut dans ceux d'abondance, la garde en étant tout à fait infructueuſe, au contraire des autres Denrées, ſur leſquelles on peut faire ſa fortune, & étant réduite à n'avoir duſage que chez le menu Peuple, qui trouve extrêmement ſon compte dans cette ſituation, il n'i repoſe jamais un moment, mais voltige toûjours; un même Ecu paſſant par cent mains en une journée, fait eſtimer autant d'argent nouveau, ce qui n'eſt qu'une ſeule Eſpéce

Dans cette ſituation, l'Argent étant preſqu'inutile dans le Commerce, le gros ſe faiſant entiérement avec des Billets par la ſolvabilité des Contractans, & le menu preſqu'à crédit à tous les Ouvriers par la valeur ſoûtenuë de leurs Denrées réciproques, n'ayant pas beſoin d'autre garand que les Denrées mêmes, & l'Argent n'i aiant point d'autres fonctions que de ſervir de caution à leur défaut, il reſte encore une fois preſque par tout in-

utile, ce qui le fait détourner en des uſages étrangers; ſçavoir à la magnificence, où l'Orfévre tient le premier lieu, enſuite à des Manufactures, & des embelliſſemens des Temples & des Maiſons ce qui joint à la conſommation des Marchandiſes Orientales, que l'on ne peut recouvrer qu'avec le tranſport des Eſpéces, en des Païs d'où elles ne reviennent jamais, en abſorbe beaucoup davantage que toutes celles que l'on ſuppoſe être paſſées en Italie & en Allemagne ces années derniéres. Or la conjoncture de diſette de ce Métail, telle qu'elle eſt aujourd'huy, non ſeulement arrête ces détours, mais même fait reſtituer au Commerce tout ce qui eſt poſſible, ou qui n'eſt pas entiérement anéanti; en ſorte que, tout compenſé, cela égale au moins ces prétendus tranſports hors le Royaume à cauſe de la Guerre.

Voilà l'état où étoit la France en 1660. que l'Argent ſe trouvoit trés-commun & trés-à rebut, quoiqu'il en exiſtât conſtamment beaucoup moins qu'il ne peut y en avoir à pre-

ſent, par raport aux réformes de 1642 1689. & 1694. & cette Denrée étoit ſi peu l'unique bien comme aujourd'huy, que l'on préféroit preſque par toutes les Provinces un morceau de Parchemin ou les Proviſions d'une Charge de Robe ſans nul revenu à cens ſacs de mille francs, & l'on vouloit en avoir davantage; & à preſent, cet Efet ou ce Parchemin, préféré à cent mille francs, n'a pas cet avantage ſur trente piſtoles, & l'on aime mieux cette modique ſomme, par une ceſſation de Polette commencée, que de s'aſſurer une choſe autrefois ſi précieuſe, & preſentement ſi fragile: Dira t'on que c'eſt manque d'argent, & que c'eſt qu'il y en a trois cens fois moins, ainſi qu'il ſeroit néceſſaire d'alléguer à preſent, qu'il ne s'en trouvoit en 1660. Comme cela ſeroit ridicule à énoncer, & que tous les autres Efets ont reçû à peu prés le même ſort, les uns plus, les autres moins; il eſt à propos d'en circonſtancier la cauſe, quoy qu'elle ſaute aux yeux de tout le monde.

On a dit que la richeſſe conſiſtant dans

dans la poſſeſſion de tous les beſoins de la vie, ce qui ne pouvant être ſans le miniſtére d'une infinité d'Ouvriers, il faut qu'ils ſoient dans un commerce perpétuel, pour ſe ſoûtenir réciproquement par une échange continuelle, le maintien ou la deſtruction de chaque Denrée en particulier, devenant auſſi tôt ſolidaire à tout le corps.

Ce ſont les fruits de la terre qui commencent ce mouvement; ſçavoir, les Bleds & les Vignes: Et c'eſt à l'aide de l'excédent de ces deux Denrées, que les Propriétaires des fonds ſe procurent tout le ſurplus, dont la fabrique ſont les terres, comme les mains des Ouvriers ſont les mains dont ils ſubſiſtent; & ſe procurent par échange le Pain, le Vin & le reſte: Il eſt donc néceſſaire d'y ſoûtenir les proportions de prix, afin que les uns ny les autres ne vendent point à perte; laquelle ſituation ſubſiſtant dans ſa perfection, la ſolvabilité réſide toûjours dans chaque ſujet par la valeur de ſon Ouvrage? & le contraire atribuant à un de ces Perſonnages, qui joüent tous leurs Rôles dans la

République, le déchet rejaillit incontinent sur tous les autres à proportion de la figure qu'ils y font ? ce qui, comme un levain contagieux, va toûjours en augmentant, & fait enfin dépérir des Contrées entiéres si on n'y met ordre.

Or les Vins & les Bleds ayant été bombardez d'une façon éfroyable depuis quarante ans ? sçavoir les Grains, par les défenses d'enlévement au dehors dans le temps d'abondance : ce qui en avilit si fort le prix, comme il arrive aujourd'huy, qu'il n'atteint pas à la moitié des frais de la culture, bien loin de remplir les autres charges comme le payement des impôts & du fermage : Et les Vins, par des Tributs sentant plûtôt la confiscation que la contribution, il est arrivé que l'une & l'autre de ces Denrées a rendu leurs possesseurs trés-misérables, & mis par conséquent hors d'état de se procurer de tous les autres Ouvriers le surplus des besoins de la vie, ce qui par contrecoup les a également anéantis: Un Laboureur demeure sans Souliers, sans Chapeau & sans Habits.

parce qu'il n'a ſçû trouver dans le prix de la vente de ſes Denrées, aprés la cotte-part de ſon néceſſaire, ſur une ſeule eſpéce, dequoi ſe procurer les autres choſes : Et par la même cauſe, le Chapelier, le Drapier & le Cordonnier n'ont pû recouvrer par leur travail, qui leur eſt demeuré inutile, dequoi avoir du Pain & du Vin de ce Laboureur & Vigneron ; chaque eſpéce périſſant par l'abondance de ſa Denrée perſonnelle, & la diſette d'un autre, pendant que les uns & les autres auroient pû être trés riches & trés heureux, ſi l'échange & le trafic continuel, qui eſt néceſſaire pour l'harmonie de l'Etat & le commun maintien, n'avoient été interrompus par des coups violens, & jettez dans le miſérable état où tout eſt à preſent.

Et la raiſon que l'on apporte de ce deſordre, ſçavoir, le manque d'argent, eſt le comble du ridicule, puiſqu'outre que dans la ſituation floriſſante de chaque Profeſſion il n'eſt preſque pas néceſſaire, attendu la ſolvabilité viſible de tous les Sujets,

tirée de la valeur de leurs Denrées ; ce qui forme autant d'espéces de monnoie, lesquelles dispensent l'argent de la plûpart de ses fonctions ; pour surcroit, l'argent même dans cette conjoncture de consommation abondante, changeant à tous momens de main, a la même vertu que si c'étoit toûjours des espéces nouvelles.

Au lieu que dans ce déconcertement de Commerce par les raisons marquées, toutes les Denrées, loin d'être de l'argent, ne sont que de fumier, ainsi nulle solvabilité dans les Possesseurs. Un Laboureur a beau avoir plein sa maison de Vins, de Grains, & de Bestiaux, tout le monde voyant que par le bas prix il n'a pas de quoi satisfaire à son Maître pour le fermage, qui est toûjours le premier prix, qui que ce soit ne luy veut confier aucune des Denrées dont il a besoin, dans la certitude où l'on est que l'on n'en seroit jamais payé. Tout comme le Cordonnier, le Chapelier & le Drapier se trouvent dans la même situation par la même cause ; c'est en vain que leurs Boutiques sont pleines

de Marchandiſes, le manque de debit arrivé par ce premier principe de deſtruction du Laboureur, les met hors de crédit ? puiſque pareillement dans la venduë de leurs bien, le loüage de maiſon emporteroit tout. Il faut donc par tout là le miniſtére de l'argent, c'eſt-à-dire qu'il luy arrive cent fois plus de fonctions qu'il n'en avoit auparavant ; ce qui devant l'obliger à augmenter ſa célérité dans ſa marche, il arrive tout le contraire, & il réſide des mois entiers dans des mains, où il n'auroit pas été un moment de temps auparavant, attendu que comme dans les temps d'abondance ? quique ce ſoit ne s'en deſſaiſit qu'à proportion qu'il eſpére le pouvoir faire rentrer, réglant ſa dépenſe à ſa recette. Et un homme qui a trente mille livres de rente, dépenſant cent francs par jour, tout comme un autre qui n'en a que la dixiéme partie, ne débourſe que la même quantité, & ainſi de tous les autres, ſoit Ouvriers ou Propriétaires ; du moment que tous ces Sujets voyent la certitude de la diminution de leur recette future,

ils en font autant de leur dépenſe, & par conſéquent de la ſortie de l'argent Et comme non ſeulement une perſonne ou deux ſe trouvent dans cette diſpoſition, mais généralement tout le monde; chacun renchériſſant ſur ſon compagnon, comme étant la conduite la plus ſage & qui ſeule peut empêcher ou retarder le dépériſſement on ne doit pas s'étonner de voir la rareté & cherté de l'argent, mais non pas en apporter les pitoyables raiſons que l'on en allégue aujourd'huy, n'y en accuſer le manque d'exiſtance, mais ſeulement la grande ſurvenuë de néceſſité de fonctions perſonnelles, & d'obligations en même temps de diminuer ſon ſervice par celuy de ſon cours.

A cét ennemy de l'opulence publique & de la circulation de l'argent, il en ſurvient un autre non moins remply de deſaſtres, qui eſt la néceſſité preſſante de fournir les beſoins du Roi: comme il a ſa part de ces dépériſſemens de revenu qui diminuent pareillement ſes biens, on attaque

perſonnellement les immeubles & l'argent même, on leur livre la guerre, ce qui par le premier ſape, quantité de fabriques de monnoie, ſçavoir, le crédit qui n'eſt qu'a proportion de la valeur des fonds que l'on poſſéde, qui s'en va avec leur deſtruction : Et par cette guerre que l'on fait à l'argent, on ajoûte aux néceſſitez de ſa longue garde que l'on vient de remarquer, celle de la crainte d'en être dépoſſédé contre ſa volonté ; outre que par la Juriſprudence établie, étant difficile de compter qu'els biens on peut poſſéder avec certitude, & n'y ayant nulle aſſurance que la cottité de ſa contribution aux beſoins du Prince ne ſoit pas ſa dépoüille entiére il arrive delà que l'argent ſeul pouvant ſe ſequeſtrer à cette conduite, il aquierre non ſeulement par là une préférence, mais même une ſingularité de prix ſur les autres Denrées, ce qui les réduit toutes en fumier, & fait qu'il arrive comme dans les Banqueroutes, où l'on donne tout pour peu de choſe afin d'avoir de l'argent,

qui ſeul peut être hors d'atteinte des créanciers, & de ceux à qui il eſt dû, ce qui eſt la ruine d'un Etat ; & ce qui ſe faiſant par tromperie dans les Banqueroutes, ſe pratique par prudence dans la conjoncture preſente, & porte en même temps la rareté de l'argent en un point infini.

L'éfet de ces diſpoſitions eſt, que la moitié de la France eſt miſérable, parce qu'elle eſt privée de pain, de vin, de viande & des autres Denrées néceſſaire, comme eſt tout le menu Peuple & les Gens vivant de leur travail : & l'autre partie, qui ſont les Propriétaires des fonds, périt également par la trop grande abondance de toutes ces choſes, dont elle ne peut trouver de debit ; en ſorte qu'il en arrive comme dans la nourriture de deux Sujets particuliers, dont l'un meurt de faim, & l'autre de replétion pour avoir pris trop d'alimens, pendant que la compenſation de ces extrêmitez auroit ſauvé l'un & l'autre. Dans un corps d'Etat comme la France, qui ſouffre ce ſort aujourd'huy,

c'eſt à l'argent à en faire l'aliage & le trafic, pour former deux perfections de deux grandes défectuoſitez : Or depuis quarante ans la ſurpriſe de Meſſieurs les Miniſtres eſt ſi grande, que toutes leurs attentions, depuis le matin juſqu'au ſoir, ne tendent qu'à le priver de ces fonctions ſi néceſſaires, pour leſquelles ſeules il a été introduit dans le monde ; & ſur tout dans les Païs, comme ce Royaume où il n'eſt pas un fruit de terroir ainſi qu'au Perou ; en ſorte qu'il y a un divorce continuel entre l'Argent & les Denrées, au lieu d'être dans un commerce perpétuel ; ce qui en fait par conſequent autant des Denrées mêmes

L'Argent n'eſt point rare faute d'exiſtence, mais parce qu'étant néceſſaire qu'il marche toûjours ſi on veut voir de l'opulence, on met tous les homms aujourd'huy dans la cruelle néceſſité de ne s'en deſſaiſir qu'à la derniére extrêmité.

L'Argent eſt rare, par ce que ſa nature érant de garantir la tradition des échanges lorſqu'elles ne ſe font

pas immédiatement, & partageant cette fonction avec une infinité d'autres effets, soit meubles & immeubles, dont les porteurs de procuration étoient le papier & le parchemin; leur destruction lui renvoye tout le fardeau personnellement sur le corps, pendant que bien loin qu'il lui soit permis d'augmenter la viteſſe de ſa marche par ce ſurcroi d'occupation, c'eſt cela même qui la retarde, comme l'on vient de marquer.

L'Argent eſt rare, attendu que dans les temps d'abondance, ne formant la vingtiéme partie des bien, dont une infinité avoient une préférence entiére ſur une quantité effroyable de ce Métail; & tous, quels qu'ils fuſſent, ont une concurrence certaine & proportionnée au prix ordinaire des choſes: à preſent il n'y a plus que luy ſeul qui ſe puiſſe appeller richeſſe.

L'Argent eſt rare enfin, attendu qu'outre toutes les raiſons marquées on lui fait la guerre, & que l'on le veut enlever malgré la volonté du Poſſeſſeur; & qu'il lui en arrive com-

me on verroit aux hommes, ſi on les prenoit par force, tous s'iroient cacher dans des retraites & des cavernes ; & ſi quelqu'un venoit dire alors qu'ils ſont morts ou ont paſſé dans les Païs étrangers, il ſeroit aſſurément eſtimé extravagant. C'eſt à peu prés le même raiſonnement que l'on fait aujourd'hui de l'Argent, & comme il ne faudroit qu'un moment pour faire reparoitre ces hommes, il n'eſt pas néceſſaire de davantage de temps pour rendre l'argent plus commun qu'il ne fût jamais, & par conſéquent le Roi & tous ſes Sujets trés-riches : Il n'i a qu'à accorder la paix aux immeubles, ce qui ſe peut en un inſtant, ainſi qu'à la conſommation des Denrées, par l'adouciſſement de quelques Droits violens, & auſſi-tôt les uns & les autres ſortant du néant, redonneront par leur réſurrection un concurrent à l'Argent, qui le diſpenſera ou partagera avec lui plus de dixneuf de ſes fonctions ſur vingt, avec un ſurcroi de viteſſe dans ſa marche à l'égard de ce qui lui en reſtera, par où toute

l'opulence ſera rétablie, qui eſt le principe de la fourniture des beſoins du Roi, & non pas la deſtruction de cette harmonie, comme on a penſé fauſſement juſqu'icy, ſans que la tentative d'une pareille expérience mette rien au haſard, quoique cette ſorte de ſeureté aye été peu exigée juſqu'icy, dans les eſſais que l'on a fait ſouvent inutilement, pour faire recevoir de l'argent au Roi.

Tous ces raiſonnemens, qui ne ſont qu'un précis trés certain de la pratique journaliére, n'auront qu'une idée de viſions creuſes, & de ſpéculation chez les perſonnes qui n'ont eux-mêmes que la ſimple théorie du commerce & du labourage, dont il n'y a que le ſeul uſage qui en puiſſe apprendre les véritables intérêts : De même que c'eſt cette ſeule ignorance qui peut excuſer la grande dérogeance qu'on y apporte tous les jours, ou plûtôt à l'utilité du Roi & des Peuples, dont le rétabliſſement dans une félicité entiére ne pend ici qu'en un filet, puiſque l'un & l'autre ne conſiſtant

ſiſtant que dans une ample ioüiſſance de tous les beſoins, abonde ſi fort en France, qu'il s'en perd trois fois plus, tant excrûs qu'à excroitre, qu'il ne s'en conſume; & l'Argent, à qui il appartient ſeulement d'en faire le mêlange ou l'impartition, & non d'en être le principe, loin de manquer de garantie ou de refuſſer ſon miniſtére, eſt tous les iours condamné à une oiſiveté qui énerve toute ſa force, ainſi que de ſes Commiſſionnaires; ſçavoir, le papier, le parchemin & le crédit; ce qui n'arrivant que par une violence continuelle, il n'eſt queſtion que d'un moment, c'eſt-à-dire d'une ſimple ceſſation de volonté déterminée, qui maintient les choſes au miſérable état où l'on les voit; & auſſi-tôt la nature agiſſant dans toute ſa liberté toutes les Denrées reprendront la vigueur que l'on leur a vûë autrefois.

DISSERTATION

De la Nature des Richeſſes, de l'Argent & des Tributs, où l'on découvre la fauſſe idée qui regne dans le Monde à l'égard de ces trois articles.

CHAPITRE PREMIER.

TOUT le monde veut être riche, & la plûpart ne travaillent nuit & jour que pour le devenir ; mais on ſe méprend pour l'ordinaire dans la route que l'on prend pour y réüſſir.

L'erreur dans la veritable acquiſition de richeſſes qui puiſſent être per-

manentes, vient premierement de ce que l'on s'abuse dans l'idée que l'on se fait de l'opulence, ainsi qu'à l'égard de celle de l'argent.

On croit que c'est une matiere où l'on ne peut point pécher par l'excés, ni jamais en quelque condition que l'on se trouve en trop posseder ou acquerir; l'attention aux interêts des autres, est une pure vision, ou des réflexions de Religion qui ne passent point la Theorie. Mais pour montrer que l'on s'abuse grossierement, qui mettroit ceux qui y sont dévoüez singuliérement en possession de toute la terre avec toutes ses richesses, sans en rien excepter ni diminuer, ne seroient-ils pas les derniers des miserables qui eussent jamais été? & ne préfereroient-ils pas la condition d'un Monde habité? Car premierement, outre qu'il leur faudroit être eux-mêmes les fabricateurs de tous leurs besoins, bien loin de servir par là leur sensualité, ce seroit un chef-d'œuvre, si par un travail continuel ils pouvoient atteindre jusqu'à se procurer le necessaire; & puis dans la moindre indisposition, il fau-

droit perir manque de ſecours, ou plûtôt de deſeſpoir.

Et même ſans ſuppoſer les choſes dans cet excés, un tres-petit nombre d'hommes en poſſeſſion d'un tres-grand Païs, comme il eſt arrivé quelquefois par des naufrages, n'ont-ils pas été autant de malheureux, bien loin d'être autant de Monarques? Et il n'eſt que trop certain, par les Relations Eſpagnoles de la Découverte du nouveau Monde, que les premiers Conquerans, quoique maîtres abſolus d'un Païs où l'on meſuroit l'Or & l'Argent par piques, paſſerent pluſieurs années ſi miſerablement leur vie, qu'outre que pluſieurs moururent de faim, preſque tous ne ſe garantirent de cette extrêmité, que par des alimens les plus vils & les plus répugnans à la nature.

Ce n'eſt donc ni l'étenduë du Païs que l'on poſſede, ni la quantité d'Or & d'Argent que la corruption du cœur a érigé en Idole, qui font abſolument un homme riche & opulent, il n'en forme qu'un miſerable, comme l'on peut voir par les exemples que l'on

vient de citer : ce qui ſe verifie tous les jours encore par le paralelle de ce qui ſe paſſe au Païs des Mines, où cinquante Ecus à dépeuſer par jour, font vivre un homme moins commdément qu'il ne feroit en Hongrie avec huit ou dix ſols, qui ſuffiſent preſque pour joüir abondamment de tous les beſoins neceſſaires & agréables. On voit par cette verité qui eſt inconteſtable, qu'il s'en faut beaucoup qu'il ſuffiſe pour être riche ; de poſſeder un grand Domaine & une très-grande quantité de Meraux précieux, qui ne peuvent que laiſſer perir miſerablement leur poſſeſſeur, quand l'un n'eſt point cultivé, & l'autre ne ſe peut échanger contre les beſoins immediats de la vie, comme la nourriture & les vêtemens, deſquels perſonne ne ſçauroit ſe paſſer ? Ce ſont donc eux ſeuls qu'il faut appeller richeſſes ; & c'eſt le nom que leur donna le Créateur lors qu'il en mit le premier Homme en poſſeſſion aprés l'avoir formé : ce ne fut point l'Or ni l'Argent qui reçûrent ce titre d'opulence, puis qu'ils ne furent en uſage que long-tems aprés ;

c'eſt-à-dire, tant que l'innocence, au moins ſuivant les loix de la nature, ſubſiſta parmi les Habitans de la terre, & les degrés de dérogeance à cette diſpoſition, ont été ceux de l'augmentation de la miſere generale. On a fait encore une fois un Idole de ces Métaux, & laiſſant là l'objet & l'intention pour leſquels ils avoient été appellez dans le Commerce; ſçavoir, pour y ſervir de gages dans l'échange & la tradition reciproque des Denrées, lors qu'elles ne ſe pût plus faire immediatement, à cauſe de leur multiplicité, on les a preſque quittez de ce ſervice pour en former des Divinitez, à qui on a ſacrifié & ſacrifie tous les jours plus de biens & de beſoins précieux, & même d'hommes que jamais l'aveugle Antiquité n'a immolé à ces fauſſes Divinitez, qui ont ſi long-tems formé tout le culte & toute la Religion de la plus grande partie des Peuples. Ainſi il eſt à propos de faire un Chapitre particulier de l'Or & de l'Argent, pour montrer par où ce deſordre eſt entré dans le Monde, où il a fait un ſi grand rava-

ge, ſur tout dans ces derniers tems, que jamais ceux des Nations les plus barbares dans leurs plus grandes inondations n'en approcherent, quelque deſcription épouventable que l'on en trouve chez les Hiſtoriens. On eſpere qu'aprés la découverte de la ſource du mal, il y aura moins de chemin à faire pour arriver au remede, & que cela pourra porter les Hommes à revenir de leur aveuglement, d'anéantir tous les jours une infinité de biens, de fruits de la terre, & de commoditez de la vie, ſeules propres à faire ſubſiſter l'Homme, pour recouvrer une Denrée, qui n'étant abſolument d'aucun uſage par elle-même, n'avoit été appellée au ſervice des Hommes, que pour faciliter l'échange & le trafic ainſi qu'on a déja dit: On eſpere, dis-je, qu'aprés cette verification de ce fait inconteſtable, & que la miſere des Peuples ne vient que de ce qu'on a fait un Maître, ou plûtôt un Tyran de ce qu'il étoit un Eſclave: On quittera cette erreur, & rétabliſſant les choſes dans leur état

naturel, la fin de cette révolte ſera celle de la deſolation publique.

CHAPITRE SECOND.

LE Ciel n'eſt pas ſi éloigné de la Terre, qu'il ſe trouve de diſtance entre la veritable idée que l'on doit avoir de l'Argent ; & celle que la corruption en a établi dans le Monde ; & qui eſt preſque reçuë ſi generalement, qu'a peine l'autre eſt elle connuë : quoique cet oubli ſoit une ſi grande dépravation, qu'elle cauſe la ruïne des Etats, & fait plus de deſtruction que les plus grands Ennemis étrangers pourroient jamais cauſer par leurs ravages.

En effet, l'Argent dont on fait une Idole depuis le matin juſqu'au ſoir, avec les circonſtances que l'on a marquées, & qui ſont trop connuës pour être révoquées en doute, n'eſt abſolument d'aucun uſage par lui-même, n'étant propre ni à ſe nourrir, ni à ſe vêtir, & aucun de tous ceux qui le recherchent avec tant d'avidité ; & à

q' i pour y parvenir, le bien & le mal ſont également indiferens, n'eſt porté dans cette pourſuite qu'afin de s'en deſſaiſir auſſi-tôt, pour ſe procurer les beſoins de ſon état ou de ſa ſubſiſtance.

Il n'eſt donc tout au plus, & n'a jamais été qu'un moyen de recouvrer les Denrées, parce que lui-même n'eſt aquis que par une vente précedente de Denrées : cette intention étant generalement tant dans ceux qui le reçoïvent, que ceux qui s'en deſſaiſiſſent, enſorte que ſi tous les beſoins de la vie ſe réduiſoient à trois ou quatre eſpéces, comme au commencement du monde, l'échange ſe faiſant immédiatement & troc pour troc, ce qui ſe pratique même encore en bien des contrées, les Métaux aujourd'hui ſi précieux ne ſeroient d'aucune utilité.

Il n'y a même aucune Denrée ſi abjecte, propre à nourir l'homme, qui ne lui fût préferée en quelque quantité qu'il ſe rencontrât, ſi il étoit abſolument défendu ou impoſſible au poſſeſſeur de s'en deſſaiſir, ce qui le

réduiroit bien-tôt au même état du Midas de la Fable.

Ce n'eſt donc que comme garand tout au plus des échanges, & de la tradition réciproque, qu'il a été apellé dans le monde, lorſque la corruption & la politeſſe ayant multiplié les beſoins de la vie, de trois ou quatre eſpéces qu'ils étoient dans ſon enfance, juſqu'à plus de deux cens où ils ſe trouvent aujourd'hui; ce qui fait que n'y ayant pas moyen que le commerce & le troc s'en faſſent de main, comme dans ces tems d'innocence; & le vendeur d'une Denrée ne trafiquant pas le plus ſouvent avec le Marchand de celle dont il a actuellement beſoin, & pour le recouvrement de laquelle il ſe deſſaiſit de la ſienne; l'Argent alors vient au ſecours, & la recette qu'il en fait de ſon acheteur, lui eſt une procuration avec garantie, que ſon intention ſera effectuée en quelque lieu que ſe trouve le Marchand; & cela, pour autant & ſur un courant & proportionné, à ce qu'il s'eſt deſſaiſi les mains de la Denrée dont il étoit propriétaire: Voila donc

l'unique fonction de l'Argent, & chaque degré de dérogeance qu'on y admet, quoy qu'elle ſe voye aujourd'hui a un excés éfroyable, eſt autant de dechet à la félicité d'un Etat.

En effet, tant qu'il s'en tient là, nonſeulement il n'y a rien de gâté; & bien loin d'être obligé de ſacrifier tous les jours tant de victimes afin de le recouvrer, pour peu qu'il fît le rebelle, ſi les hommes s'entendoient, il ſeroit aiſé de lui donner ſon congé, ce qui lui arrive même à chaque moment en une infinité d'occaſions, quoi qu'on n'y prenne pas garde.

Comme il n'eſt tout au plus, ainſi qu'on vient de dire, qu'une garantie de la livraiſon future d'une Denrée, qu'on ne reçoit pas immediatement en vendant celle que l'on poſſede, du moment qu'elle ſe peut procurer ſans ſon miniſtere, il ſera obligé de renfermer tout ſon orgueil à demeurer abſolument inutile & immobile.

Le Cuivre & le Bronze dont on fait de la monnoye pour des ſommes conſiderables, ne le remplacent-ils pas? N'en a-t'on pas fait ſouvent de

Cuir dans les occaſions ? qui avec la marque du Prince, qui ne coûte rien, a la même vertu, & même davantage, puiſqu'il a procuré les beſoins de la vie, plus que n'ont jamais fait les piles d'Argent au Perou & au Nouveau Monde.

Aux Iſles de Maldives, ou les Peuples ne ſont point du tout barbares, étans même polis & magnifiques, comme on peut voir par les relations, de certaines Coquilles qui ſe donnent par petits ſacs, ont le même pouvoir, & procurent la même certitude de livraiſon future de ce qu'on veut ou voudra avoir, que font l'Or & l'Argent par tout ailleurs où ils ſont en vogue, bien que ces Iſles n'en ſoient pas même deſtituées, & qui ne laiſſent pas pour cela d'en ſouffrir tranquillement la concurrence avec des matiéres auſſi abjectes que ſont des Coquilles.

Les Iſles de l'Amérique ont été long-tems, quoi qu'abandonnées en Argent, ſans en connoître l'uſage dans le trafic journalier, même parmi

mi les Nations de l'Europe qui l'habitoient, bien que les Peuples ne manquaſſent d'aucuns de leurs beſoins qu'ils conſtruiſoient deſſus le lieu, ou qu'on leur aportoit abondamment de l'ancien Monde.

Le Tabac ſeul faiſoit tout le trafic, ainſi que la fonction de l'Argent, tant en gros qu'en detail : Si l'on vouloit avoir pour un ſol de pain, & même moins, on donnoit pour autant de ce fruit de la terre, qui avoit un prix fixe & certain, ſur lequel il n'y avoit non plus de conteſtation que ſur la monnoye courante, en quelque Païs que ce ſoit ; & cependant avec tout cela, le neceſſaire, le commode & le magnifique, n'y manquoient non plus qu'ailleurs.

Mais qu'eſt-il neceſſaire d'aller ſi loin chercher des exemples pour verifier cette doctrine ? que c'eſt une erreur groſſiére de regarder l'Or & l'Argent comme l'unique principe de richeſſe, & de la felicité de la vie.

Nous avons dans l'Europe, & on le pratique de même tous les jours un moyen bien plus facile & à bien meil-

leur marché, pour mettre ces Métaux à la raiſon ; & detruiſant leur uſurpation, les renfermer dans leurs veritables bornes, qui ſont d'être valets & eſclaves du Commerce uniquement, & non les Tyrans, & cela en leur donnant pour concurrens non du Cuivre, non des Coquilles, non du Tabac, comme dans les lieux mentionnez, qui coûtent de la peine & du travail à recouvrer, mais un ſimple morceau de papier qui ne coûte rien, & remplace neanmoins toutes les fonctions de l'Argent, pour des quantitez de millions, une infinité de fois, c'eſt à-dire par autant de mains qu'il paſſe, tant que ces Métaux ne ſortent point de leur état naturel, & des principes qui les ont fait apeler dans le monde.

On demande donc à toute la Nation polie, ſi prévenuë des maximes regnantes, & qui ignorent abſolument la pratique & l'uſage du Commerce, qui fait ſubſiſter tous les hommes, ſans vouloir même jamais s'inſtruire, de peur que la reconnoiſſance de leur erreur ne leur fût préjudicia-

ble. On demande, dis-je, ſi les Billets d'un celebre Negociant, dont le credit puiſſamment établi par une opulence certaine connuë, & telle qu'il s'en rencontre pluſieurs dans l'Europe, ne vaut & ne prevaut pas à de l'Argent comptant; & ſi en ayant toute la vertu & toute l'éficace, il n'a pas des avantages particuliers ſur les Métaux, par la facilité de la garde & du tranſport, ſans crainte d'enlevemens violens.

Il y a bien plus, c'eſt qu'il ne ſera jamais aquitté; tant qu'il ne ſe trouvera qu'en des mains ſages & innocentes, & qui n'en veulent faire qu'un uſage de conduite prudente, ſoit par raport au paſſé ou au preſent, qui eſt de ne ſe deſſaiſir de ſon bien, ſur tout d'une ſomme conſiderable, que pour ſe procurer l'équivalant, ſoit en immeubles ou en meubles, ſi l'on eſt Negociant, & non le conſommer en dépenſe ordinaire, ſoit faite ou à faire, qui eſt le ſeul cas où le Billet n'eſt plus d'uſage; ſans quoi, aprés une infinité de mains qu'il auroit toutes enrichies, en garantiſſant

CHAPIT. TROISIE'ME.

LA condamnation que Dieu prononça contre tous les hommes en la perſonne du premier, de ne pouvoir à l'avenir, aprés ſon peché, vivre ni ſubſiſter que par le travail & à la ſueur de leur corps, ne fut ponctuellement executé qu'autant que l'innocence du monde dura, c'eſt-à-dire, tant qu'il n'y eut aucune differéce de condition & d'états; chaque ſujet étoit ſon valet & ſon maître, & joüiſſoit des richeſſes & des treſors de la terre, à proportion que l'on avoit perſonnellement le talent de les faire valoir; toute l'ambition & tout le luxe ſe réduiſoient à ſe procurer la nouriture & le vêtement. & Les deux premiers Ouvriers du monde, qui étoient en même tems les deux Monarques, ſe partagérent ces deux Métiers; l'un laboura la terre pour avoir des grains, & l'autre nourît des troupeaux pour ſe couvrir: & l'échange

mutuelle qu'ils pouvoient faire, les faiſoit joüir réciproquement du travail l'un de l'autre.

Mais le crime & la violence s'étant mis avec le tems de la partie, celui qui fut le plus fort ne voulut rien faire, & joüir des fruits du travail du plus foible, en ſe rebellant entiérement contre les ordres du Créateur, & cette corruption eſt venuë à un ſi grand excés, qu'aujourd'hui les hommes ſont entiérement partagez en deux claſſes; ſçavoir, l'une qui ne fait rien, & joüit de tous les plaiſirs; & l'autre qui travaille depuis le matin juſqu'au ſoir, & a à peine le neceſſaire, & en eſt même ſouvent privé entiérement.

C'eſt de cette diſpoſition que l'Argent a pris ſon premier degré de dérogeance à ſon uſage naturel: l'équivalence où il doit être avec toutes les autres Denrées, pour être prêt d'en former l'échange à tous momens, a auſſi-tôt reçû une grande atteinte. Un homme voluptueux, qui a à peine aſſez de tems de toute ſa vie pour ſatisfaire à ſes plaiſirs, s'eſt moqué de

tenir sa maison & ses magasins remplis de grains & d'autres fruits de la terre, pour être vendus au prix courant en tems & saison : ce soin, cette attente & cette inquiétude ne se sont pas accommodez avec son genre de vie ; la moitié moins d'argent comptant, même le quart, font mieux son affaire, & ses voluptez en sont servies avec plus de secret & plus de diligence.

Ainsi cette main-basse que l'on fait dans ces occasions de toutes sortes de Denrées, dérange d'une terrible façon l'équilibre qui doit être entre l'Or & l'Argent, & toutes sortes de choses. L'âpreté que l'on a pour recouvrer l'un, & la profusion que que l'on fait de l'autre, éleve le premier jusqu'aux nuées, & abaisse l'autre jusqu'aux abîmes. Voila donc l'esclave du Commerce devenu son tyran : mais ce n'est-là que la moindre partie de sa vexation ; cette facilité à l'Argent de servir tous les crimes, lui fait redoubler ses appointemens, à proportion que la corruption s'empare des cœurs ; & il est certain que

preſque tous les forfaits ſeroient bannis d'un Etat, ſi l'on en pouvoit faire autant de ce fatal Métail ; le peu de ſervice qu'il rend au Commerce, ainſi qu'on a fait voir en ce qui a précedé, ne vaut pas la centiéme partie du mal qu'il lui cauſe.

On ne parle point des Voleurs ni des Brigans, qui à l'Argent ſeul ſert de moyen certain pour enlever tout le vaillant d'un homme, ſans autre droit ni titre qu'une force majeure ; & qui ſe met par là non ſeulement en pouvoir de le ravir, mais même de le mettre à couvert & hors toutes recherches.

Si toutes les facultez ſe terminoient aux Denrées neceſſaires à la vie, les Brigans perdroient ces deux facultez pour voler, ils ne pourroient enlever qu'une petite quantité de biens à la fois, pour laquelle même emporter, il leur faudroit un grand nombre de chevaux & de voitures impoſſibles à cacher, parce que tout ſeroit facile à reconnoître, & par conſequent aiſé à découvrir.

Le premier Legiſlateur de l'anti-

quité avoit ſi bien reconnu ce deſordre, que la Monnoye qu'il introduiſit dans ſa République, étoit un Métail ſi commun & d'un ſi grand volume, que ce prétendu précis de toutes les Denrées avoit un corps preſqu'auſſi étendu que les choſes qu'il repreſentoit; ainſi les Voleurs, les Banqueroutiers, & tous ceux qui ont beſoin de ſecret & d'obſcurité pour perpetuer les crimes, n'en étoient pas beaucoup mieux ſervis.

Mais il n'eſt pas encore tems de finir l'uſage que le crime fait du ſeul Argent, & dont il ſeroit empêché par les autres genres de biens; ſi ils n'avoient point cette malheureuſe repreſentation, les Banqueroutiers qui déconcertent entiérement le Commerce mettant tout le monde dans la défiance, & empêchant que l'on ne puiſſe trafiquer par crédit & par Billets, ne pouroient preſque plus voler auſſi impunément tout le monde qu'ils font journellement.

On ſçait que leur jeu & leur manœuvre, ſont de ſe ſervir de la réputation bien ou mal aquiſe, pour ache-

ter de tous côtez à credit, à tel prix que l'on y veut mettre, parce qu'ils ſont bien aſſurez qu'ils n'en débourſeront jamais rien, plus ils le revendent ſur le champ argent comptant, la moitié ou les deux tiers moins, & continuent cette fraude juſqu'à l'échéance des Billets; qu'ils font ceſſion entiére, ſous de prétenduës pertes dont il les faut croire, attendu que la conviction du contraire, eſt un procés éternel, encore plus ruineux envers ceux qui perdent, que la banqueroute même.

Et cette fraude eſt ce qu'il y a de moins deſolant par le raport à tout le corps de l'Etat, attendu que cette cherté que cela met à l'Argent par ces crûës d'uſages, quoique criminel, le portant juſqu'au Ciel, ainſi qu'on l'a dit, fait deſcendre à même tems l'autre côté de la balance; ſçavoir, celui des Denrées juſqu'aux abîmes: l'un prend le prix des pierres précieuſes, & l'autre n'eſt plus que de la poſſiére, par la prodigalité que l'on en fait, afin de parvenir à ſes deſſeins criminels. Et bien que ces démarches

ne ſe rencontrent qu'en quelques particuliers, elles ne laiſſent pas d'être contagieuſe à toute la maſſe, parce que toutes choſes ayant une ſolidité d'intereſt, tant meubles qu'immeubles, la moindre atteinte qui arrive à une partie, ſoit en bien ou en mal, devient auſſi-tôt commune à tout le reſte.

Les Blez ne peuvent hauſſer ni baiſſer conſidérablement en un Marché, ſans que cette diſpoſition ne gagne auſſi-tôt tous les lieux circonvoiſins; & ſa continuation de trois ou quatre ſemaines ſeulement, l'a fait penétrer d'un bout du Royaume à l'autre, de quelqu'étenduë qu'il ſoit, & même plus loin.

Enfin la gangrene à l'extrêmité des membres du corps humain, fait perir bien tôt tout le ſujet, quoique toutes les parties d'abord tres-éloignées du mal paroiſſent tres ſaines & en fort bon état: mais c'eſt ce qu'on expliquera mieux dans le Chapitre ſuivant, qui ſera celui des richeſſes, en montrant quelles doivent être pour rendre un Païs opulent, ſur tout lorſqu'il

eſt

eſt fourni de Denrées par ſa nature.

Il n'eſt pas encore tems de finir le recit des ravages de l'Argent, & de montrer que lui ſeul fait plus de degât dans les Contrées où l'on n'a pas ſoin de le renfermer dans ſes véritables bornes, que toutes les Nations barbares qui ont innondé la terre, exerçant toutes ſortes de violences dont les Hiſtoires ſont remplies.

Juſqu'ici, quelques grands que ſoient les deſordres par lui cauſez que l'on vient de décrire, comme le ſont tous crimes défendus par les Loix, & qu'elles puniſſent même ſeverement, lorſque la juſtice en peut être faite, la déclamation ou la deſcription ne pouvoit guéres ſe terminer qu'à des vœux pour en voir la ceſſation, quoique neanmoins quelques-uns de ces crimes, comme les banqueroutes tirent leur principe de plus loin; ſçavoir, d'une neceſſité cauſée par un precedent déconcertement d'Etat, qui n'eſt point du tout l'éfet d'un brigandage, ou de voleurs de grands chemins.

Cette malheureuſe idolâtrie de

l'Argent, ſource de tous les maux, n'auroit pas ſes Temples ſi remplis d'adorateurs, s'il n'y en avoit point d'autres que des ſujets expoſez ſans quartier à la rigueur des Loix.

Voici bien un autre Cortége ; ſçavoir, ceux qui ont ſoin de faire payer les Tributs des Princes, la rigoureuſe pourſuite, & les recherches qu'on en a faites dans bien des occaſions, ſans parler de la voix publique, purge cet énoncé de tout ſoubçon, de calomnie, ou de diſcours ſeditieux.

C'eſt au contraire le plus grand ſervice qu'on puiſſe rendre aux Princes, de faire voir la ſurpriſe qu'eux & leurs Miniſtres ſouffrent, quoique bien intentionnez, dans cette grande preference que ceux qui ſe couvrent de leur autorité donnent à l'Argent, ſur les autres Denrées ; bien que l'un ou l'autre ſoit indifferent au Souverain, comme il l'eſt pareillement à tout ce qui eſt à leur ſolde, & ſur tout à leurs Gens de Guerre, qui n'ont pas ſi-tôt reçû leur montre, qu'ils la convertiſſent à leur nouriture & aux beſoins de la vie ; enſorte qu'il

leur ſeroit égal de les recevoir immediatement ſans le miniſtére d'Argent, comme cela ſe pratique en beaucoup d'endroits.

On éclaircira & on traitera davantage de cette verité dans un Chapitre particulier, où l'on montrera qu'il y a tel Prince, qui ne procure pas une pinte de vin à aucuns de ſes Soldats, qu'on n'en ait anéanti juſqu'à vingt, & même cent qu'il auroit reçûës, ſi on n'avoit pas immolé cette quantité à la volonté déterminée d'avoir de l'Argent, à quelque prix que ce fût, & non du vin, & ainſi du reſte.

Ce ſont donc ceux qui ſurprennent leur autorité, leſquels leur inſpirent que l'Argent qu'ils font payer au Prince n'eſt conſiderable que par ſa quantité, & nullement par la maniére dont il eſt levé ſur les Peuples: Et bien que les Souverains ne le reçoivent que pour fournir le moyen à ceux à qui ils le diſtribuent de ſe procurer les beſoins de la vie, ils oſent prétendre qu'il n'eſt d'aucune conſideration que ces Médiateurs ayent abîmé ou anéanti pour vingt fois

davantage de ces mêmes beſoins, en faiſant ce fatal recouvrement, que le Maître ou ceux qui ſont à ſa ſolde n'en pouront avoir avec l'argent qui en provient, & leur être diſtribué.

Voila un crime éfroyable de ce Métail, qui bien loin d'être pourſuivi par les Prevôts comme les Voleurs de grands chemins, eſt tous les jours couronné de lauriers; quoi qu'il ne faſſe pas moins d'horeur au Peuple, & que les maux qu'il cauſe excedent tous ceux que l'on pouroit recevoir des plus fameux Brigands, qui auroient une pleine licence d'exercer les derniéres violences.

Des Contrées entiéres autrefois en valeur, preſentement incultes des fruits les plus précieux, entiérement à l'abandon ſans en pouvoir trouver les frais de la culture; & ſur tout les liqueurs, que les Païs voiſins ne boivent que de l'eau, & les achétent un prix exhorbitant pour les extrêmes neceſſitez, ce qui ne va pas à la centiéme partie de la conſommation poſſible, & leur fait ſouffrir le même ſort pour d'autres Denrées municipa-

les & ſinguliéres, donneroient en contr'échange. Toutes ces choſes, dis-je, qui ſont autant de témoins vivans, quoi que muets, montrent que ce n'eſt point exagération que cette préferance de crime & de deſordre que l'on donne à ces Pourvoyeurs d'argent, ſur tous les autres genres de violences & de vexations.

En effet, ſi les Tributs s'exigeoient en eſſence ſur chaque fruit & chaque Denrée, comme on a fait uniquement tres-long-tems, & qu'il ſe pratique même en quantité d'endroits; puiſqu'enfin toute reception d'impoſt n'eſt que pour parvenir à ce recouvrement de Denrée, & que ce cruel Médiateur, ſçavoir l'Argent, en abîme une ſi grande quantité par ſon fatal miniſtére : Si, dis je, cette exigence ſe faiſoit réellement, l'horreur de pareils éfets auroit abſolument empêché leur introduction, ou au moins l'auroit fait rejetter au plus vîte à la premiére expérience.

Auroit-on pû de ſens raſſis mettre ne Ordonnance ſur le papier, qui ordôt, que quiconque recueillira ſur

ſa terre trente ſeptiers de blé, en pâyera quarante pour l'impôt ; & un autre, dont la levée va à deux cens, ne contribuera que de quatre, & même moins ſuivant ſon crédit : Comme une pareille demande, ainſi que l'execution auroit une vûë & un viſage éfroyable, il les a falu maſquer, & c'eſt ce que l'Argent fait merveilleuſement bien, il derobe toute l'horreur de pareille démarche aux perſonnes élevées qui pourroient y donner ordre, parce que n'ayant qu'une idée confuſe du détail, qui ne s'apprend que par la pratique, c'eſt-à-dire, la vie privée, ce qui eſt bien éloigné de leur ſituation, ils ignorent tout-à-fait que qui que ce ſoit ne peut payer un ſol, ny de tribut ny d'autres redevances que par la vente des Denrées qu'il poſſede ; & qu'ainſi la demande d'Argent a des limites de rigueur, données par la nature, qui ne peuvent étre violez ſans produire un monſtre éfroyable.

En éfet, ſi le manque de ſuc[illegible] en tenoit à un ſimple refus, [illegible]

pouroit dire qu'il n'y auroit que du tems & du papier perdus : mais il s'en faut beaucoup que les choſes n'en demeurent-là ; l'impoſſibilité morale & naturelle qui n'arrête pas ceux qui ſont chargez de pareilles exactions, force la nature pour ſe faire obéir ; & les préciputs qui doivent être pris avant le tribut, & même toutes ſortes d'exigences, ſçavoir les frais de la culture, ſont d'abord immolez, ainſi que les utenſiles & inſtrumens pour y parvenir ; & la certitude où cela met d'un abandon de toute la terre à l'avenir, c'eſt-à-dire mille de perte, pour un de profit, n'eſt d'aucune conſidération envers des gens en qui l'intéreſt d'un moment preſent, ſoit qu'ils ſoient pouſſez par une neceſſité pareille d'en uſer de la ſorte, à faute de quoy ils y ſeroient ſujets eux-mêmes, ce qui n'eſt que trop connu, ou ſoit que leur fortune ſinguliére ne leur ſoit promiſe qu'à ce prix, ce qui eſt pareillemment fort ordinaire ; enfin dans l'un ou l'autre cas l'intereſt, dis-je, de ce moment acheté à ſi haut

prix aux dépens du bien Public, prévaut à toutes ces ſuites funeſtes quelques nombreuſes, & quelqu'éfroyables qu'elles ſoient, qui ſont inſéparables de cette conduite.

Et puis quand tous ces moyens ſont à bout, un homme eſt criminel, parce qu'il n'a pû faire l'impoſſible & donner ce qu'il n'a point, on le traine en priſon & on l'y tient des mois entiers, par un ſurcroit de perte de biens, ſçavoir, celle de ſon temps & de ſon travail, qui eſt ſon unique revenu, ainſi que celuy de l'Etat & du Prince.

Voila le beau ménage de l'Argent dans les Tributs, qui ne différe guéres ſi il ne le ſurpaſſe, celui des Brigands, puiſqu'au moins dans ce dernier, ce qui eſt enlevé de force demeure dans l'Etat, & il n'y a que la juſtice de bleſſée, au lieu que dans l'autre maniére, le tout eſt anéanti.

En quoy le Prince & les perſonnes mêmes, leſquelles ſur deux cens ſeptiers de récoltes, n'en veulent payer que quatre, pour en laiſſer contribuer

à un misérabe de trente sur vingt, prennent tout-à fait le change, bâtissant absolument leur ruine, comme on fera voir dans un Chapitre particulier des véritables richesses, où l'on montrera que ces Personnes puissantes y auroient gagné, s'ils avoient voulu contribuer aux impôts de cinquante septiers sur les deux cens mentionnez, & feront même un profit considérable quand ils en voudront user de la sorte, & ne pas abimer un misérable, dont le maintien faisant toute l'opulence des riches, quoi que ce soit la chose qu'ils conçoivent le moins, il ne peut être détruit, sans rendre sa perte commune à tout l'Etat

Dans les impôts qu'on tire sur les liqueurs dans certains Etats, l'argent sert de manteau pour le moins à d'aussi grandes absurditez : sous cette couverture, on suppose & on exige l'impossible, sans que les suites funestes d'une pareille conduite, puissent presque jamais faire revenir les auteurs de démarches si éfroyables.

On pense tranquilement en ces

article de liqueurs, que l'argent croit dans une vigne ou dans la fûtaille, & non pas que l'on ne pût recouvrer ce métail que par la vente de cette denrée; & cela ſeulement juſqu'à la concurrence non de ce qui s'en trouve produit par la nature, mais qu'il faut que ſur le prix qui en provient, il y en aye une partie qui ſoit ſacrée, & ſur laquelle on ne puiſſe rien prendre ſans crime; ſçavoir, celuy qu'il a falu pour parvenir aux frais, & ſans leſquels il n'y auroit rien du tout pour qui que ce ſoit au monde.

Il faut bien que cela ſoit, encore une fois, & que l'on ſuppoſe ce prodige, quand on demande tranquillement, & ſans prétendre déroger aux loix de la ſageſſe, de la prudence & de la politique la plus conſommée, la valeur de quarante muids de vin ſur une piéce de vigne qui n'en a produit que trente, & celle de trois cens pintes de vin ſur une fûtaille qui n'en contient que deux cens; en ſorte que l'abandon entier qu'on en peut faire ne puiſſe point aquiter le Marchand,

& qu'il faut que ſa perſonne & ſes autres biens répondent du ſurplus : ce qui n'eſt pas abſolument ſans exemple en quelques Contrées de l'Europe, & eſt un mal contre lequel on n'a point trouvé d'autre remede que de tout abandonner, c'eſt-à-dire la denrée en queſtion, afin d'en être quite par la perte de ce ſeul genre de biens ; ce qui va dans pluſieurs Contrées à des centaines de millions par an : & par deſſus cela, le mal ſe recommuniquant à toutes les autres eſpeces par une ſolidité d'intérêts qu'elles ont entr'elles, fait que cette même deſtinée gagne à peu près tous les autres genres de biens & voila d'où procéde ce grand dechet & cette épouventable diminution arrivée à toutes choſes, tant meubles qu'immeubles dans ces mêmes Païs : l'Argent y a transgreſſé ſes bornes naturelles d'une façon éfroyable, il a pris un prix de préférence ſur toutes les autres denrées, avec leſquelles il doit être ſeulement en concurrence, pour conſerver l'harmonie d'un Etat, c'eſt à-dire une opulence generale : Ce

qui fait que bien loin de ſervir à faciliter le trafic & l'échange des beſoins de la vie, il en devient le tyran & le vautour, s'en faiſant immoler tous les jours des quantitez éfroyables par un pur anéantiſſement, pour procurer trés-peu de ce métail, par raport à ce qu'il en coûte à tout un corps d'Etat, à des entrepreneurs qui le poſſédent moins innocemment que des voleurs de grands chemins, bien qu'ils ne penſent rien moins, attendu que les deſaſtres que cette aquiſition cauſe, l'emportent de vingt fois ſur les autres, quelques grands & quelques violens qu'ils ſoient.

CHAPITRE

CHAPITRE IV.

ON a dit en général au commencement de ces Mémoires en quoy consistoit la véritable richesse sçavoir, en une joüissance entiére, non seulement des besoins de la vie, mais même de tout le superflus, & de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité, sur laquelle la corruption du cœur invente & rafine tous les jours; le tout néanmoins dans toutes sortes d'Etats, à proportion que l'excés du nécessaire met en pouvoir de se procurer ce qui ne l'est pas à beaucoup prés.

C'est ce qui fait que dans l'enfance ou l'innocence du monde que l'homme étoit riche par la seule joüissance des simples besoins, il n'y avoit de l'employ que pour trois ou quatre Professions; ce qui se pratique encore en quantité de Païs mal partagez par la nature, soit du côté du terroir ou de l'esprit.

Mais aujourd'huy dans les Contrées, où des disposition contraires ont porté les choses dans l'excés en cet article d'opulence & de volupté, il y en a plus de deux cens, sans celles qui s'inventent tous les jours.

Il est donc à propos d'en faire un détail plus particulier, & de montrer que si c'est une richesse que cette ample possession de tout ce que l'esprit peut découvrir au de-là du nécessaire, c'est la situation la plus périlleuse, & qui a le plus besoin de ménagement, autrement il arrive que ce qui a été institué pour faire joüir du superflus, ne sert quand les mesures sont mal prises, qu'à priver du nécessaire, jettant en un instant un Etat du faite de l'opulence, au dernier degré de disette.

Les deux cens Professions qui entrent aujourd'huy dans la composition d'un Etat poly & opulent; ce qui commence aux Boulangers, & finit aux Comédiens, ne sont pour la plûpart d'abord apelées les unes aprés les autres que par la volupté; mais

elles ne ſont pas ſi-tôt introduites & comme pris racine, que faiſant aprés cela partie de la ſubſtrance d'un Etat, elles n'en peuvent être disjointes ou ſéparées, ſans altérer auſſi-tôt tout le Corps.

Elles ſont toutes, & juſqu'à la moindre ou la moins néceſſaire comme l'Empereur Auguſte, de qui on diſoit fort juſtement, qu'il ne devoit jamais naitre, ou ne devoit jamais mourir.

Pour prouver ce raiſonnement il faut convenir d'un principe, qui eſt, que toutes les Profeſſions quelles qu'elles ſoient dans une Contrée, travaillent les unes pour les autres, & ſe maintiennent réciproquement; non ſeulement pour la fourniture de leurs beſoins, mais même pour leur propre exiſtance.

Aucun n'achéte la denrée de ſon voiſin ou le fruit de ſon travail qu'à une condition de rigueur, quoi que tacite & non exprimée? ſçavoir, que le vendeur en fera autant de celle de l'acheteur, ou immédiatement comme

il arrive quelquefois ; ou par la circulation de plusieurs mains ou Professions interposées, ce qui revient toûjours au même, sans quoi il se détruit la terre sous les pieds, puisque non seulement il fera perir par cette cessation, mais même il causera sa perte personnelle, le mettant par là hors d'état de retourner chez lui à l'empléte ; ce qui lui fera faire banqueroute & fermer sa boutique.

Il faut donc que ce commerce continuë sans interruption, & même à un prix qui est de rigueur, quoi que ce soit ce qu'on conçoive le moins, c'est-à dire à un taux qui rende le Marchand hors de perte, en sorte qu'il puisse continuer son Métier avec profit ; autrement c'est comme s'il ne vendoit point du tout : & périssant, il en arrivera comme dans ces vaisseaux accrochez, dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous deux.

Cependant par un aveuglement éfroyable, il n'y a point de Négociant quel qu'il soit, qui ne travaille

de tout ſon pouvoir à déconcerter cette harmonie; ce n'eſt qu'à la pointe de l'épée, ſoit en vendant, ſoit en achetant, qu'elle ſe maintient; & l'opulence publique qui fournit la pâture à tous les ſujéts, ne ſubſiſte que par une Providence ſupérieure, qui la ſoûtient comme elle fait fructifier les productions de la terre, n'y ayant pas un moment ny un ſeul marché, où il ne faille qu'elle agiſſe, puiſqu'il n'y a pas une ſeule rencontre où on ne luy faſſe la guerre.

Tant que les choſes demeurent dans cet équilibre, il n'y a point d'autre reſſource pour s'enrichir, en quelqu'état que l'on ſoit, que de forcer de travail & d'habilité ſur ſon voiſin, non pour le tromper, en tâchant d'avoir ſa denrée à vil prix, mais pour le devancer en adreſſe.

Et cette émulation devenant générale par le deſeſpoir de s'enrichir autrement, tous les Arts ſe perfectionnent, & l'opulence eſt pôrtée au plus haut point où elle puiſſe être.

L'argent à qui ce Chapitre avoit

donné du repos, bien loin d'être le tyran de la richeſſe, & d'abimer toutes les denrées commé il fait dans la ſituation contraire, n'eſt que le très-humble valet du Commerce : à peine trouve-t'il quelqu'un qui luy veüille donner retraite, quand il ſe preſente en trop grande quantité tout à la fois il n'y a point de denrée, pour ſi déplorée qu'elle ſoit, pourvû qu'elle ſoit de miſe, ſoit meuble ou immeuble à qui on ne donne la préférence.

Comme il n'eſt & ne doit être que le gage de la tradition future, quand elle ne s'éfectue pas ſur le champ, & qu'il ne réſide ou n'apparoit pas aſſez de ſolvabilité dans l'acheteur, pour la garantie par ſa parole ou par ſon billet ſans quoi on préféreroit cette voye au ſervice de ce métail, ne ſe rencontrant preſque perſonne qui aie beſoin de cette caution, par la valeur, ſoûtenuë de toutes les denrées perſonnelles, cela les met hors de cette neceſſité, & c'eſt alors une conſéquence indubitable, que ce métail ſoit remercié preſque par tout le monde.

Ainſi étant abſolument inutile au commerce, il eſt obligé, pour ne pas demeurer à rien faire, d'offrir ſon ſervice au ménage & à la magnificence, & d'avoir recours à l'Orfévre & aux autres ouvrages, ce qui n'eſt encore que le moindre deſordre, car il eſt dans l'attente qu'on aye beſoin de lui, auquel cas il eſt toûjours preſt à bién faire, encore que ce ſecours ne puiſſe être imploré ſans que l'Etat ſoit malade; & d'une ſi épouvantable indiſpoſition, que ſi elle étoit longue, le remède ſeroit de moindre durée que le mal, dont on connoît l'extrêmité par la recherche ou la cherté ou l'or & l'argent ſe trouvent.

Dans l'autre ſituation; ſçavoir celle de l'opulence, il eſt la derniére des denrées; & dans la diſette, il eſt non ſeulement la premiére, mais même preſque l'unique; dans le premier Etat, il n'y a que les indigens qui lui faſſent la cour, & à qui il ſoit abſolument neceſſaire, étans même ſeuls au deſeſpoir d'être dans cette ſervitude, & faiſans tous leurs éforts

pour en ſortir ; & dans l'autre, les plus riches en ont à peine autant qu'il leur en faut, ce qui réduit toutes les autres conditions dans la derniére extrémité.

Cette diſpoſition, qui eſt une maladie tres-dangereuſe dans un Etat, n'eſt cauſée que par le déconcertement du prix des denrées, qui doit être toûjours proportionné, n'y ayant que cette intelligence qui les puiſſe faire vivre enſemble, pour ſe donner à tous momens, & recevoir réciproquement la naiſſance les unes des autres.

Mais comme leur diſſention, & par conſequent la miſere, n'eſt pas une choſe fort inconuuë dans l'Europe ; il faut examiner qui a le premier commencé la querelle, & par où le deſordre s'eſt introduit.

On a dit dans ces Mémoires que ces deux cens Profeſſions qui compoſent la perfection des Etats les plus polis & les mieux partagez par la nature, ſont tous enfans des fruits de la terre, que le plus ou le moins

qu'elle eſt en état d'en produire avec abondance, & de faire conſommer, ſans quoi l'excroiſſance devient inutile & même à perte, eſt ce qui leur donnne naiſſance; commençant par le plus néceſſaire, comme le Boulanger & le Tailleur, & en finiſſant par le Comédien, qui eſt le dernier ouvrage du luxe, & la plus haute marque d'un excés du ſuperflus, puiſqu'il ne conſiſte qu'à flater les oreilles, & réjoüir l'eſprit par un ſimple recit des fixions, que l'on ſçait bien n'avoir jamais eu de réalité; en ſorte qu'on eſt ſi fort hors de crainte de manquer du neceſſaire, que l'on achéte avec plaiſir la repreſentation du menſonge, comme il arrive dans ces occaſions.

Ainſi quand l'état contraire, c'eſt-à-dire la miſere, vient à s'introduire, & à vouloir prendre la place de cet Etat floriſſant, c'eſt par cette Profeſſion que l'on commence la réforme, comme c'étoit par elle que l'on avoit fini l'aquiſition du ſuperflus.

Cependant comme cé n'eſt pas de ſon conſentement, puiſque ce congé

envoye ces Rois de théatre perſonnellement à l'Hôpital, & que ce retranchement ne s'en tient pas ſingulièrement à ces gens-là, faiſant bien d'autres progrés toûjours par degrez, cela ne peut arriver ſans déconcerter tout un Païs ou plûtôt toutes les Profeſſions, par les raiſons qu'on a marquées.

Ils ſont donc à plaindre, tant par raport à eux qu'aux autres conditions, que cela dérange & anéantit pareillement par contre-coup, attendu encore une fois, qu'il en eſt d'un genre de metier, comme de l'Empereur Auguſte, qu'il ne doit jamais être reçû, ou qu'il ne le faut jamais congedier, l'Ouvrier du ſuperflus achetant ſon néceſſaire celui qui lui donnoit ſa vie à gagner, & ſoûtenant par là le prix des denrées du Laboureur; ce qui ſeul le peut faire payer ſon Maître, & mettre celui-là en pouvoir d'acheter de cet Ouvrier.

Mais ſi quelque choſe diminuë la pitié qu'on pouroit avoir d'eux, ou plûtôt pour entrer dans la diſcution

de la cauſe de leur congé, on peut aſſurer que ce ſont eux-mêmes qui ſe le procurent, & qu'ils ſe creuſent tous le tombeau où ils ſont enterrez.

On a dit, comme c'eſt la verité, que les fruits de la terre, & principalement les blez qui les mettent toutes ſur pié: Or leur production n'eſt ni l'éfet du haſard, ni un preſent gratuit de la nature, c'eſt une ſuite d'un travail continuel, & de frais achetez à prix d'argent; cette manne primitive & néceſſaire, n'étant abondante qu'à proportion qu'on eſt libéral pour n'y rien épargner, refuſant entiérement tout, à qui ne lui veut rien donner.

Or il y a une attention à faire, qui eſt, que les propriétaires des fonds, quoy que paroiſſans les mieux partagez de la fortune, comme les maîtres abſolus de tous les moyens de ſubſiſtance, ne ſont au contraire que les commiſſionnaires & les facteurs de toutes les autres Profeſſions, juſqu'aux Comédiens, & comptent avec elles tous les jours de Clerc à Maître; &

ſi un Cordonnier ne peut vivre ſans pain, qu'il ne recuëille pas aſſurément ſur ſes fonds qu'il ne poſſéde point ; ce Poſſeſſeur de terre ne ſçauroit marcher ſans ſouliers, & ainſi des autres.

Ces Propriétaires, dis-je, donnent à chaque moment un memoire des frais débourſez pour cultiver les fonds, dont les Métiers d'induſtrie ſont ſoûtenus & nouris, ſi leur dépenſe eſt alloüée, comme il arrive lorſque les blez ſont à un prix qui puiſſe ſupporter ſes frais avec des appointemens honnêtes pour le Facteur, le ménage continuë, & chacun vit tranquilement dans ſa Profeſſion, ſans que qui que ce ſoit ſonge à prendre congé l'un de l'autre.

Mais ſi par malheur le contraire arrive, & que l'abaiſſement du prix des grains (ce qui n'eſt pas preſentement inconnu dans l'Europe) ne puiſſe atteindre aux frais de la culture, leſquels une fois contractez ne baiſſent jamais tout à coup comme font les blez, ne pouvant alors dédommager

dommager le Pourvoyeur de ſa dépenſe faite, ainſi que ſatisfaire au payement de ſes apointemens; il n'eſt non plus en état de continuer à nourir tout un Peuple, que les Boulangers d'une Ville qu'on obligeroit de tenir leurs boutiques fournies, ayant le prix du pain au deſſous de celui des grains.

Voila la cauſe du deſordre & le principe de la querelle qui augmentant toûjours à la longue, comme une plote de ne neige ou comme un chancre, forme une extrême miſere au milieu de l'abondance de toutes choſes.

Un Comédien ſe réjoüit ainſi que tous ces autres, c'eſt-à-dire tous les Métiers, d'avoir par une grace ſpeciale du Ciel, à ce qu'il croit, le pain à tres-grand marché, & que pour un ſol il en recouvre autant qu'il en peut conſommer en toute ſa journée, s'il lui en faloit pour deux ſols, il ne ſeroit pas dans cette joye.

Mais il ne voit pas, le malheureux qu'il eſt, ainſi que l'on a dit, qu'il ſe

creuſe ſon tombeau, & que le Facteur & le Propriétaire des fonds n'étant plus payé de ſes frais & de ſes apointemens par ſon Fermier, avec qui il ne forme qu'un intéreſt, eſt obligé de ſe retrancher, & commençant par le ſuperflus, le Comédien ſe trouve à la tête, & ceſſera par là de gagner un écu par jour, parce qu'il a voulu & s'eſt réjoüi de gagner un ſol ſur ſon pain

Ce qui eſt de merveilleux eſt qu'aprés cela l'un & l'autre, tant le Comédien que celui qui alloit à ce ſpectacle, joüent à qui pis, faire, & à qui s'entredétruira le plûtôt, en penſant ſe ſauver réciproquement. Comme les biens ne viennent pas tout d'un coup ainſi que leur joüiſſance, & que tout ſe fait par degrez, on peut dire qu'ils en uſent de même dans leur décadence, s'en retournant pareillement par gradation.

Un homme qui alloit autrefois tous les jours à la Comédie dans le tems de ſon opulence, c'eſt à-dire que ſes Fermiers, par la vente de leur

denrées aux Comédiens même, le payoient ponctuellement, y trouvant de la diminution par quelque cause violente, & telle qu'on a marqué ci-devant, sçavoir, celles qui anéantissent cent fois autant de biens qu'elles font recevoir d'argent sur le champ à l'entrepreneur, expérimentant, dis-je, ce déchet, se retranche à n'y aller plus que trois fois la semaine, pour compenser par la diminution de sa dépense celle qu'il lui arrive dans sa recette.

Le Comédien de son côté, qui est atteint du même mal, en fait tout autant de sa part; & s'il mangeoit de la viande & même de la volaille tous les jours, il retranche pareillement son ordinaire, & se réduit à ne faire semblablement bonne chére que la moitié du tems; par où outre l'avilissement du prix des grains, le Fermier de celui qui alloit à la Comédie, & qui est Marchand de bestiaux, reçoit un surcroît de difficulté de payer son Maître, & celui-ci de faire subsister le Comédien; & l'extravagance est, de

mettre ce déconcertement ſur le compte du manque d'eſpéces, comme ſi l'on étoit au Perou, où prenant naiſſance, elles ſont le ſeul & unique principe de ſubſiſtance.

Et cette manœuvre continuë juſqu'à ce qu'ils ayent pris réciproquement tout à fait congé l'un de l'autre, ce qui eſt abſolument la ruine d'un Etat & d'un Prince plus que de qui que ce ſoit, comme on l'expliquera dans le Chapitre de l'intereſt des Souverains.

C'eſt le même raiſonnement de toutes les autres Profeſſions, qui ne ſont toutes miſerables que par la même conduite & les mêmes circonſtances.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant eſt, que l'aviliſſement du prix des grains, qui tient certainement la premiére place dans la deſolation publique, eſt regardé au contraire comme le conſervateur de l'utilité generale.

L'on ne ſe croit pouvoir garantir des horreurs de la diſette, qu'en ſe jettant dans la ſituation toute oppoſée,

qui n'eſt pas moins préjudiciable à un Etat, puiſqu'il eſt conſtant que toutes les extrêmitez, ou plûtôt tous les excés, ſont également dommageables, quoi que toûjours diamétralement oppoſez.

En effet, vouloir que les grains ſoient à ſi bas prix qu'ils ne puiſſent atteindre aux frais de la culture, ni faire payer le Propriétaire, en ſorte qu'il ne ſoit point en état de donner du travail aux Ouvriers qui n'ont d'autre moyen de ſubſiſter; c'eſt comme ſi on banniſſoit l'entier uſage des liqueurs, même pour faire revenir un homme d'une foibleſſe, parce qu'on en a vû quantité qui en avoient tant pris qu'ils en avoient perdu la raiſon, & même aſſez ſouvent la vie.

Mais c'eſt aſſez parler des richeſſes, il faut venir preſentement à la miſere, quoi que l'explication de l'une faſſe le portrait de l'autre.

CHAP. CINQUIE'ME.

TOut le monde ſcait ce que c'eſt que d'être miſerable, puiſque chacun travaille depuis le matin juſqu'au ſoir pour ne le point devenir, à moins que les paſſions ne l'aveuglent, ou pour ceſſer de l'être s'il eſt aſſez malheureux pour ſe trouver dans cette ſituation.

Tous donc ont cette diſpoſition en particulier, mais pas un n'a jamais étendu ſes vûës juſqu'au general, bien qu'on ne puiſſe nullement être riche d'une façon permanente, & le Prince plus que les autres, que par l'opulence publique, & jamais qui que ce ſoit ne joüira aiſement & long-tems de pain, de vin, de viande, d'habits, & même de magnificence la plus ſuperfluë, tant qu'il n'y en aura pas dans le Païs, & même avec abondance, autrement ſes fonds deviendront à rien, & ſon argent s'en ira ſans pouvoir retourner.

Aucun n'eſt ſon propre Ouvrier de toutes ces choſes en general ; perſonne même, quelque riche qu'il ſoit, n'a point de domaine aſſez étendu, pour qu'elles croiſſent toutes à beaucoup prés ſur ſes fonds.

Il n'y a pareillement qui que ce ſoit, qui en poſſedant ſinguliérement & uniquement la plus précieuſe pour la valeur, qui ne fût tres-miſerable, ſi l'excedent de ce qu'il en a de trop, ne ſe pouvoit échanger pour recouvrer celles qui lui manquent, en tirant ceux avec qui il traite d'une pareille facheuſe diſpoſition de conſommer dix fois plus d'une choſe qu'il ne leur eſt neceſſaire, & d'être obligez de ſe paſſer des autres.

Comme la richeſſe donc n'eſt que ce mêlange continuel, tant d'homme, à homme, de Métier à Métier, que de Contrée à Cõtrée, & même de Royaume à Royaume ; c'eſt un aveuglement éfroyable d'aller chercher ailleurs la cauſe de la mifere que dans la ceſſation d'un pareil commerce, arrivé par le dérangement de proportion de prix,

qui n'eſt pas moins eſſentielle à leur maintien que leur propre conſtruction.

Tous l'entretiennent nuit & jour par leur intereſt particulier, & forment en même tems ; quoi que ce ſoit à quoi ils ſongent le moins, le bien general, de qui malgré qu'ils en ayent ils doivent toûjours attendre leur utilité ſinguliére.

Il faut une police pour faire obſerver la concorde & les loix de la juſtice parmi un ſi grand nombre d'hommes, qui ne cherchent qu'à la détruire, & qu'a ſe tromper & à ſe ſurprendre depuis le matin juſqu'au ſoir, & qui aſpirent continuellement à ſe procurer de l'opulence ſur la deſtruction de leur voiſin.

Mais c'eſt à la nature ſeule, à y mettre cet ordre, & à entretenir la paix, tout autre autorité gâte tout en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle ſoit.

La nature même j'alouſe de ſes operations, ſe vange auſſi-tôt par un déconcertement general, du moment qu'elle voit que par un mélange étran-

ger, on se défie de ses lumières, & de la sageſſe de ses operations.

Sa premiére intention eſt, que tous les hommes vivent commodément de leur travail, ou de celui de leurs ancêtres; en un mot, elle a établi qu'il faut que chaque Métier nouriſſe son maître, ou qu'il doit fermer sa boutique, & chercher où s'en procurer un autre; elle aime autant les hommes qu'elle fait les bêtes, cependant elle n'en met pas une au monde, qu'elle ne l'aſſure à même tems de sa pitance, elle en fait autant aux hommes par tout où l'on s'en raporte à elle.

Ainſi afin que ce deſſein ſoit effectué, il eſt neceſſaire que chacun, tant en vendant qu'en achetant, trouve également son compte, c'eſt à-dire que le profit ſoit juſtement partagé entre l'une & l'autre de ces deux ſituations.

Cependant on ne chicanne tant, comme l'on voit dans toutes sortes de marchez avant que de les conclure, qu'afin de donner atteinte à cette régle de juſtice: aucun des Commer-

gans, ſoit en gros ou en détail, voudroit que le profit du marché, au lieu d'être partagé comme cela doit être, fût pour lui ſeul, en dût-il coûter tous les biens & même la vie à ſon compatriote.

Car de ſonger que c'eſt la ruine d'un Etat, de même que ſi le trafic ſe faiſoit avec de faux poids ou de fauſſes meſures, c'eſt de quoi qui que ce ſoit ne s'embarraſſa jamais l'eſprit; quoi qu'on puiſſe fort bien appliquer la maxime de l'Evangile à cette conduite, qui porte, *que de la même régle qu'on meſure autres, on ſera ſoy-même meſuré*; de même on a voulu avoir la denrée de ſon voiſin à perte, on ſera obligé de donner la ſienne de la même façon, par les cauſes que l'on a marquées.

La nature donc ou la providence, peuvent ſeules faire obſerver cette juſtice, pourvû encore une fois que qui que ce ſoit qu'elles ne s'en mêlent; & voici comme elles s'en aquitent. Elles établiſſent d'abord une égale néceſſité de vendre & d'acheter dans toutes

ſortes de trafics ; de façon que le ſeul deſir de profit ſoit l'ame de tous les marchez, tant dans le vendeur que dans l'acheteur ; c'eſt à l'aide de cet équilibre & de cette balance, que l'un & l'autre ſont également forcez d'entendre raiſon, & de s'y mettre.

La moindre dérogeance, ſans qu'il importe dans lequel des deux, gate auſſi-tôt tout ; & pourvû que l'un s'en aperçoive, il fait auſſi-tôt capituler l'autre, & le veut avoir à diſcretion ; & s'il ne lui tire pas l'ame du corps, ce n'eſt pas manque de bonne volonté ; puiſqu'il ne tiendroit pas à lui qu'il n'en uſât comme dans les Villes preſſées par un long Siége, où l'on achéte le pain cent fois le prix ordinere, parce qu'il y va de la vie.

Tant, encore une fois, qu'on laiſſe la nature, on ne doit rien craindre de pareil, ainſi ce n'eſt que parce que l'on l'a déconcerte, & qu'on derange tous les jours ſes opérations, que le malheur arrive.

On a dit, & on le repete encore, qu'afin que cette heureuſe ſituation

ſubſiſte, il faut que toutes choſes & toutes les denrées ſoient continuellement dans un équilibre, & conſervent un prix de proportion, par raport entr'elles, & aux frais qu'il a falu faire pour les établir.

Or on ſçait que du moment que ce qui eſt en équilibre, comme dans une balance, reçoit le moindre ſurcroît en un des côtez, incontinent l'autre eſt emporté auſſi haut, que s'il n'y avoit rien du tout.

Il en arrive de même dans toute ſorte de commerce, c'eſt tout ce que peut faire une marchandiſe, de ſe défendre de l'oppreſſion de l'autre, quand même il n'arriveroit aucun ſecours étranger à ſon ennemi; mais du moment que cela advient, comme il n'eſt que trop connû, on peut dire auſſi-tôt que tout eſt perdu, tant celui qui profite du malheur d'autrui que le ſujet qui le ſouffre.

On éprouve ce ſort de deux maniéres; ſçavoir, quand le Marchand ou ſa denrée ſont atteints ſubitement de quelque coup violent & imprévû,

ce

ce qui eſt égal & produit le même éfet.

Voici comme la choſe ſe paſſe, lorſque c'eſt le Marchand, ſoit vendeur ou acheteur : on a dit que pour maintenir cet équilibre, unique conſervateur de l'opulence générale, il faut qu'il y ait toûjours une partie égale de vente & d'achats, & une ſemblable obligation ou néceſſité de faire l'un ou l'autre, ſans quoi tout eſt perdu.

Or du moment qu'un nombre conſidérable d'acheteurs ou de vendeurs ſont mis dans la néceſſité d'acheter moins ou de vendre plus vîte, pour ſatisfaire à quelque demande inopinée, ou s'abſtenir de dépenſer par la même raiſon ; Voila auſſi-tôt la denrée à rebut, ou manque d'acheteurs, ou parce qu'il faut la jetter à la tête ; ce qui n'arrive jamais ſans ruiner le Marchand, parce qu'alors les gens avec qui on contracte s'éjoüiſſant du malheur de leur voiſin, croyent avoir gagné le jeu de s'enrichir de ſa ruine, ne voyant pas, comme on a dit, que c'eſt leur propre tombeau qu'ils conſtruiſent.

Et il ſuffit que cette deſtinée arrive à une partie pour empoiſonner tout le reſte ; parce que cette parcelle de décôcertement, eſt un levain contagieux qui corrompt toute la maſſe d'un Etat, par la ſolidité d'intereſt que toutes choſes ont les unes avec les autres, ainſi que l'on a montré.

Si c'eſt la denrée perſonnellement qui eſt attaquée par une atteinte particuliére, & qui étant donnée précédemment à un prix courant avec profit du Marchand, a beſoin d'une hauſſe par celle qu'elle a reçûë innopinément, comme un nouveau tribut, pour rendre le vendeur hors de perte ; & l'acheteur n'en voulant point entendre parler, la néceſſité de vendre où eſt le Marchand pour ſubſiſter journellement, l'oblige de ſacrifier ſa ruine future au temps courant.

L'acheteur ne ſonge à rien moins, qu'à faire réflexion, que tout vendeur n'eſt que le commiſſionnaire de l'acheteur, & qu'il doit compter avec lui de clerc à maître, comme un Facteur avec un Négociant, luy

alloüant tous ſes frais juſtement déboursez, & lui payant le prix de ſon travail, autrement plus de travail, & par conſéquent plus de profit pour le maitre,

Cette juſtice, qui étant de droit naturel, doit être obſervée dans le commerce ſingulier des moindres denrées, à faute de quoi elles ſe détruiſent les une les autres, eſt d'obligation indiſpenſable dans le trafic des grains avec tout le reſte, parce que donnant naiſſance à tous les beſoins de la vie, en quelque nombre qu'ils ſoient, ils les joüent tous but à but; mais il faut que ce ſoit à armes égales; autrement par les raiſons marquées, l'une a bien-tôt terraſſé l'autre; ce qui eſt la mort incontinent de tous les deux, comme il n'eſt que trop connu, & que l'on afait voir.

Cependant par un malheur efroyable, c'eſt où le déconcertement ſe rencontre le plus ordinaire, bien qu'il n'en eſt pas dans cet article comme dans tous les autres qui ſe trouvent preſque tous ouvrages de main

d'homme, & par conſéquent plus ſujets à leurs loix.

Mais dans celuy-cy, la nature y ayant la principale & preſque l'unique part, la prévoyance & la ſageſſe, pour en faire la diſpenſation, eſt ſon unique affaire, & un miniſtére étranger ne s'en ſçauroit mêler en nul endroit du monde, ſans tout gâter, comme l'on a déja dit.

Elle aime également tous les hommes, & les veut pareillement ſans diſtinction faire ſubſiſter: Or comme dans cette manne de grains elle n'eſt pas toûjours auſſi libérale dans une Contrée qu'elle l'eſt dans une autre, & qu'elle les donne avec profuſion dans un Païs, & même dans un Royaume; pendant qu'elle en prive un autre preſque tout à fait, elle entend que par un ſecours mutuel, il s'en faſſe une compenſation pour l'utilité réciproque; & que par un mêlange de ces deux extrêmitez de cherté extraordinaire, ou d'aviliſſement de Grains, il en réſulte un tout, qui forme l'opulence publique, qui

n'eſt autre choſe que le maintien de cet équilibre ſi eſſentiel, ou plûtôt l'unique principe de la richeſſe, quoi que trésinconnu aux perſonnes qui n'ont que de la ſpéculation.

C'eſt ſur quoi elle ne connoît ni différens Etats, ni divers Souverains, ne s'embarraſſant pas non plus s'ils ſont amis ou ennemis, ni s'ils ſe font la guerre, pourvû qu'ils ne la lui déclarent pas; ce qui arrivant, quoi que par une pure ignorance, elle ne tarde guéres à punir la rebellion, que l'on fait à ſes loix, comme l'on a que trop fait expérience.

Et c'eſt ſi vrai que dans l'Empire Romain, où preſque toute la Terre connuë, ne reconnoiſſoit qu'une domination, & où par conſéquent cette diverſité de Souveraineté, ne mettoit aucun Prince dans ce prétendu & fatal intéreſt de ſe révolter contre les loix de la nature, à l'égard des grains; la différence d'un ſort contraire à celui tant de fois éprouvé dans l'Europe depuis ces derniers temps, que l'on n'a pas voulu s'en rapporter à elle,

eſt attéſtée autentiquement par Senéque le Philoſophe, dans ſes écrits.

Il marque en termes formels, que jamais la nature, de ſon temps, quoi qu'il fût fort âgé, ni dans l'antiquité, dont il avoit une parfaite connoiſſance, n'avoit refuſé, même dans ſa plus grande colére, le néceſſaire aux hommes pour leur ſubſiſtance: ſi il avoit vécu dans ces derniers temps, il n'auroit pas aſſurément parlé de la ſorte.

Les Peuples barbares, qui n'ont d'autres loix ni d'autres livres que cette même nature, que l'on a connus dans ces derniers ſiécles, & que l'on découvre même tous les jours, ſont encore une preuve vivante & auſſi certaine de cette vérité.

La nature leur conductrice, ne leur fait pas à la vérité, dans quelques particuliers, des repas auſſi magnifiques ni auſſi delicats que dans les Païs polis, & par conſéquent rebélles; mais en général, il s'en faut beaucoup qu'elle leur en procure d'auſſi mauvais en ſorte que, tout compenſé, il y a à dire du tout au tout entre ces deux diſpoſitions.

On s'eſt étendu ſur cet article, parce que la dérogeance à cette loi qui devroit être ſacrée, eſt la premiére & la principale cauſe de la miſére publique, attendu que l'obſervation en eſt plus ignorée.

L'équilibre entre toutes les denrées, unique conſervateur de l'opulence générale, en reçoit les plus cruelles atteintes ; en ſorte que ſi on voit un Royaume tout rempli de biens, pendant que les Peuples en manquent tout à fait, il n'en faut point aller chercher la cauſe ailleurs : Celui-cy périt, parce que ſes caves ſont pleines de vin, & qu'il manque du reſte ; cet autre ſe trouve dans la même diſpoſition à l'égard de ſes grains ; & enfin tout le reſte vivant d'induſtrie de pain & des liqueurs par le fruit de ſon travail, dont le défaut jette également les poſſeſſeurs de ces mannes dans la même miſére, de ne pouvoir en échanger une partie contre leurs autres beſoins, comme des habits, des ſouliers & le reſte.

Si on demande à chacun de ces

particuliers la raiſon de leur miſére, ils répondent tranquillement, qu'ils ne peuvent rien vendre à moins que ce ne ſoit à perte, ne prenant garde qu'ils ne ſont dans cette malheureuſe ſituation, que parce qu'ils prétendent exiger cette régle des autres, & ne la pas recevoir pour eux.

Un Cordonnier veut vendre ſes ſouliers quatre francs, ſi le prix a été une fois à ce taux, il n'en démordera jamais d'un ſol, à moins que ce ne ſoit pour faire banqueroute, & veut néanmoins avoir le blé du Laboureur pour le prix que l'abondance, jointe à une défence de l'envoyer au dehors, le force de le donner, c'eſt à dire pour moins qu'il ne luy a coûté à faire venir, & ainſi de tous les autres.

Sans que ce malheureux Cordonnier prenne jamais garde qu'il ſe bâtit ſa ruine, parce que ce Laboureur eſt par là mis hors d'état de payer ſon Maitre, & celui-ci par conſéquent hors de pouvoir d'acheter des ſouliers du Cordonnier; ainſi en vûë de deux ou trois ſols par jour que ce

dernier gagne sur le pain de sa famille, il se met à l'Hôpital lui & tous les siens.

Or ce seroit une pure extravagance de prétendre lui faire entendre raison là-dessus, en lui representant que le prix de quatre francs avoit été contracté par ces souliers, parce que les Grains étoient à un taux proportionné en sorte que l'un & l'autre des commerçans pouvoient trafiquer avec profit, mais que presentement l'un aiant baissé, il faut que l'autre en fasse de même.

Une journée qu'il a devant soi de moindre obligation de vendre, que le Laboureur qui est poussé par l'Impost, ou par le Maitre, fait qu'il se mocque de ces raisons; & tout son chagrin est de n'avoir pas encor le Grain à meilleur marché, & est assez sot pour en benir Dieu, qui n'est point assurément auteur de cette situation, parce qu'il ne l'est jamais du mal, qu'il ne fait que permettre; mais ce sont ceux qui lui procurent par ignorance une si fatale félicité.

Quoi que cette erreur à l'égard des Grains, fût plus que ſuffiſante pour déconcerter l'équilibre unique conſervateur du commerce, & par conſequent de l'opulence publique, elle reçoit encore une grande aide dans les ateintes particuliéres que l'on donne tous les jours, ſingulierement tant aux perſonnes qu'aux denrées, ſur leſquelles les Liqueurs en quelques Païs en ont aſſurément pris plus que leur part; puiſque c'eſt là, plus que par tout ailleurs, où ces deux extrêmitez d'excés & diſette exercent plus violemment leur empire.

En ſorte qu'une ſi-grande combinaiſon de cauſes deſolantes ſe rencontrant enſemble, bien que ce fût aſſez d'une ſeule pour ruiner tout un Royame, ſçavoir tant à l'égard des Grains & des Liqueurs, qu'autres Denrées marquées; on ne doit pas s'étonner de voir habiter enſemble deux choſes ſi contraires, c'eſt-à-dire une ſi grande abondance jointe à une ſi extrême miſere.

Mais comme ſi ce n'étoit pas aſſez

pour tout abîmer, il en vient encore en ſur tout une derniére dictée en quelque façon par l'injuſtice même, puiſque c'eſt une derogeance continuelle à cette vertu dans la répartition des Impôts.

Un homme riche croit avoir tout gagné, quand au lieu d'en prendre ſa part, par rapport à ſon opulence, il en accable tout à fait un malheureux, batiſſant ſa ruine entiére ſans s'en apercevoir.

Il déclare par là qu'il prétend être ſeul habitant du monde, & unique poſſeſſeur des fonds & de l'argent; ce qui le jette dans la même ſituation des premiers habitans de la terre, à proportion que cette conduite a un malheureux ſuccés, & il poſſede tout, ſans pouvoir joüir de rien.

Il y a là-deſſus une attention à faire, à laquelle preſque qui que ce ſoit n'a jamais reflechi, qui eſt, que l'opulence conſiſtant dans le maintien de toutes les Profeſſions d'un Royaume poli & magnifique, qui ſe ſoûtiennent, & ſe font marcher reciproque-

ment comme les piéces d'une horloge ; toutes, à beaucoup prés, ne ſont pas l'épreuve de ſemblables atteintes.

Celles qui ſont étaillies de longue main, ainſi que les Particuliers qui les profeſſent, ne ſe trouvent pas abſolument déconcertées par la ſurvenuë de quelqu'orage, quand il n'eſt pas de la derniére violence.

Quelques-uns, & même pluſieurs, trouvent dans le paſſé des reſſources qui aident au preſent, & même à l'avenir ; mais il n'en va pas de même, à beaucoup prés, d'une infinité d'autres, c'eſt-à dire, des malheureux à qui la miſere tenant continuellement le coûteau à la gorge ; c'eſt tout ce qu'ils peuvent faire en travaillant nuit & jour ; que de s'empêcher de perir : il n'y a continuellement qu'un filet de diſtance entre leur ſubſiſtance même aſſez frugale, & leur deſtruction entiere.

Tout roule aſſez ſouvent ſur un écu, lequel par un renouvellement continuel, leur en produit pour l'ordinaire la conſommation de cent pendant

dant le cours de l'année.

Que s'ils en ſont privez par un coup inopiné, adieu les cent écus de conſommation pour l'Etat, ce qui ſe rencontrant en une infinité de ſujets, on voit par là la perte qui en revient à la maſſe, laquelle ſeule, malgré l'erreur des riches, eſt ce qui leur doit procurer leur opulence, au ſol la livre du debit qui ſe fait, pendant que cet écu enlevé à un homme puiſſant, n'auroit jamais été qu'un écu, tant à l'égard du particulier, que de tout le Corps de l'Etat.

On ne doit pas donc s'étonner que le Païs, où l'aſſemblage de tant de dérangemens ſe rencontrent tout à la fois, ſoit & paroiſſe miſerable dans l'abondance de toutes choſes, & qu'il ſoit comme un Tantale qui perit de ſoif au milieu des eaux.

Ce n'eſt point aſſurément par la faute de la nature, qui a faitplus que ſon devoir; c'eſt parce que non ſeulement on ne s'en eſt pas rapporté le à ſes operations, mais que même on les a combatuës à toute outrance.

On a regardé ſes preſens comme du fumier ; l'idée & l'uſage criminel qu'on s'eſt fait de l'argent, eſt cauſe qu'on lui a ſacrifié pour cent fois autant de Denrées les plus neceſſaires à la vie, que l'on recevoit de ce fatal métail, qui n'étant introduit (ainſi qu'on a marqué) que pour faciliter le commerce & l'échange, eſt devenu le bourreau de toutes choſes ; parce qu'aucune n'a le pouvoir comme lui, de ſervir & de couvrir les crimes, ſoit en acquerant ou en dépenſant.

Cet état de miſere ayant donc fait un Dieu de ce qui n'étoit qu'un eſclave dans la ſituation contraire, ſavoir dans la richeſſe : Il faut voir avec quelle tyrannie il exerce ſa puiſſance, & quel honteux hommage il fait rendre à ſa divinité.

Premiérement, il lui faut faire ſatisfaction du paſſé ; & l'outrage qu'il prétend avoir reçu de la concurrance, & même de la préference que l'on avoit donnée à un morceau de papier & même à la ſimple parole, ſur u

métail ſi précieux, doit être ſolemnellement expié par le feu, où tous ſes concurrens doivent être jettez à fort peuprés, avec promeſſe de ne s'en plus ſervir à l'avenir.

Ceci n'eſt point un jeu, mais une verité certaine, connuë de tous les Négocians.

L'ame qui vivifie ces Billets ou cet Argent en papier, eſt la ſolvabilité connuë du Tireur; comme celle-cy ne roule abſolument que ſur la valeur courante de ce qu'il poſſede, ſoit meubles ou immeubles, or l'un & l'autre étant écraſez, à tous momens par des coups inopiniez, non ſeulement cette monnoye qui faiſoit vingt & trente fois plus de commerce que l'argent, eſt miſe au billon; mais même toutes les fabriques en ſont anéanties, & il faut de ce métail en perſonne par tout, ou bien c'eſt une néceſſité de perir.

On peut bien ſupoſer qu'une ſi grande ſurvenuë de fonctions, à une choſe qui étoit auparavant preſque entiérement inutile, au moins pour la

ſubſiſtance honnête & neceſſaire de la vie, le met en état de ſe bien faire valoir, & de ne paſſer entre les mains de qui que ce ſoit, qu'à bonnes enſeignes.

C'eſt auſſi à quoi l'argent ne manque pas, au lieu, comme auparavant, qu'il ne trouvoit perſonne qui voulût de ſon ſervice pour plus que ſes dépens ; non ſeulement il ſe fait doubler & tripler ſes apointemens précedens, mais même il veut ſouvent avoir tout le vaillant d'un homme pour entrer chez lui, encore que quelque tems auparavant il ſe fût crû tres-redevable de n'avoir que le ſimple couvert. Or cette hauſſe de gages ou interêts effroyables, eſt la mort & la ruïne d'un Etat, comme il le ſeroit d'un Particulier, n'y ayant nulle difference, quoi que nul homme n'y faſſe réflexion.

Dans les tems d'opulence, il n'étoit pas ſitôt admis en un lieu, que l'on ſongeoit à l'en déloger, & il étoit accoûtumé, ſans s'étonner, à faire quelquefois plus de cent logis dans

une même journée, c'eſt-à-dire, cent fois autant de conſommation, & par conſequent de revenu qu'il en produit dans les tems de miſere; ſans parler de ſes conſorts, ſçavoir le papier & le credit, qui en faiſoient vingt fois plus que lui, & qui perdent leur vertu du moment qu'il n'y a plus que l'argent qui en aye; cependant on a l'aveuglement de publier contre verité, qu'il n'y a plus d'eſpéces.

Mais dans l'autre ſituation, il marche à pas de tortuë; & la grande ſurvenuë de beſogne ne ſert qu'à le faire aller plus lentement, devenant paralitique par tout où il met le pied, & il faut des machines épouvantables pour l'en déloger, & encore le plus ſouvent c'eſt peine & tems perdu.

Mille raiſons autrefois, dont la moindre auroit été ſuffiſante pour le faire mettre dehors, ſont inutiles le plus ſouvent, pour en obtenir le moindre mouvement; ce qui ne differe guere d'une banqueroute generale; mettant tout le monde ſur le qui vive; le faiſant prendre à toute heure des

tiéres redoublent son ardeur pour consumer le reste, & l'aneantissement de biens éfroyables qu'il cause incommodant les plus riches, fait que la cottepart de ce dechet sur les miserables est la supression de leur necessaire, dont qui que ce soit ne peut être privé sans le deperissement entier du sujet; ce qui n'est que trop connu. Aprés cela les hommes ne sont-ils pas sans comparaison comme les bêtes, & sur tout les chevaux? Qui feroit travailler continuellement un cheval, sans lui donner que le quart de sa nouriture necessaire, n'en verroit-il pas incontinent la fin? Or des hommes à qui il faut une peine continuelle, & suer sang & eau pour subsister, sans autre aliment que du pain & de l'eau, au milieu d'un Païs d'abondance, peuvent-ils esperer une longue vie, ou plûtôt ne perissent-ils pas tous à la moitié de leur course, sans compter ceux que la misere de leurs parens empêche de sortir de l'enfance, étans comme étouffez au berceau, ce Dieu ou le Vau-

tout l'Argent, les devorant à tout âge & en toutes sortes d'états.

Voilà la description, la cause & les éfets de la misere, lorsqu'elle paroît dans un Païs, qui devroit être riche par la destination de la nature, & qui le seroit même si on lui laissoit achever son ouvrage, comme elle l'a commencé; elle est même si bien-faisante, qu'elle est toûjours disposée à réparer le desordre au moindre signe qu'on lui fera; mais ce ne peut être qu'en quittant le faux culte de ce métail son ennemi, ou pour mieux dire celui des hommes.

Il ne faut pas que l'esclave devienne le maître, ou plûtôt le tyran & l'idole; c'est à la nature qui produit ses faveurs à les départir, autrement elle prend son congé, ce qui ne differe point d'un boulversement general; & les particuliers qui croyent faire leur fortune, & la font même apparemment dans une détoute si universelle, en pêchant, comme l'on dit, en eau trouble, ne montent si haut qu'afin que leur chûte les blesse davantage.

La nature qui les voit courir devant elle, ſans faire ſemblant de les apercevoir, ne les oubliera pas à la fin dans ſa vengeance; le crédit qu'elle leur fait leur ſera cher vendu, puiſqu'ils ne ſeront jamais que des miſérables lorſqu'ils croiront pouvoir ſeuls être riches.

L'intereſt que tous les hommes ont en particulier de combatre une pareille ſituation, & d'en ſortir lorſqu'ils s'y trouvent malheureuſement envelopez, eſt augmenté dans les Princes à proportion de leur élévation, qui n'eſt abſolument autre au ſol la livre que celle de tous leurs ſujets en general, & c'eſt ce que l'on fera voir dans le Chapitre ſuivant.

CHAPITRE SIXIE'ME.

LEs Princes dans les Etats desquels se passe ce dérangement, ou plûtôt ce boulversement de la nature de l'argent qui met tout en combustion, & en quelque maniére res pierrre rés terre, sont constamment les plus malheureux.

Comme cela ne se peut operer & ne s'opere pas même que par des interêts indirects, qui n'ont pas un droit naturel à la chose, les Sujets se mettent peu en peine de ce que doit coûter à tout un corps d'Etat un bien qu'ils n'auroient pû jamais aquerir d'une façon légitime.

Mais il s'en faut beaucoup que l'on doive faire le même raisonnement des Souverains; non seulement ils n'ont pas besoin de crime pour aquerir & subsister, leur maintien étant de droit divin & humain, mais même toutes les pertes que les particuliers souffrent

ou plûtôt tout le corps d'Etat, pour former par une infinité d'enéantiſſemens ces précis criminels, retombent ſur leur propre perſonne.

Ils ſont les premiers proprietaires & les poſſeſſeurs éminens, en termes de Philoſophe, de tous les fonds, & ſont riches ou pauvres à proportion qu'ils ſont en valeur.

C'eſt de la part qu'on leur fait des fruits, qu'ils ſoûtiennent leurs grandeur, & entretiennent leur armées, & non pas de la deſtruction de toutes ces choſes, comme l'on a malheureuſement pratiqué en quelques Contrées.

Ainſi un Ecu à leur égard, ne vaut jamais qu'autant qu'eux ou ceux qui ſont à leur ſolde s'en peuvent procurer de pain, de vin & des autres denrées; & ſans les incommoditez du tranſport ils ſeroient tous diſpoſez à donner la préference à ces choſes en eſſence, pour leſquelles ſeules ils veulent avoir de l'argent, & ſçavent bien pareillement que leurs ſujets ne leur en peuvent donner que par le debit de ces mêmes denrées.

Le

Le crime donc & les anéantiſſemens de fruits ne leur étant pas néceſſaires pour recevoir de l'argent, ny n'en voulant point faire non plus un uſage criminel, il s'en faut beaucoup que ce Métail ſoit ou doive être un Idole chez eux, comme il eſt chez des Sujets qui n'ont point d'autre reſſource que le crime pour finir leur miſere, & à qui encore une fois les horreurs générales ſont fort indifférentes, quand elles font leur fortune particuliére.

Ce n'eſt donc ny leurs interêts ny leur volonté que les terres démeurent en friche, les fruits les plus précieux à l'abandon, par l'aviliſſement où ils ſe trouvent dans des Contrées, pendant que d'autres en manquent tout à fait, qui ſouffrent le même ſort à l'égard d'autres denrées ſinguliéres, qu'elles euſſent données en contr'échange, par une compenſation réciproque de deux extrêmitez trés-defectueuſes, qui auroient formé deux ſituations parfaites de deux diſpoſitions trés-malheureuſes, s'il n'y avoit eu encore une fois que les interêts

des particuliers & ceux du Prince à menager.

Mais les Sujets qui ne peuvent vivre & s'enrichir que de precis, mettent tous ces biens dans un alambic, & en font évaporer en fumée dix neuf parts ſur vingt; & de cette vingtiéme, en donnant une partie au Prince, ils croyent non ſeulement s'être bien acquittez de leur devoir, mais même que ce ſont eux qui font ſubſiſter ſon Etat, & que ſans ce fatal ſecours tout ſeroit perdu.

On ſe met un bandeau devant les yeux, pour ſuppoſer que la garantie ou le miniſtére perſonnel de gens qui n'ont rien abſolument d'eux mêmes, eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour faire payer ceux qui poſſédent tout, & que ce cruel ſervice ne peut jamais être acheté à un aſſez haut prix.

Et ce qui renchérit encore par la deſſus, eſt qu'on ſe forme un monſtre beaucoup plus épouventable, & fait en quelque maniére honte aux lumiéres de l'homme; ſçavoir, que n'étant pas douteux que le Prince ne

voulant avoir de l'argent que pour avoir des denrées ; comme pareillement que ſes Sujets ne les lui peuvent fournir que par la vente de ces mêmes choſes, ainſi que l'on a dit tant de fois : on ſouffre néanmoins tranquilement, & on regarde même avec admiration des moyens, leſquels pour parvenir à cette fin, abiment vingt fois autant de toutes choſes, qu'ils en mettent à profit.

On regarde comme une viſion creuſe une fable ce que l'on vient de marquer ; ſavoir, qu'un Souverain n'a du bien qu'autant que ſes Sujets en poſſedent, & qu'ils ne lui feront jamais par de ce qui n'eſt point en leurs mains, ou n'eſt ni conſommé ni vendu, étant défendu par la nature de donner ce que l'on n'a point, ou qui eſt anéanti, comme il arrive à tout ce qui ne peut être vendu, ou qui l'eſt avec perte du Marchand.

S'ils ont beaucoup de blez par la culture de quantité de terres, rendue poſſible par un prix de grains qui ſupportent les charges & les frais, le

Prince assurément aura ce quoi donner du pain à quantité de troupes.

De même du vin, des habits, de la viande, des chevux, des cordages, bois de charpente, des métaux dont on construit toutes sortes d'armes, & enfin toutes les espéces dont on léve & entretient toutes les Armées de terre & de mer, lesquelles ne reçoivent leur naissance, leurs bornes & leurs durées, que du degré de pouvoir plus ou moins, que le Païs a non seulement de les consommer qui est seul ce qui fait tirer ces biens des entrailles de la terre, parce qu'il faut que les Particuliers en absorbent pour leur usage, dix fois plus que le Souverain, si l'on veut que cette redevance soit de durée, & si le Prince a besoin d'une quantité de denrée, comme des matiéres dont on construit les Vaisseaux & armées de mer, dans un degré qui excede la proportion de consommation dans ses Sujets; en sorte qu'il lui en faille davantage qu'une partie de leur usage ordinaire, cela se remplace par le change qu'il

fait & peut faire d'autres choſes qu'il reçoit en plus haut degré qu'il ne lui en faut, & il prendra toute la fonte d'un Ouvrier qui ne travaillera que pour le Prince ſeul, parce que lui ſeul lui payera toute ſa dépenſe à l'aide de ce qu'il a d'excedant d'autres redevances qu'il ne peut conſommer : Tout de même comme un Particulier qui n'a que du blé, comme c'eſt en tres-grande quantité, il échange le ſurplus de ſon neceſſaire contre tout le reſte de ſes beſoins ou de ſes déſirs.

Car enfin quelque juſtice qu'il y aye dans les tributs dûs aux Princes, il ſeroit impoſſible aux Peuples de s'en aquiter, s'ils ne trouvoient leur ſubſiſtance dans les moyens que l'on prend, ou que l'on leur fait prendre pour y ſatisfaire ; & il faut même que cette ſubſiſtance précede toutes ſortes de payemens, par une juſtice qu'on doit juſqu'aux bêtes, & dont Dieu fait mention dans la premiére loi qu'il donna aux hommes.

Le maître d'un cheval de voiture

lui donne sa nourriture, avant que de prendre le profit qu'il tire de son service, ou bien il le perdra absolument, ce qui ne manquera pas de le ruiner sans que personne le plaigne, ni doute de la cause de sa desolation, qu'il s'est attirée par son imprudence.

Qu'un Prince en use de même, lorsqu'il est maître d'un Païs naturellement fecond, & que le Peuple est laborieux, & rien ne lui manquera.

La supposition ou la pratique du contraire, sont un outrage à la religion, à l'humanité, à la justice, à la politique, & à la raison la plus grossiére.

Pourquoi donc dans une Contrée naturellement tres-fertile, voit-on un Souverain qui n'a pas des Armées aussi nombreuses & aussi bien entretenuës qu'il seroit à souhaiter, & que ses besoins sembleroient exiger, c'est parce qu'il n'a pas assez de pain, de vin, de viande, & enfin de tout le reste à départir?

Et pourquoi ce défaut? c'est que

les terres de ſon Royaume, qui produiroient amplement toutes ces denrees, ſont en friche & tres-mal cultivées.

Et pourquoi enfin ce deſordre? c'eſt parce qu'on a lié la bouche non ſeulement aux bêtes, mais aux hommes contre le Précepte divin, pendant qu'ils travailloient dans le champ.

On leur a refuſé leur vie & leur ſubſiſtance, & ils ont abandonné le travail.

Qui a fait ce beau ménage? ce ſont les Sacrificateurs & les Prêtres de cet Idole, l'Argent.

Il n'a qu'une concurrence à l'égard du Prince avec les autres denrées, & il ne doit être que leur eſclave ou leur porteur de procuration, pour la garantie de la tradition future de l'échange, tant envers le Prince qu'entre les Particuliers, qui n'ont qu'un ſeul & même intereſt; mais il s'en faut beaucoup que les Prêtres de cet Idole le regardent de même œil.

Toutes ces forces d'Armées & de

Flotes, ou plûtôt de maintien de l'opulence publique, ne ſont que des victimes qu'il faut brûler nuit & jour à cet Autel; & non content des fruits, il faut que les fonds prennent une ſemblable route, & ſoient immolez à ce Dieu, comme il n'eſt que trop public en quelques Contrées de l'Europe.

Il y a donc de l'Argent bien-faiſant, ſoûmis aux ordres de ſa vocation dans le monde, toûjours prêt à rendre ſervice au Commerce, ſoit qu'il ſoit beſoin de lui faire la moindre violence, pourvû que l'on ne le dérange pas, & que devant être à la ſuite de la conſommation, ainſi qu'un valet à celle de ſon maître, on ne le veüille pas faire paſſer devant, ou plutôt en former un Vautour qui les devore toutes.

Tant qu'il demeure dans ces bornes, non ſeulement il ne le déconcerte pas, mais même il la fomente & la fait fleurir; & bien loin de refuſer ſon ſecours, & que l'on puiſſe jamais en avoir diſette; la celerité

avec laquelle il marche fait qu'on le peut voir en un moment dans cent lieux differens ; & quand cela ne ſuffit pas, il ſouffre tranquilement la concurrence, & même la preference, que l'on donne à un morceau de papier ou de parchemin ſur lui, n'y ayant auſſi preſque aucunes denrées qui ne le remplacent avec équivalence par le prix ſoûtenu de leur valeur.

Mais il y a de l'Argent criminel, parce qu'il a voulu être un Dieu au lieu d'un Eſclave, qui aprés avoir déclaré la guerre aux Particuliers, ou plûtôt à tout le Genre Humain, s'adreſſe enfin au Trône, & ne lui fait pas plus de quartier qu'à tout le reſte, en lui refuſant une partie des beſoinss dont il met tous les jours une quantité éfroyable en poudre, étant même impoſſible que les choſes ſoient autrement.

Et le cruel eſt, que comme l'ignorance a fait admettre & ſouffrir ſa tyrannie, elle redouble ſes éforts pour empêcher toute ſorte de fin à ces deſordres, & fait chercher dans le re-

doblement du mal, le remede de ceux qu'il a causez.

Cet Argent criminel, ou plûtôt ses Fauteurs, ont la hardiesse & l'effronterie d'alleguer, lorsque la desolation publique est dans son dernier periode, qui est leur unique ouvrage, que c'est qu'il n'y a plus d'espéces, & qu'elles ont passé dans les Païs Etrangers.

Mais c'est justement le contraire, & il y en a trop si l'on n'en corrompoit pas l'usage par les maniéres décrites dans ce Mémoire, lequel étant rétabli comme cela se peut en un moment; on ne verra rien d'approchant de ce qui paroît aujourd'hui. Si quelques Particuliers ne sont pas si magnifiques, tout le reste ne sera pas si miserable; & par une juste compensation, on sera vingt fois plus riche en general, & par consequent le Prince, que l'on ne l'est dans la situation opposée qui subsiste, & que l'on combat.

De croire que le remede du mal puisse jamais naître des auteurs même, c'est s'abuser grossiérement.

La corruption du cœur ne permettra jamais que l'on balance dans le choix, entre une misere innocente & une opulence criminelle ; sur tout, lorsque l'un & l'autre se trouvent en compromis en un si haut degré, que ce genre de richesse est bien éloigné de craindre aucune persecution de la part des personnes qui soient à apprehender.

La preference est donnée au dernier tous les jours à moindre prix ; ainsi l'on peut supposer ce qu'on en peut attendre en pareille occasion.

La perfection & le comble, sont les raisons & les discours qui se répandent, lorsqu'il est question de parler du remede ; on ne touche de rien moins que d'un renversement entier d'Etat, quand on parle de voir s'il n'y auroit pas moyen de faire cesser le plus grand boulversement qui fut jamais.

Et l'on n'a point honte de soûtenir, par un redoublement d'outrage à la raison, que l'on ne peut discontinuer de laisser les terres du milieu d'un

Royaume en friche, & les fruits excrûs au neant, pendant que les Peuples voiſins en manquent tout à fait, juſqu'à ce qu'une guerre étrangere qui ſe paſſe à deux cens lieües de ces Contrées, ſoit finie; bien qu'au contraire ſon ſort bon ou mauvais, dépende abſolument des meſures juſtes ou mal concertées qu'on prend au dedans d'un Etat: Or il eſt aiſé de juger ſur ce compte, quel ſuccés on peut attendre des diſpoſitions telles qu'on les vient de décrire, quand par malheur elles ſe rencontrent, & que les ennemis en prennent de toutes contraires, qui ſont celles de toutes les Nations du monde.

Outre que toutes les choſes que l'on aneantit ſont ſeules le ſoûtien de la guerre, & qu'elles y ont conſtamment la principale part, par une ample fourniture aux déciſions de la fortune; la parfaite connoiſſance que des ennemis peuvent avoir, que cette unique reſſource des armée ſera plus ou moins de durée chez les Nations oppoſées, par rapport à la ſituation où

où ils ſe trouvent à l'égard de ces mêmes proviſions, eſt uniquement ce qui les porte à entendre à la paix, qui doit être l'objet de toutes les guerres, quelques ſaintes & quelques juſtes qu'elles ſoient.

Il ne faut qu'un moment pour changer tout à coup cette malheureuſe ſituation, décrite dans le Mémoire des mauvais éffets de l'Argent criminel, en un Etat tres-heureux.

Il n'eſt pas queſtion d'agir, il eſt neceſſaire ſeulement de ceſſer d'agir avec une tres-grande violence que l'on fait à la nature, qui tend toûjours à la liberté & à la perfection.

Comme il n'y a que de la ſurpriſe à l'égard de ces deſordres, tant dans les Princes que leurs Miniſtres, qui ont toûjours bien été intentionnez, leur ſimple changement de volonté, ſera la fin de tout le mal, & le commencement d'une opulence generale, & de celle du Souverain par conſequence.

Ils n'ont qu'à ſouffrir que chaque particulier ſoit perſonnellement le

Fermier du Prince à ſon égard, & que le prix de ce bail n'excede pas la valeur de la ferme ; ce qui arrivant & ce qui n'eſt pas inconnu, un Fermier ne peut que prendre ſa fuite, & laiſſer la terre en friche, par où le Prince perd pour le moins autant que lui.

Bien loin qu'aprés qu'un malheureux alambic a fait évaporer une quantité éfroyable de biens & de denrées pour former ce fatal precis à ſon Maître ; que l'impoſt perdu par le Prince ſur les biens aneantis, ſoit remplacé par ceux qui ont cauſé ce déperiſſement, ce qui ne ſeroit pas même à leur pouvoir : c'eſt juſtement le contraire, puiſqu'ils ne payent pas même leur cottepart d'une juſte contribution, par rapport à ce qui reſte de biens en eſſence en leurs mains ; par cette malheureuſe coûtume, que la quantité de facultez eſt une ſauvegarde contre les impôts dûs au Prince, qui ne doivent être exigez ou payez que par ceux qui s'en trouvent & en doivent être accablez.

Ainſi l'on voit la perte éfroyable qui réſulte à un Souverain de cette conduite : mais ce n'eſt pas tout, ou plutôt ce n'eſt que la moindre partie du deſaſtre qu'il ſouffre ; & pour le vérifier, il faut rappeller ce qu'on a dit cydevant : Sçavoir, qu'un écu chez un pauvre ou un tres-menu commerçant, fait cent fois plus d'effet, ou plutôt de revenu que chez un riche : par le renouvellement continuel & journalier que ſouffre cette modique ſomme chez l'un, ce qui n'arrive pas à l'égard de l'autre, dans les coffres duquel des quantitez bien plus grandes d'argent, demeurent des mois & des années entiéres oiſeuſes, & par conſequent inutiles, ſoit par corruption du cœur aveuglé par l'avarice, ou dans l'attente d'un marché plus conſiderable.

Or ſur cette garde, le Roi ou le corps de l'Etat ne retirent aucune utilité, & ce ſont autant de larcins que l'on fait à l'un & à l'autre.

Mais cette ſomme, comme de mille écus, départie à mille menuës gens,

auroit fait cent mille mains, dans un moindre tems qu'elle n'a reſidé dans les coffres de ce riche ; ce qui n'auroit pû arriver, que faiſant par conſequent pour cent mille écus de conſommation, le Prince en auroit eu & reçû la dixiéme partie pour ſa part; c'eſt-à-dire, qu'il eût reçû la valeur de mille écus ſur une ſomme, à l'égard de laquelle il ne reçoit pas un denier par le dérangement de l'uſage que l'on en fait, & que l'on augmente & fomente tous les jours, en lui perſuadant fauſſement, que c'eſt pour ſon utilité particuliere que l'on ruine également lui & ſes peuples.

Si donc les riches entendoient leurs interêts, ils déchargeroient entierement les miſerables de leurs impôts, ce qui en formeroit ſur le champ autant de gens opulens ; & ce qui ne ſe pouvant ſans un grand ſurcroît de conſommation, laquelle ſe répandant ſur toute la maſſe d'un Etat, cette démarche dédommageroit au triple les riches de leurs premiéres avances,

étant la même chose qu'un Maître qui prête du grain à son Fermier pour ensemencer sa terre, sans quoi il perdroit la récolte : Et la pratique du contraire par le passé, coûte de compte fait à ces Puissances, six fois ce qu'ils ont prétendu gagner, en renvoyant tous les impôts sur les miserables.

Ainsi l'on voit par tout ce Memoire, de quelle force on donne le change au Prince, lorsque l'on lui fait concevoir que son interest consiste à entretenir des mediateurs entre son peuple & lui, pour le payement des impôts, qui mettent tout dans l'alambic pour former ces précis criminels ; mais comme c'est par une des plus hautes violences que la nature aye jamais reçûë, le remede est d'autant plus aisé dans les contrées où ce déconcertement se rencontre, qu'il n'est pas question, encore une fois, d'agir pour procurer une trés-grande richesse, mais de cesser seulement d'agir avec violence ; ce qui absolument n'exige qu'un instant.

Et auſſi-tôt cette même nature miſe en liberté, rentrant dans tous ſes droits, rétablira le commerce & la proportion de prix entre toutes les denrées; ce qui leur faiſant s'entre-donner naiſſance & s'entre-ſoûtenir continuellement par une viciſſitude perpetuelle; il s'en formera une maſſe generale d'opulence, où chacun puiſera à proportion de ſon travail ou de ſon domaine, & ce qui allant toûjours en augmentant, juſqu'à ce que la terre d'où partent toutes ces ſources, ne puiſſe plus fournir, on peut ſuppoſer quelle abondance de richeſſes on verroit; ſi toutes choſes, tant le terroir que le reſte, étoit autant en valeur qu'il ſeroit poſſible à la nature de les y mettre, puiſqu'il n'y a point de Contrée ſi inculte & ſi ſtérile, qu'il ne fût aiſé de rendre trés-abondante, ſi le prix des fruits que l'on y recueïlliroit, ne manquoit point de garantie, par rapport aux frais qu'il auroit falu faire pour y parvenir.

Ce qui n'arriveroit néanmoins jamais, ſi d'autre côté une infinité

d'hommes, qui ne conſomment preſque rien, ſoit dans leur nouriture & dans leurs habits; par indigéce, étoient mis en état, comme cela ſeroit aiſé de ſe pouvoir fournir amplement de toutes leurs neceſſitez, & méme du ſuperflus.

On peut dire même que l'on a des exemples dans l'Europe, de ce ſecours mutuel que ſe ſont donnez, tant ces hommes denuez, que ces terres mal partagées par la nature, leur alliance eſt un peu & même beaucoup difficile à contracter, les commencemens en ſont trés-rebutans; il faut que le travail & la frugalité marchent longtems du méme pied à un trés haut degré, mais enfin l'un & l'autre viennent à bout de tout, & ſurpaſſent même aſſez ſouvent en richeſſe des Contrées & des Peuples beaucoup plus favoriſez du Ciel: les Barbets vivent commodément dans les rochers des Alpes; & l'Eſpagne manque preſque de rout dans un Païs trés-fertile & trés fécond, qui eſt le plus ſouvent inculte, en quantité d'endroits.

Mais comme c'eſt un chef-d'œuvre de la nature, il faut qu'elle agiſſe dans toute ſa perfection ; c'eſt-à-dire, dans toute ſa liberté pour produire de pareils ouvrages : le degré de dérogeance que l'on apporte à l'un ; Sçavoir, à cette liberté, eſt auſſi-tôt puni d'une pareille diminution, dans l'autre.

Ainſi l'on peut voir pour finir cet Ouvrage, quelle éfroyable mépriſe eſt, de ſe défier de la liberalité ou de la prudence d'une Déeſſe, qui ſçait procurer des richeſſes immenſes dans les Païs les plus ſtériles aux hommes, leſquels avec leur travail veulent bien s'en rapporter à elle, pendant qu'elle laiſſe dans la derniere indigence, ceux leſquels aprés les avoir beaucoup mieux partagez, ne lui marquent leur reconnoiſſance qu'en la voulant reduire dans l'eſclavage, de quoi ils ne viennent malheureuſement à bout, que pour ſe rendre eux-mêmes plus miſerables que des eſclaves.

Cependant elle eſt ſi bien faiſante, & elle aime ſi fort les hommes, qu'au

premier repentir elle oublie toutes les indignitez paſſées, & les comble par conſéquent en un moment de toutes les faveurs, ainſi que l'on a dit.

Il n'eſt queſtion que de luy donner la liberté; ce qui n'exige pas un plus long-temps que dans les afranchiſſemens d'eſclave de l'ancienne Rome, c'eſt-à-dire un moment, & auſſi-tôt toutes choſes reprenant leur proportion de prix, ce qui eſt abſolument néceſſaire pour la conſommation, c'eſt-à-dire l'opulence générale, il en réſultera une richeſſe immenſe.

Le Laboureur ainſi que le Vigneron, ne cultiveront plus la terre à perte & ne ſeront point par là obligez de la laiſſer en friche; & comme ils ſont l'un & l'autre les nouriciers de tout le Genre humain, ils ne ſe verront point obligez de déclarer à la plûpart des hommes, comme ils font preſentement en quelques Contrées de l'Europe, qu'il n'y a plus de pain & de vin pour eux, parce qu'ils n'ont pas voulu ou pû payer les frais ordinaires, ou ſurvenus par accident aux

Commiſſionnaires ; ce qu'il ne faut jamais attendre de leur libéralité, ou de leur prudence, quand ils devroient tous mourir de faim l'un aprés l'autre : Ce qui prouve que tout impoſt ſingulier ſur une ſeule denrée, eſt mortel à tout l'Etat, parce que tout y étant ſolidaire, les autres au lieu de partager le fardeau, le lui laiſſent tout entier ; ce qui les ruïne toutes par contrecoup manque d'intelligence, au lieu que les impôts perſonnels par rapport aux facultez générales de chaque Sujet, ſe répandent & ſe partagent ſur toute la maſſe, & font l'impartition de la charge au ſol la livre ſur chaque denrée qui eſt abſolument néceſſaire pour le commun maintien, & qu'il ne faut jamais attendre de la prudence & de la raiſon des Particuliers qui ne cherchent qu'à ſe détruire, ſur tout dans une Contrée où la deſolation générale eſt en poſſeſſion de former les plus grandes fortunes.

L'Argent alors par cette ſurvenuë innombrable de concurrens, qui ſeront

les denrées même, étans rétablies dans leur véritable valeur, sera rembarré dans ses bornes naturelles, de tyran & de maître, il ne sera plus qu'un esclave, & dont le service même se trouvera le plus souvent inutile; & dans cette hausse éfroyable de mouvemens qui lui surviendroit à la suite de la consommation, une course ou deux davantage chez le Prince, suivies sur le champ d'un retour aussi prêt, seroient imperceptibles, & ne laisseroient pas d'être un doublement de tribut qui bien loin d'incommoder les Peuples, ne seroit que l'éfet de leur crûë d'opulence, toute sortes de redevances tirant leur degré d'excès ou de médiocrité, non de leur quotité singuliére & absoluë, mais des facultez de ceux qui payent; & ces frequentes visions d'argent, auparavant caché ou paralitique, feroient dire qu'il y en auroit beaucoup à ces mêmes ignorans qui publient que la misére moderne vient du manque d'espéces.

Comme tout cecy ne se peut aux

Païs où ce déconcertement ſe rencontre, que par une ceſſation de maniéres, pour leſquelles quoique trés-ruineuſes on croyoit mériter de fort grands aplaudiſſemens ; on aura peine à compréndre & ſouffrir que l'on vérifie contradictoirement, que bien loin que de pareils établiſſemens fuſſent un ſujet de mérite & l'éfet de lumiéres au contraire on leur eſt uniquement redevable, tant le Prince que ſes Peuples, dune extrême miſere, laquelle ceſſera auſſi-tôt que la cauſe (qui ne pend qu'à un filet du côté de la nature) ſera ôtée.

Mais il s'en faut beaucoup que ce ſoit la même choſe du côté de la volonté, ou plûtôt du cœur, qu'un mort reſſuſcité, au témoignage de l'Ecriture Sainte, ne convertiroit pas lorſqu'il eſt une fois prévenu.

Voila le principe pitoyable de l'alégation, que l'on ne peut ſans riſquer un boulverſement d'Etat, ceſſer dé ruiner meubles & immeubles depuis le matin juſqu'au ſoir, pour ne reconnoitre d'autre Dieu ny d'autre bien

bien que l'Argent, qui n'en doit pas faire la milliéme partie dans un Royaume, remply de denrées propres à tous les beſoins de la vie ; & qui n'eſt principe de richeſſes qu'au Pérou, parce qu'il y eſt uniquement le fruit du Païs, qui, bien loin par là d'êtte digne d'envie, ne nourit ſes habitans que trés miſérablement au milieu de piles de ce métail, pendant que des Contrées qui le connoiſſent à peine ne manquent d'aucuns de leurs beſoins.

Pourvû, s'entend, que la liberté ou plûtôt la nature faſſe la diſpenſation de ſes preſents, puiſque la production a été ſon ouvrage.

Car enfin, pour faire un précis ſalutaire de ces Mémoires, dont l'objet a été de combattre les précis criminels, on peut dire avec certitude que l'opulence génerale, tant à l'egard du Prince que de ſes Peuples dans un Païs abondant, eſt un compoſé géneral & perpetuel où chaque Particulier doit travailler à tous momens, par un aport & un remport à

la masse toûjours pareil, tant dans l'un que dans l'autre, le peril étant égal de quelque côte qu'arrive la diminution ; ce qui étant observé exactement, il en résulte une composition parfaite où l'on trouve tout, parce qu'on y aporte tout : mais du moment que quelqu'un veut déroger à cette régle de la justice, pour prendre plus ou aporter moins que sa part, la defiance alors arivant, ainsi que le déconcertement de proportions de prix, la masse se corrompt, & les Particuliers qui n'y trouvent plus leur subsistance, sont obligez d'y pourvoir par des mesures singuliéres, qui sont trés desolantes & presque toûjours criminelles, ou plûtôt toûjours l'un & l'autre.

Chacun périt, ainsi qu'on a marqué, par l'excés d'une denrée & la diſette d'une autre, ce qui jette tous les Sujets réciproquement dans la misére, pendant que la compensation mutuelle de ces extrémitez les avoit rendus trés heureux.

Il en arive comme si quelque Prince

abusant de son autorite, ce qui n'est pas inconnu dans les persécutions de l'Eglise naissante ; si, dis-je, un Souverain, pour tourmenter & faire périr divers Sujet d'une façon grotesque, en faisoit enchainer dix ou douze à cent pas les uns des autres, & que l'un étant tout nud, quoiqu'il fist grand froid, il eû une quantité éfroyable de viande & de pain auprés de lui, & plus dix fois qu'il n'en pouroit consommer avant que de périr, ce qui ne seroit pas fort éloigne, parce qu'il manqueroit de tout le reste, & sur tout de liqueurs dont il n'auroit pas une goute à sa portée : Pendant qu'un autre enchaîne dans l'éloignement marqué, auroit une vingtaine d'habits autour de lui & plus trois fois qu'il n'en pouroit user en plusieurs années, sans aucuns alimens pour soûtenir sa vie, & défenses de lui en fournir : Un autre à pareille distance, se trouveroit environné de plusieurs muids de liqueurs, mais sans nuls habits ni alimens, il seroit vray de dire aprés leur dépérissement qui seroit

immanquable, ſi la violence ſe continuoit juſqu'au bout, qu'ils ſeroient tous morts de faim, de froid & de ſoif, manque de liqueurs, de pain, de viande & d'habits : Cependant il ſeroit trés-certain que tout pris en général, non ſeulement ils ne manquoient ni d'alimens ni d'habits, mais que même ils pouvoient ſans la force majeure, être bien habillez & faire bonne chére.

Et ſi quelqu'un au fort de leur mal, avant leur dépériſſement entier, imploroit la clemence du Prince pour les faire déchainer, ce qui ſe pouroit en un inſtant, & ce qui ne manqueroit pas ſur le champ de les rendre heureux par une échange réciproque, à quoy ils ne tarderoient pas un moment ; le Prince repartoit, ou ceux qui le feroient parler, que le tems n'eſt pas propre, & que cela pouroit porter un grand préjudice, qu'en tout cas il faudroit atendre qu'un démêle qu'il a à deux cens lieuës de la Contrée où ces malheureux ſeroient en ſouffrance fût terminé; ne jugeroit-

on pas auſſi-tôt, que l'on voudroit ajoûter l'injure & la railleríe à la perſécution.

Il peut y avoir des Païs ſur la terre où il ſe paſſe, non pas à peu prés, mais à un plus haut degré des exemples d'une pareille conduite, & en faveur deſquels on alégue de pareils raiſonnemens pour ſon maintien, ou pour tarder le remède lorſqu'on parle de l'aporter comme cela ſe peut pareillement en un moment.

Mais n'y ayant que de la ſurpriſe, & nulle mauvaiſe volonté dans les maîtres du théatre où une pareille ſéneſe peut paſſer aujourdhui, on en doit avec certitude eſpérer la ceſſation, qui ſera ſur le champ un triplement d'opulence publique, dont il eſt autant impoſſible que le Prince n'aye pas ſa part, qu'il n'eſt pas préſumable que l'Etat contraire & deſolant qui ſubſiſte n'aporte pas une diminution éfroyable dans ſes révenus, tant preſens que poſſibles.

Et dire que cela ne ſe peut pas en deux heures de travail & quinze jours.

d'exécution, eſt proferer la même extravagance que l'on vient de mettre dans la bouche des Auteur de la violence, que l'on a cy-deſſus décrite ou ſupoſée.

Tout ſe réduit enfin dans quatre mots ſouvent répétez, Sçavoir, que les Peuples ne peuvent être riches ny payer le Prince, que par la vente de leurs denrées : Or ſi l'on peut en deux heures de travail, ou plûtôt de ceſſation de travail, doubler cette même vente de denrées, comme on ne peut conteſter ſans renoncer à la raiſon & au ſens commun, il eſt d'un pareille certitude que l'on peut en deux heures doubler leur richeſſes, & par conſéquent les revenus du Prince, bien qu'on aye en quelque Contrées de l'Europe juſtement pris le contre-pied, pour parvenir aux mêmes intentions, ce qui a produit la deſolation publique. Ainſi par le principe naturel que des cauſes contraires, on en voit des éfets de même genre, les conſéquences promiſes & marquées dans ce raiſonnement, où ces Mémoires ne peuvent

trouver de contredisans parmis les personnes qui voudront bien se laisser convaincre, que l'autorité ny la faveur ne dispensent pas qui que ce soit d'obéir aux loix de la justice & de la raison.

Au reste, l'on croit s'être acquité de la preuve promise à la tête de ces Mémoires, de l'erreur qui régne sur la plûpart des hommes, dans l'idée qu'ils se font des richesses, de l'argent & des tributs; puisque dans le premier, ils cherchent l'opulence dans sa propre destruction, & font cacher l'argent en le voulant avoir contre les loix de la nature; tout comme pour recevoir les tributs, on se sert de moyens qui mettent les Peuples hors de pouvoir d'i satisfaire, en leur causãt une perte de biens, dix & vingt fois plus forte que la somme que l'on a intention de recevoir; ce qui fait que souvent le dommage étant certain, le payement de l'impost qui la cause ne peut pas s'en ensuivre, étant devenu impossible; en sorte que la ruine est tout à fait gratuite: Or de nier que la